Quatre-vingt-treizième année. — N° 255. Le Numéro : 0,50 NF Dimanche 29 Octobre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant détachement (administrateurs) (p. 9803).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 9 octobre 1961 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de secrétaire de l'école du Louvre (p. 9803).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Arrêtés du 17 octobre 1961 fixant pour les céréales et le blé dur les ajustements financiers résultant dans les départements algériens et sahariens du passage de la campagne 1959-1960 à la campagne 1960-1961 (p. 9803).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 octobre 1961 portant changement de noms (p. 9807).

Arrêté du 24 octobre 1961 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'éducateurs et d'éducatrices stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 9807).

(1 f.)

Arrêté portant désignation du président et de présidents de section de la commission nationale des dommages de guerre (p. 9808).

Arrêtés portant nomination et mutation (éducation surveillée et personnels des services judiciaires) (p. 9808).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation (p. 9806).

Décret du 28 octobre 1961 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Sauveterre (Gers) et institution d'une délégation spéciale (p. 9806).

Décret portant revision d'une situation administrative (administration préfectorale) (p. 9806).

Arrêtés portant nomination, titularisation, intégrations, détachements et réintégration :

Administration générale (p. 9806).

Personnels des préfectures (p. 9807).

Régisseurs de recettes (p. 9807).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant création d'un polygone exceptionnel dans la deuxième zone de servitudes de l'ouvrage du col de Gardes, commune de Gorbio (Alpes-Maritimes) (rectificatif) (p. 9809).

Décrets portant promotions, nominations et admissions dans les cadres (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9809).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de l'armée de terre (rectificatif) (p. 9814).

Arrêtés portant remise de débets (p. 9814).

Arrêtés et *décisions* portant inscription à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, mises en position hors cadres et en disponibilité :

Armée de terre (active) (p. 9814).
Armée de l'air (active) (p. 9814).
Régisseurs d'avances (p. 9814).
Service des poudres (p. 9814).
Service de santé (p. 9815).
Techniciens d'études et de fabrications (p. 9815).

Tableau d'avancement de l'année 1961 (armée de terre, réserve) (p. 9815).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 25 octobre 1961 portant transfert de crédits (p. 9818).

Arrêté du 28 octobre 1961 portant relèvement des prix de vente en France continentale de certaines catégories de tabacs fabriqués (p. 9818).

Arrêté du 28 octobre 1961 relatif aux prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et par le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 (p. 9820).

Arrêtés portant mises en disponibilité (administration centrale des finances et expansion économique à l'étranger) (p. 9820).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 9808).

Arrêté du 10 octobre 1961 approuvant une délibération du conseil de l'université de Lyon modifiant le règlement d'un diplôme (p. 9808).

Arrêtés portant nomination et conférant l'honorariat (administration académique) (p. 9808).

Liste des candidats ayant obtenu à la session de 1961 le diplôme de l'institut national de formation des cadres supérieurs de la vente du Conservatoire national des arts et métiers (p. 9808).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 24 octobre 1961 autorisant l'ouverture en 1961 d'un concours pour le recrutement de mécaniciens électriciens des voies navigables et des ports maritimes de commerce (p. 9818).

Arrêtés portant détachements (aviation civile et ponts et chaussées) (p. 9818).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 23 octobre 1961 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la centrale nucléaire de Chooz et de ses ouvrages annexes (département des Ardennes) (p. 9820).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1163 du 24 octobre 1961 relatif à l'application de l'article 37 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole concernant la marque par qualité des viandes et *arrêté* du 24 octobre 1961 en déterminant les conditions d'application (p. 9833).

Décret n° 61-1164 du 24 octobre 1961 relatif à la fusion des corps administratifs algériens du service des forêts et de la défense et restauration des sols en Algérie avec les corps métropolitains correspondants (p. 9839).

Décret n° 61-1165 du 24 octobre 1961 relatif à la fusion des corps algériens des commis, sténodactylographes et agents de bureau des services extérieurs de la direction de l'agriculture et des forêts en Algérie avec les corps métropolitains correspondants (p. 9840).

Décret n° 61-1166 du 28 octobre 1961 relatif à l'organisation du marché du vin (p. 9840).

Arrêté du 18 octobre 1961 relatif à la rémunération et aux conditions de recrutement des professeurs contractuels des lycées agricoles (p. 9841).

Arrêté portant délégation de signature (p. 9841).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachement et acceptation de démission :

Eaux et forêts (p. 9841).
Génie rural (p. 9841).
Institut national agronomique (p. 9841).
Services agricoles (p. 9841).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés des 18, 19 et 20 octobre 1961 approuvant des modifications aux statuts et règlements de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 9821).

Arrêtés du 18 octobre 1961 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 9821).

Arrêté portant nomination d'un membre d'une commission régionale consultative de la main-d'œuvre (p. 9821).

Arrêtés portant nomination des membres de commissions régionales de conciliation compétentes pour certaines circonscriptions d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 9821).

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret n° 59-1025 du 31 août 1959 (p. 9824).

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 (p. 9829).

Circulaire du 19 octobre 1961 relative au paiement en Espagne d'indemnités pour charges de famille aux travailleurs espagnols occupés en France (p. 9832).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 9 octobre 1961 portant agrément d'organismes de travailleuses familiales (p. 9842).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 60-1322 portant règlement d'administration publique relatif à la réforme de certains corps administratifs de l'administration centrale du ministère de la construction (rectificatif) (p. 9842).

Arrêté du 10 octobre 1961 relatif à des opérations de voirie (p. 9842).

Emplois réservés: Nominations (p. 9842).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Documents parlementaires mis en distribution. — Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire. — Bureau de commission. — Convocation de commission. — Convocation de la conférence des présidents (p. 9842).

Sénat. — Ordre du jour (p. 9843).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis de vacance d'un emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 9843).

Ministère de l'intérieur.

Avis d'ouverture d'un examen en vue de la constitution d'une liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours (p. 9844).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 10 à la convention collective des exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude (p. 9843).

Banque de France.

Avis relatif au tirage des obligations de la Banque de France (p. 9844).

Situation de l'institut d'émission des départements d'outre-mer (juillet 1961) (p. 9844).

Situation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun (juillet et août 1961) (p. 9845).

Annonces (p. 9846).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 76.

Compte rendu intégral des débats du 28 octobre 1961 (p. 3335).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 17 octobre 1961, M. Pont (Jules-Etienne-André), administrateur de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la radiodiffusion-télévision française en qualité de conseiller de direction, pour une durée d'une année comptant du 1er avril 1961.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Echelonnement indiciaire applicable à l'emploi de secrétaire de l'école du Louvre.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 46-2506 du 9 novembre 1946 relatif aux cadres et aux traitements du personnel des musées nationaux et de l'école du Louvre ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et le décret n° 61-583 du 10 juin 1961 ;

Vu l'arrêté du 14 août 1956 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de secrétaire de l'école du Louvre ;

Vu les décrets nos 61-10 du 7 janvier 1961 et 61-583 du 10 juin 1961 relatifs à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de secrétaire de l'école du Louvre est fixé ainsi qu'il suit :

	INDICES NETS	INDICES BRUTS
1re classe	430	560
2e classe	394	504
3e classe	358	453
4e classe	322	402
5e classe	286	351
6e classe	250	300

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 9 octobre 1961.

Pour le ministre d'Etat
chargé des affaires culturelles et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES LOUBET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Fixation, pour les céréales et le blé dur, des ajustements financiers résultant, dans les départements algériens et sahariens, du passage de la campagne 1959-1960 à la campagne 1960-1961.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économique, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix ;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 22 janvier 1952 prévoyant les conditions de financement des stocks de blé et d'orge destinés à la consommation humaine achetés par les S. A. P. à des organismes stockeurs ;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales, modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 58-658 du 31 juillet 1958 relatif à l'office national interprofessionnel des céréales et à l'organisation du marché des céréales en Algérie, modifié par le décret n° 59-391 du 28 février 1959 ;

Vu le décret n° 59-909 du 31 juillet 1959 modifié relatif aux prix et aux modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales ;

Vu le décret n° 59-910 du 31 juillet 1959 fixant les prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1959-1960 ;

Vu l'arrêté du 28 août 1959 fixant les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales algériennes et sahariennes pour la campagne 1959-1960 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1960 fixant les modalités d'application aux départements algériens et sahariens des dispositions du décret n° 59-909 du 31 juillet 1959 relatif aux prix et modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales ;

Vu le décret n° 60-557 du 9 juin 1960 relatif à l'organisation administrative de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales ;

Vu le décret n° 60-558 du 9 juin 1960 portant organisation financière de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales ;

Vu le décret n° 60-766 du 30 juillet 1960 fixant les prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1960-1961 ;

Sur la proposition du délégué général en Algérie,

Arrêtent :

Art. 1er. — Dans les conditions prévues par l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 7 septembre 1938, les organismes stockeurs, les industriels utilisateurs, les importateurs et, d'une façon générale, tout détenteur à l'exception des producteurs et des minotiers à façon devront déclarer à la recette des contributions diverses de leur circonscription, dans les dix jours de la publication du présent arrêté, les quantités de blé tendre, d'orge, de seigle et de maïs, d'une part détenues en stock, d'autre part en cours de transport à leur adresse, à la date du changement de prix. Les déclarants indiqueront les poids spécifiques moyens du blé tendre.

Les organismes stockeurs feront apparaître distinctement dans leurs déclarations, par nature de céréales :

a) Les céréales de la récolte 1959 provenant d'achats directs à la production ;

b) Les céréales reçues d'autres organismes stockeurs ;

c) En ce qui concerne l'orge, le seigle et le maïs, les majorations bimensuelles courues au titre de la campagne 1959-1960 jusqu'à la première quinzaine d'août 1960 incluse pour l'orge et le seigle et jusqu'à la première quinzaine d'octobre 1960 incluse pour le maïs.

En outre, les sociétés agricoles de prévoyance indiqueront le taux moyen des majorations pour magasinage qu'elles appliquaient à ces mêmes dates en application des dispositions de l'arrêté du 22 janvier 1952 du gouverneur général de l'Algérie.

Les industriels déclareront leurs stocks de farines convertis en blé.

Art. 2. — Sur chaque quintal de céréales et de produits de mouture, convertis en céréales, déclaré conformément aux prescriptions de l'article précédent, les déclarants :

1° Verseront les redevances suivantes :

A. — Organismes stockeurs, sur tous leurs stocks de céréales de la récolte 1959, à l'exception de ceux visés ci-dessous en B :

Blé tendre	2 NF.
Orge	0,45
Seigle	1,60

B. — Coopératives et sociétés agricoles de prévoyance, sur les céréales achetées à d'autres organismes stockeurs, docks de filtrage et de report, sur les céréales de la récolte 1959 :

Blé tendre	0,55 NF.
Orge	1
Seigle	1,65

C. — Industriels :

Blé tendre en stocks	2,135 NF.
Blé tendre en cours de transport à destination des industriels	2,735
Orge	1
Seigle	1,65

2° Percevront les indemnités suivantes :

A. — Organismes stockeurs, sur tous leurs stocks de céréales de la récolte 1959 à l'exception de ceux visés ci-dessus en B :

Maïs	1,95 NF.

B. — Coopératives et sociétés agricoles de prévoyance, sur les céréales achetées à d'autres organismes stockeurs, docks de filtrage et de report, sur les céréales de la récolte 1959 :

Maïs	1,40 NF.

C. — Industriels :

Maïs	1,40 NF.

D. — Importateurs :

Blé tendre	0,05 NF.

Art. 3. — Les détenteurs et destinataires d'orge, de seigle et de maïs, soumis à régularisation dans le cadre de l'article 2 ci-dessus, seront remboursés du montant des majorations bimensuelles de financement et de magasinage afférentes aux quantités en stock ou en cours de transport à leur adresse. Ce remboursement sera effectué sur la base du taux indiqué dans la déclaration prévue par l'article 1er, c, ci-dessus.

Art. 4. — Sur chaque quintal de céréales de la récolte 1960 provenant d'achats directs à la production rétrocédé ou mis en mouture :

1° Avant le 1er août 1960 : les organismes stockeurs percevront les indemnités suivantes :

Blé tendre	2 NF.
Orge	0,45
Seigle	1,60

Le taux des indemnités afférentes à l'orge et au seigle sera diminué du montant des majorations bimensuelles de financement et de magasinage applicables aux céréales rétrocédées ou mises en mouture. En ce qui concerne l'orge, lorsque le montant desdites majorations sera supérieur au taux de l'indemnité, le complément constituera une redevance à la charge des organismes vendeurs.

Sur chaque quintal de blé tendre vendu aux conditions prévues par le présent article les organismes stockeurs verseront à la SAONIC la taxe de péréquation de 2,10 NF instituée par l'article 3 de l'arrêté du 28 août 1959.

2° Avant le 1er octobre 1960 les organismes verseront la redevance suivante :

Maïs	1,95 NF.

Le taux de la redevance ci-dessus sera majoré du montant des majorations bimensuelles de financement et de magasinage applicables aux maïs rétrocédés ou mis en mouture.

Art. 5. — Les redevances ou indemnités sur le blé tendre, prévues par les articles précédents, sont modifiées compte tenu du poids spécifique de chaque lot et de la différence existant entre les bonifications et réfactions pour poids spécifique résultant du décret n° 60-766 du 30 juillet 1960 et du décret n° 59-910 du 31 juillet 1959.

Art. 6. — Les organismes stockeurs qui n'auraient pas la possibilité de récupérer les différences de prix sur le blé tendre, l'orge et le seigle vendus à l'ancien prix après le 31 juillet 1960, pourront :

S'il s'agit de céréales 1959, déduire les quantités ainsi vendues des stocks à la date du changement de prix ;

S'il s'agit de céréales 1960, ajouter les quantités ainsi vendues aux livraisons effectuées à l'ancien prix avant la date de changement de prix.

Le blé tendre livré en meunerie est exclu de cette tolérance qui, dans le cas où elle est admise, ne s'étendra pas au-delà du 15 août 1960 sauf dérogation particulière admise par le directeur de la Saonic.

Art. 7. — Les organismes stockeurs percevront, sur les stocks de céréales de la récolte 1960 détenus le 15 et le dernier jour du mois à vingt-quatre heures, jusqu'au 31 juillet 1960 inclus pour le blé, l'orge et le seigle et jusqu'au 30 septembre 1960 inclus pour le maïs, une indemnité compensatrice de 0,175 NF par quintal de blé tendre ou de seigle, de 0,165 NF par quintal d'orge et de 0,20 NF par quintal de maïs.

Art. 8. — Les organismes stockeurs adhérents des docks de filtrage et de report ne porteront pas les quantités livrées auxdites sociétés sur les relevés qu'ils seront tenus de fournir pour les régularisations sur les ventes de nouvelles céréales effectuées avant le début de la campagne 1960-1961 ; un rajustement sur la base du nouveau prix interviendra directement entre les parties intéressées.

Les régularisations prévues par l'article 4 ci-dessus s'appliqueront aux céréales de la récolte 1960 rétrocédées par les docks de filtrage et de report avant le début de la campagne 1960-1961.

Art. 9. — Les redevances compensatrices prévues à l'article 2 (1°) du présent arrêté seront établies conformément aux dispositions de l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 7 septembre 1938.

Toutefois, dans le cas où par suite du remboursement visé par l'article 3 ci-dessus certaines des redevances prévues se transformeraient en indemnités, les chefs de section des céréales adresseront à la Saonic (service financier) un relevé en triple exemplaire des quantités en cause. Un exemplaire du relevé sera retourné, après visa, au chef de section expéditeur.

Art. 10. — En vue du versement des redevances ou de la perception des indemnités prévues aux articles 2 (2°), 4 et 7 du présent arrêté ainsi que de la perception des sommes correspondant au remboursement des majorations bimensuelles afférentes au maïs, en exécution de l'article 3 ci-dessus, les intéressés remettront ou adresseront au chef de section des céréales dans le ressort duquel est situé leur établissement principal ou leur succursale des relevés conformes aux modèles et suivant les modalités établies par la Saonic. Eventuellement, le solde net de ces relevés donnera seul lieu à paiement ou à perception par les déclarants.

Art. 11. — Les chefs de section des céréales intéressés sont chargés de vérifier les mentions portées sur lesdits relevés et de les transmettre à la Saonic (service financier) qui en retournera un exemplaire après visa au chef de section expéditeur.

Art. 12. — En exécution de l'article 5 de l'arrêté du 5 janvier 1960 la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de la perception des redevances et du paiement des indemnités dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les redevances prévues par le présent arrêté seront contrôlées et recouvrées conformément aux dispositions de l'article 27 *bis* du code du blé.

L'action en recouvrement sera éventuellement engagée par le receveur des contributions diverses pour le compte de l'agent comptable de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales.

Art. 13. — Le délégué général en Algérie et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 17 octobre 1961.

Pour le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et par délégation :

Le secrétaire général,
CHRISTIAN DELABALLE.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
R. MARTINET.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MICHEL COINTAT.

Le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,
JEAN DE BROGLIE.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix ;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 58-658 du 31 juillet 1958 relatif à l'office national interprofessionnel des céréales et à l'organisation du marché des céréales en Algérie, modifié par le décret n° 59-391 du 28 février 1959 ;

Vu le décret n° 59-909 du 31 juillet 1959 modifié, relatif aux prix et aux modalités de paiement de stockage et de rétrocession des céréales ;

Vu le décret n° 59-910 du 31 juillet 1959 fixant les prix et les modalités de paiement, du stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1959-1960 ;

Vu l'arrêté du 28 août 1959 fixant les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales algériennes et sahariennes pour la campagne 1959-1960 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1960 fixant les modalités d'application aux départements algériens et sahariens des dispositions du décret n° 59-909 du 31 juillet 1959 relatif aux prix et modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales ;

Vu le décret n° 60-557 du 9 juin 1960 relatif à l'organisation administrative de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales ;

Vu le décret n° 60-558 du 9 juin 1960 portant organisation financière de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales ;

Vu le décret n° 60-766 du 30 juillet 1960 fixant les prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1960-1961 ;

Vu le décret n° 60-903 du 20 août 1960 fixant le prix du blé dur et complétant le décret n° 60-766 du 30 juillet 1960 fixant les prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1960-1961 ;

Sur la proposition du délégué général en Algérie,

Arrêtent :

CHAPITRE Ier

RAJUSTEMENT SUR STOCKS DE BLÉ DUR ET DE SEMOULES

Art. 1er. — Dans les conditions prévues par l'arrêté du Gouverneur général de l'Algérie en date du 7 septembre 1938, les stocks de blé dur détenus aux dates et par les intéressés précisés ci-après ainsi que les quantités de blé dur en cours de transport à destination desdits intéressés devront être déclarés à la recette des contributions diverses de la circonscription des déclarants, dans les dix jours de la publication du présent arrêté :

1° 31 juillet 1960, à 24 heures : semouliers ;

2° 28 août 1960, à 24 heures : organismes stockeurs, semouliers importateurs et, d'une façon générale, tous détenteurs à l'exception des producteurs et des minotiers à façon.

Les organismes stockeurs feront apparaître distinctement dans leurs déclarations :

a) Le blé dur de la récolte 1959 provenant d'achats directs à la production ;

b) Le blé dur reçu d'autres organismes stockeurs.

Les semouliers déclareront leurs stocks de semoules convertis en blé.

Art. 2. — Chaque quintal de blé dur et de semoule convertie en blé, déclaré conformément aux prescriptions de l'article précédent, fera l'objet des régularisations ci-après :

1° *Régularisations au 31 juillet 1960.*

Industriels :

Versement d'une redevance de :

Blé dur en stocks	0,18 NF
Blé dur en cours de transport à destination des industriels	0,78

2° *Régularisations au 28 août 1960.*

a) Organismes stockeurs, sur le blé dur de la récolte 1959 en stock à l'exception des quantités visées ci-dessous en *b* :

Versement d'une redevance de 1,00 NF.

b) Coopératives et sociétés agricoles de prévoyance, sur le blé dur acheté à d'autres organismes stockeurs, docks de filtrage et de report sur le blé dur de la récolte 1959 :

Perception d'une indemnité de 0,75 NF.

c) Industriels :

Versement d'une redevance de 1,00 NF.

d) Importateurs :

Perception d'une indemnité de 1,35 NF.

CHAPITRE II

COUVERTURE DES FRAIS DE FINANCEMENT ET DE MAGASINAGE

Art. 3. — Les organismes stockeurs recevront sur les stocks de blé dur de la récolte 1960 détenus le 15 et le dernier jour du mois à 24 heures, jusqu'au 31 juillet 1960 inclus, une indemnité compensatrice de 0,20 NF par quintal.

Art. 4 — Sur chaque quintal de blé dur livré du 16 au 31 août 1960 inclus, à d'autres destinataires que des semouliers, sur la base du prix et des modalités de rétrocession fixés par l'arrêté interministériel du 28 août 1959, les organismes vendeurs percevront une indemnité compensatrice de 0,22 NF par quintal

CHAPITRE III

RÉGULARISATIONS SUR VENTES

Art. 5. — Sur chaque quintal de blé dur de la récolte 1960, provenant d'achats directs à la production et rétrocédé, ou mis en mouture par une semoulerie coopérative, avant le 1er août 1960, les organismes stockeurs percevront une indemnité de 1,00 NF.

En contrepartie, les organismes stockeurs verseront à la S. A. O. N. I. C. sur les quantités prévues à l'alinéa précédent, la taxe de péréquation de 2,40 NF instituée par l'article 3 de l'arrêté du 28 août 1959.

Art. 6. — Les quantités de blé dur provenant d'achats directs à la production et livrées par des organismes stockeurs du 1er au 28 août 1960 inclus donneront lieu à régularisation dans les conditions suivantes :

a) Blé dur de la récolte 1960 livré en semoulerie ou mis en mouture par une semoulerie coopérative : les organismes intéressés percevront une indemnité de 1 NF par quintal.

b) Blé dur livré à tous autres destinataires que des semouleries : les organismes livreurs verseront une redevance de :

1,75 NF par quintal de blé dur de la récolte 1959.
0,75 NF par quintal de blé dur de la récolte 1960.

Art. 7. — Les quantités de blé dur livrées par des unions coopératives agricoles de filtrages et de report (U. C. A.) du 1er au 28 août 1960 inclus donneront lieu à régularisation dans les conditions suivantes :

a) Livraisons en semouleries : perception d'une indemnité de :

1,75 NF par quintal de blé dur de la récolte 1959.
1,00 NF par quintal de blé dur de la récolte 1960.

b) Livraisons à tous autres destinataires que des semouliers ; versement d'une redevance de :

0,75 NF par quintal de blé dur de la récolte 1960.

Art. 8. — Les importateurs percevront une indemnité de 2,35 NF sur chaque quintal de blé dur livré aux semouliers algériens du 1er au 28 août 1960 inclus.

Art. 9. — Les quantités de blé dur provenant d'achats directs à la production et livrées à partir du 29 août 1960 à tous autres destinataires que des semouliers donneront lieu à régularisation dans les conditions suivantes :

a) Blé dur livré sur la base du prix et des modalités de rétrocession fixés par l'arrêté interministériel du 28 août 1959 : les organismes livreurs verseront une redevance de 0,75 NF par quintal ;

b) Blé dur livré sur la base d'un prix provisoire obtenu à partir du prix de base à la production de la récolte 1959 et des modalités de rétrocession fixées par le décret n° 60-766 du 30 juillet 1960 : les organismes livreurs percevront une indemnité de 1 NF par quintal.

La disposition prévue par l'alinéa *b* ci-dessus ne s'appliquera pas au-delà du 4 septembre 1960 sauf dérogation particulière admise par le directeur de la S. A. O. N. I. C.

Art. 10. — Les quantités de blé dur achetées à des organismes stockeurs avant le 29 août 1960 et revendues à la consommation à compter de ladite date donneront lieu à régularisation dans les conditions suivantes :

a) Blé dur revendu sur la base du prix et des modalités de rétrocession fixés par l'arrêté interministériel du 28 août 1959 : les organismes revendeurs verseront une redevance de 0,75 NF par quintal.

b) Blé dur revendu sur la base d'un prix provisoire obtenu à partir du prix de base à la production de la récolte 1959 et des modalités de rétrocession fixées par le décret n° 60-766 du 30 juillet 1960 : les organismes revendeurs percevront une indemnité de 1 NF par quintal.

La disposition prévue par l'alinéa *b* ci-dessus ne s'appliquera pas au-delà du 4 septembre 1960 sauf dérogation particulière admise par le directeur de la S. A. O. N. I. C.

Art. 11. — Les quantités de blé dur achetées à des organismes stockeurs à partir du 29 août 1960 et revendues à la consommation sur la base d'un prix différent du prix d'achat donneront lieu à régularisation dans les conditions suivantes :

a) Blé dur acheté sur la base du prix et des modalités de rétrocession fixés par l'arrêté interministériel du 28 août 1959 : les organismes revendeurs percevront une indemnité de :

1,75 NF par quintal revendu sur la base d'un prix provisoire obtenu à partir du prix de base à la production de la récolte 1959

et des modalités de rétrocession fixées par le décret n° 60-766 du 30 juillet 1960.

La disposition ci-dessus ne s'appliquera pas au-delà du 4 septembre 1960 sauf dérogation particulière admise par le directeur de la S. A. O. N. I. C.

0,75 NF par quintal revendu sur la base du prix et des modalités de rétrocession fixés par les décrets n° 60-766 du 30 juillet 1960 et n° 60-903 du 20 août 1960.

b) Blé dur acheté sur la base d'un prix provisoire obtenu à partir du prix de base à la production de la récolte 1959 et des modalités de rétrocession fixées par le décret n° 60-766 du 30 juillet 1960 : les organismes revendeurs verseront une redevance de 1,00 NF par quintal revendu sur la base du prix et des modalités de rétrocession fixés par les décrets n° 60-766 du 30 juillet 1960 et n° 60-903 du 20 août 1960

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 12. — Les organismes stockeurs adhérents des docks de filtrage et de report ne porteront pas les quantités livrées auxdites sociétés sur les relevés qu'ils seront tenus de fournir pour les régularisations sur les ventes de nouvelles céréales effectuées avant le début de la campagne 1960-1961 ; un rajustement sur la base du nouveau prix interviendra directement entre les parties intéressées.

Les régularisations prévues par l'article 5 ci-dessus s'appliqueront aux céréales de la récolte 1960 rétrocédées par les docks de filtrage et de report avant le début de la campagne 1960-1961.

Art. 13. — Les redevances compensatrices sur stocks prévues à l'article 2 (1°) et 2 (2°, *a* et *c*) du présent arrêté seront établies conformément aux dispositions de l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 7 septembre 1938.

Art. 14. — En vue de la perception des indemnités ou du versement des redevances prévues à l'article 2 (2°, *b* et *d*) du chapitre Ier et aux chapitres II et III du présent arrêté, les intéressés remettront ou adresseront au chef de section des céréales dans le ressort duquel est situé leur établissement principal ou leur succursale des relevés conformes aux modèles et suivant les modalités établies par la S. A. O. N. I. C. Eventuellement, le solde net de ces relevés donnera seul lieu à paiement ou à perception par les déclarants.

Art. 15. — Les chefs de section des céréales intéressés sont chargés de vérifier les mentions portées sur lesdits relevés et de les transmettre à la S. A. O. N. I. C. (service financier) qui en retournera un exemplaire après visa au chef de section expéditeur.

Art. 16. — En exécution de l'article 5 de l'arrêté du 5 janvier 1960 la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales est chargée de la perception des redevances et du paiement des indemnités dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les redevances prévues par le présent arrêté seront contrôlées et recouvrées conformément aux dispositions de l'article 27 *bis* du code du blé.

L'action en recouvrement sera éventuellement engagée par le receveur des contributions diverses pour le compte de l'agent comptable de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales.

Art. 17. — Le délégué général en Algérie et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 17 octobre 1961.

Pour le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et par délégation :

Le secrétaire général,
CHRISTIAN DELABALLE.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MICHEL COINTAT.

Le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,
JEAN DE BROGLIE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation :

M. Rety (Robert), officier de police adjoint de la sûreté nationale. Fonctionnaire de police de grand mérite, volontaire pour une mission en Algérie, a été, victime de son devoir, lâchement assassiné le jeudi 26 octobre à Alger.

Fait à Paris, le 27 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Décret du 28 octobre 1961 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Sauveterre (Gers) et institution d'une délégation spéciale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale ;
Considérant que les dissensions qui existent au sein du conseil municipal de Sauveterre (Gers) entravent l'administration de cette commune ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sauveterre (Gers) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Sancerry (Anselme), Bataille (Gabriel) et Martin (Gaston).

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Décret du 28 octobre 1961 portant revision de la situation administrative d'un préfet.

Par décret en date du 28 octobre 1961, pris en application d'un arrêt du Conseil d'Etat, le décret du 26 mai 1945 révoquant sans pension M. Jean Popineau, ancien préfet de la Dordogne, est rapporté.

M. Popineau est mis à la retraite d'office à compter du 26 septembre 1944.

Administration générale.

Par arrêté en date du 8 septembre 1961, M. Cance (Roger), attaché de 3e classe, 3e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est placé en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, pour une période de deux ans, à compter du 24 janvier 1961, pour servir, dans les fonctions de son grade, aux Nouvelles-Hébrides.

Par arrêté en date du 8 septembre 1961, il est mis fin, à compter du 1er mars 1961, au détachement auprès du directeur du contrôle financier en Afrique équatoriale française de M. Silva (René), attaché de 2e classe, 4e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome).

M. Silva (René) est réintégré pour ordre dans son cadre d'origine, à compter du 1er mars 1961, et placé, le même jour, en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, pour une période de cinq ans, pour être mis à la disposition du territoire de la Côte des Somalis.

Par arrêté du 8 septembre 1961, M. Tamby (Ambroise), attaché de 2e classe, 4e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est placé en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, pour une période de quatre ans, à compter du 9 juin 1960, pour être, dans un emploi de son grade, mis à la disposition du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

Par arrêté en date du 11 septembre 1961, M. Auclair (Henri), attaché de 2e classe, 4e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est placé en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1960, pour être mis à la disposition du territoire des Terres australes et antarctiques françaises.

Par arrêté en date du 11 septembre 1961, M. Langellier (Jacques), attaché de 3e classe, 5e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est placé en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1960, pour être mis à la disposition du territoire des Terres australes et antarctiques françaises.

Par arrêté en date du 18 septembre 1961, M. Lambert (Jean), attaché de 2e classe, 3e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est placé en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, pour la période du 8 décembre 1959 au 23 mars 1961 inclus, pour être, dans un emploi de son grade, mis à la disposition du territoire des Terres australes et antarctiques françaises.

Par arrêté en date du 25 septembre 1961, M. Derome (Georges), chef de division de classe exceptionnelle, 2e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est placé en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, pour une période de trois ans, à compter du 15 février 1961, pour servir dans les fonctions de son grade au service de la comptabilité de ce département.

Par arrêté du 16 octobre 1961, M. Razafindrabe (Armand) est titularisé au grade d'attaché de 3e classe du corps autonome de la France d'outre-mer.

Personnels des préfectures.

Par arrêtés des 24 juin 1961, 29 juin 1961 et 27 juillet 1961, MM. Henri Couratier, Salah Djebbari, Henri Garcia, interprètes civils des cadres marocains, sont nommés et titularisés dans le cadre des chefs de division, attachés principaux et attachés de préfecture.

Par arrêté du 29 juin 1961, M. Fernand Alaux, attaché civil, ex-adjoint de contrôle des cadres chérifiens, est nommé et titularisé dans le cadre des chefs de division, attachés principaux et attachés de préfecture.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 21 octobre 1961, M. Leins (Roger), secrétaire principal d'administration centrale, est nommé, à compter du 1er novembre 1961, titulaire de la régie de recettes instituée auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Julia (Maurice), officier de police adjoint.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 octobre 1961 portant changements de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer :

Au nom de BENEZRA celui de BERMOND :

BENEZRA (Max), né le 31 mars 1916 à Erdek (Turquie), demeurant au Havre (Seine-Maritime), 29, rue Jules-Siegfried, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Pierre-Joseph-Marcel, né le 11 mai 1940 au Havre (Seine-Maritime) ; *b*) Françoise-Jeanne-Lucie, née le 27 novembre 1944 à Goderville (Seine-Maritime).

Au nom de BOIS-SOULLIER celui de BOIS :

1° BOIS-SOULLIER (Marie-Alfred-Marius), né le 19 août 1907 à Saint-Christophe-et-le-Larris (Drôme), demeurant à Châtillon-Saint-Jean (Drôme), agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Marie-Claude-Andrée-Henriette, née le 3 avril 1942 à Châtillon-Saint-Jean (Drôme) ; *b*) Roger-Gabriel, né le 7 mars 1945 à Châtillon-Saint-Jean (Drôme) ;

2° BOIS-SOULLIER (Simone-Marie-Gabrielle), épouse AURENCHE, née le 13 décembre 1933 à Châtillon-Saint-Jean (Drôme), demeurant à Châteauneuf-de-Galaure (Drôme).

Au nom de FOURNIER celui de FOURNIER-LE RAY :

1° FOURNIER (Jacques-Yves-Marie), né le 17 mars 1910 à Lorient (Morbihan), demeurant à Lorient (Morbihan), 56, rue du Port, agissant également au nom de son enfant mineur Yves-Henri-Michel-Marie, né le 12 mai 1942 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) ;

2° FOURNIER (Dominique-Jacques-Yves-Gabriel-Marie), né le 29 octobre 1939 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), demeurant à Lorient (Morbihan), 56, rue du Port.

Au nom de GOLDSZTEJN celui de GAUDIN :

GOLDSZTEJN (Albert), né le 15 décembre 1939 à Paris (14e), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 51, rue du Général-Conrad.

Au nom de KESTENBAUM celui de CHATAIGNIER :

1° KESTENBAUM (Marius), né le 21 janvier 1915 à Paris (12e), demeurant à Paris (17e), 26, rue Philibert-Delorme, agissant également au nom de son enfant mineur Christian-Jacques, né le 21 juin 1946 à Boulogne-Billancourt (Seine).

2° KESTENBAUM (Jean-Edouard), né le 1er septembre 1920 à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), demeurant à Montmorency (Seine-et-Oise), 30, boulevard de l'Orangerie, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Gérard-Marc, né le 28 juillet 1955 à Boulogne-Billancourt (Seine) ; *b*) Laurence-Margaret, née le 3 août 1957 à Boulogne-Billancourt (Seine) ;

3° KESTENBAUM (Robert), né le 4 juin 1925 à Paris (9e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 25, rue d'Orléans, agissant également au nom de son enfant mineur Patrick-Alain, né le 7 avril 1959 à Boulogne-Billancourt (Seine).

Au nom de LEVY celui de LEAGE :

LEVY (Didier-Armand), né le 14 février 1939 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris (16e), 31, rue Raynouard.

Art. 2. — Est rapporté le décret du 31 juillet 1961 publié au *Journal officiel* du 10 août 1961 par lequel a été autorisé à substituer au nom de LEVY celui de LEAGE :

LEVY (Jean-Claude), né le 28 mars 1926 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris (16e), 7, avenue de Camoëns, agissant également au nom de son enfant mineur Stéphane-Georges-Denis, né le 13 septembre 1959 à Boulogne-Billancourt (Seine).

Art. 3. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi, et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le Conseil d'Etat.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Ouverture de concours pour le recrutement d'éducateurs et éducatrices stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 58-1204 du 12 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la reconstruction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 juillet 1957 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1959 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs et éducatrices stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'ouverture de deux concours pour le recrutement de vingt-quatre éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire est autorisée au cours de l'année 1961.

Art. 2. — Les concours seront organisés dans les conditions fixées par le décret du 12 décembre 1958 et l'arrêté du 22 mai 1959 susvisés.

Art. 3. — Les emplois d'éducateurs sont répartis de la façon suivante :

Concours externe. — Dix-neuf emplois pour les candidats satisfaisant aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 22 du décret du 12 décembre 1958, dont deux sont réservés aux candidats bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance du 29 octobre 1958 (Français musulmans d'Algérie).

Concours interne. — Cinq emplois pour les candidats satisfaisant aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 22 du décret du 12 décembre 1958, dont un est réservé pour les candidats bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance du 29 octobre 1958 (Français musulmans d'Algérie).

Au titre du décret du 15 juin 1960, en sus des contingents ci-dessus. — Six emplois réservés pour le reclassement d'agents temporaires du ministère de la reconstruction, en application de l'article 2 du décret du 15 juin 1960 susvisé.

Art. 4. — Les emplois offerts au titre du concours externe et du concours interne aux candidats satisfaisant aux dispositions de l'alinéa 1er ou de l'alinéa 2 de l'article 22 du décret du 12 décembre 1958 et qui n'auraient pas été pourvus pourront être attribués respectivement aux candidats de l'autre catégorie après décision ministérielle.

Art. 5. — L'emploi offert au titre du concours interne aux candidats bénéficiaires de l'ordonnance du 29 octobre 1958, et qui n'aurait pas été pourvu, pourra être reporté sur le contingent normal.

Art. 6. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le directeur de l'administration pénitentiaire,
PIERRE ORVAIN.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Commission nationale des dommages de guerre.

Par arrêté du 26 octobre 1961, sont désignés pour présider pendant une durée de trois ans la commission nationale des dommages de guerre, à compter du 1er octobre 1961 :

En qualité de président.

M. Bayon-Targe, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

En qualité de présidents de section titulaires.

M. Deglaire, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.
M. Marzlof, conseiller de tribunal administratif honoraire.

En qualité de présidents de section suppléants.

M. Leser, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.
M. Auge, conseiller au tribunal administratif de Paris.

Education surveillée.

Par arrêté du 20 octobre 1961, est mutée, à compter du 16 octobre 1961, par nécessité de service, en la même qualité, à l'internat approprié de Spoir, Mlle Saint-Macary (Marie-Josèphe), éducatrice stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 24 octobre 1961, M. Tidjani Abdelkader, interprète judiciaire près le tribunal d'instance d'Oued-Fodda, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal d'instance de Cherchell, en remplacement de M. Messaoud Tahar, décédé.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 octobre 1961 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement ;

Vu le décret n° 46-1487 du 7 juin 1946 portant règlement intérieur du conseil supérieur de l'éducation nationale et de sa section permanente, modifié par le décret n° 46-1716 du 30 juillet 1946 ;

Vu le décret du 5 mars 1959 nommant des membres du conseil supérieur de l'éducation nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Charles Brunold, chef de l'inspection générale, est nommé membre du conseil supérieur de l'éducation nationale, en remplacement de M. Maurice David, inspecteur général de l'instruction publique, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université de Lyon modifiant le règlement d'un diplôme.

Par arrêté en date du 10 octobre 1961, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Lyon modifiant le règlement du diplôme de psychologie pratique de l'école pratique de psychologie et de pédagogie de l'université de Lyon.

Administration académique.

Par arrêté en date du 22 août 1961, M. Hily (Raymond), secrétaire de l'administration académique à la faculté de droit de Grenoble, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire principal spéciale à l'Algérie, est nommé secrétaire principal et, en cette qualité, mis à la disposition du recteur d'Alger.

Par arrêté en date du 18 septembre 1961, Mlle Chaix (Marcelle), secrétaire de l'administration académique au rectorat de l'académie d'Aix, admise par arrêté du 25 août 1961 à faire valoir ses droits à la retraite, est nommée secrétaire principale honoraire.

Liste des candidats ayant obtenu à la session de 1961 le diplôme de l'institut national de formation des cadres supérieurs de la vente du Conservatoire national des arts et métiers.

Les élèves dont les noms suivent, par ordre alphabétique, ont obtenu à la session 1961 le diplôme de l'institut national de formation des cadres supérieurs de la vente du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e) :

MM. Armandon (Jean).
Bastard (Jean).
Bertrand (Louis).
Blanc de La Naulte (Philippe).
Carton (Jean-Martial).
Casse (François).
Charlot (Abel).
Chenal (Marcel).
Chouvalidze (Nick).
Desgrippes (Jacques).
Gillot (René).
Gilotin (Jacques-Francis).
Ginhoux (Roland).
Grangier (Raymond).
Mme Grandsard, née Aubry (Yvonne).
MM. Grinberg (Samuel).
Kindynis (Emmanuel).
Larrouy (Ghislain).
Laurent (René).
Leguillochet (Christian).
Lunot (Pierre).
Menotti (Norbert).
Meyssonnier (Henri).
Nachin (Claude).
Nenot (Michel).
Paris (Pierre).
Piuro (Jean).
Ragot (Gilbert).
Mlle Sieminski (Liné).
MM. Sontag (Georges).
Szmydt (Armand).
Vimal du Monteil (Henry).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant création d'un polygone exceptionnel dans la deuxième zone de servitudes de l'ouvrage du col de Gardes, commune de Gorbio (Alpes-Maritimes).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1961, page 7944, 7e ligne :

Au lieu de :

« ... le propriétaire M. Rivel... »,

Lire :

« ... le propriétaire M. Revel... ».

Décret du 24 octobre 1961 portant nominations et admissions dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 24 octobre 1961, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers retraités dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

AU GRADE DE COLONEL

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Barada (Victor-Léopold). Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Marseille.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. de Lardemelle (Henri-Jean). Vient de l'état-major de la 3e région militaire.

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

1re *région militaire.*

Etat-major de région.

M. de Maigret (François-Marie-Louis), D. E. M. Vient du dépôt central des isolés.

M. Ganaye (François-Camille), S. E. M. Vient de l'état-major de l'armée.

2e *région militaire.*

Groupe de subdivisions d'Amiens.

M. Beyrand (Pierre-Jean). Vient de l'état-major du secteur de Djidjelli.

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Boffy (René-Pierre-Eugène). Vient de la 5e région militaire.

Arme blindée et cavalerie.

AU GRADE DE COLONEL

6e *région militaire.*

Etat-major de région.

M. Viotte (François-Jules-Louis), S. E. M. Vient de l'état-major de la subdivision des Vosges.

Artillerie.

AU GRADE DE COLONEL

1re *région militaire.*

Etat-major de région.

M. Bourne (Robert-Emile-Lucien), D. E. M. Vient du commandement de l'artillerie de la 1re région militaire.

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

1re *région militaire.*

Etat-major de région.

M. Danguy des Deserts (Henri-Marie-Louis-Charles), S. E. M. Vient de l'état-major de l'armée.

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Pic (André-Georges). Vient de l'organe mobilisateur du 402e régiment d'artillerie antiaérienne.

Transmissions.

Arme.

AU GRADE DE COLONEL

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

M. Lesaint (Maurice-Charles-Jules). Vient du 45e régiment d'instruction des transmissions.

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions du Mans.

M. Gonnard (René-Jean-Antoine). Vient du 38e régiment d'instruction des transmissions.

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Celton (René-François-Marie). Vient du commandement des transmissions interarmées au Sahara.

Cadre spécial.

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

3e *région militaire.*

Direction régionale du recrutement et de la statistique.

M. Gloux (Roger-Jean-Baptiste). Vient de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire.

5e *région militaire.*

Direction régionale du recrutement et de la statistique.

M. de La Teyssonnière (Guillaume-Marie-Marc). Vient de la direction du recrutement de la région territoriale de Constantine.

AU GRADE DE COMMANDANT

8e *région militaire.*

Etat-major de région.

M. Deutsch (Georges). Vient de l'état-major du commandement interarmées au Sahara.

Service du matériel de l'armée de terre.

Cadre de direction.

AU GRADE D'INGÉNIEUR EN CHEF DE 1re CLASSE (COLONEL)

6e *région militaire.*

Direction du matériel.

M. Bassinot (André-Charles-Auguste-Arsène). Vient de l'établissement régional du matériel à Metz.

Génie.

Service des bâtiments.

Cadre des adjoints.

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord à Lille.

AU GRADE DE COMMANDANT

M. Ghestem (Pierre-Ernest-Henri). Vient de la direction des travaux du génie de Lille.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. Negrerie (René-Jean). Vient du 1er régiment de parachutistes d'infanterie de marine.

Etat-major du général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 1.

M. Deschamp (Roger-Nicolas). Vient du dépôt des isolés des troupes de marine de Marseille.

Artillerie de marine.

AU GRADE DE COLONEL

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Lecourtois (Roger-Camille-Albert). Vient du secteur de Keratra.

Sont admis dans les cadres des officiers de réserve, avec leur grade, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers démissionnaires dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Arme.

AVEC LE GRADE DE LIEUTENANT

(Rang du 1er janvier 1958.)

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

M. Bigard (Marcel-Bernard). Etait en congé ; administré par le groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Cadre spécial.

AVEC LE GRADE DE LIEUTENANT

(Rang du 1er septembre 1958.)

9e région militaire.

Etat-major de région.

M. Couleuvrier (Philippe-Fernand-Georges). Vient de l'état-major de la subdivision de Tlemcen.

Service de l'intendance.

(Bureaux de l'intendance.)

AVEC LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT D'ADMINISTRATION

(Rang du 1er octobre 1959.)

M. Mangel (Roger-Pierre-Emile).

Décret du 24 octobre 1961 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 24 octobre 1961, est nommé dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance :

(A compter de la date du présent décret.)

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

M. Bombezin (Raymond-Emmanuel-Jean), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.

Décret du 24 octobre 1961 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 24 octobre 1961, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, avec leur grade et leur ancienneté de grade, pour compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active les officiers démissionnaires ci-dessous désignés :

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT DE RÉSERVE

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Rang du 1er octobre 1960.)

M. Rougier (Michel-Louis-Marie).

(Rang du 1er juillet 1961.)

M. Pinard (Roger-Pierre-Joseph).

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Rang du 1er octobre 1958.)

MM. Petit (Etienne-Marie-Michel).
Giraut (Yves-Charles-Marie).

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT DE RÉSERVE

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Rang du 1er janvier 1961.)

M. Guillaumie (Roger-Noël).

Décret du 24 octobre 1961 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 24 octobre 1961 :

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé :

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Les médecins aspirants :

Rang du 1er mai 1961.

CONTINGENT 1960 1/B, E. O. R., 2e CATÉGORIE

M. Farenc (Michel-Paul-Jules), F. T. A.

Rang du 1er septembre 1961.

CONTINGENT 1960 1/A, E. O. R., 1re CATÉGORIE

MM. Beaudet (Marc-Alfred), F. F. A.
Caille (Philippe-Hervé-Robert), 7e région.
Carretier (Léopold-Léon-Marius), 3e région.
Ghiragossiam (Oscar), F. T. A.
Hermon (Pierre-Raymond), 6e région.
Morin (Jacques-Paul), F. T. A.
Rabault (René-François-Irma), F. T. A.
Raulin (Yves-José), 4e région.
Roustan (René-Marcel-Auguste), F. T. A.
Schröder (Axel-Waldemar-Arvid), F. T. A.

CONTINGENT 1960 1/B, E. O. R., 2e CATÉGORIE

M. Delrue (Jacques-Cyrille-Emile), F. T. A.

CONTINGENT 1960 2/A, E. O. R., 2e CATÉGORIE

MM. Abramon (Pierre-Léopold), F. T. A.
Amblard (Jean-Claude), F. T. A.
Andrieux (Jacques-Léon-Joseph), F. T. A.
Barges (Marcel-Henri), F. T. A.
Bazia (André-Jean-Damien), F. T. A.
Bezian (Jean-Henri), F. T. A.
Boscus (Michel), F. T. A.
Bou (Georges-Ernest-Henri), F. T. A.
Bourdon (Jacques-Henri), F. T. A.
Bourgoin (Jacques-Louis-Marie), F. T. A.
Brouant (Bernard-Antoine-Michel), F. T. A.
Broustet (Antoine-Pierre-Marie), F. T. A.
Charreau (Jacques-Louis-Marie), F. T. A.
Colin (François-Marie-Ulusse), F. T. A.
Combe (Pierre-Fernand-Hervé), F. T. A.
Coqueron (Michel-Lucien-Emile), 6e région.
Crochet (Jean-Donatien-Frédéric), F. T. A.
Duchier (Jacques-Roger), F. T. A.
Delaneau (Jean-Louis-Edmond), F. T. A.
Gran (Pierre-Joseph), F. T. A.
Guyon-Gellin (Alfred-Jean-François), F. T. A.
Hulot (Yves-André), F. T. A.
Joulie (André-Georges-Pierre), F. T. A.
Lefebvre (Edouard-Pierre-Gilbert), F. T. A.
Lichtenberg (Roger-Jean-Guillaume), F. T. A.
Marty (Germain-Antoine), F. T. A.
Maurandy (Patrick-Jean), F. T. A.
Mergier (Daniel-Henri-Jean), F. T. A.
Mustier (Jean-André), F. T. A.
Potaszkin (Georges-Alexandre), F. T. A.
Pradier (Pierre), F. T. A.
Reny (André-Robert), F. T. A.
Reveille (Christian-Félix), F. T. A.
Rolet (Jean-François), F. T. A.

MM. Sarran (Jean-René-Aimé), F. T. A.
Slaouti (Paul), F. T. A.
Sublon (Roland-Albert-Jean), F. T. A.
Szwiergott (Alex), F. T. A.
Vincent (Marc-Auguste), F. T. A.
Wattez (Gaston-Arsène), F. T. A.

Rang du 1er octobre 1961.

CONTINGENT 1959 1/C, E. O. R., 1re CATÉGORIE

MM. Geraud (Maurice-Claude), 9e région.
Guillaumot (Raymond-Camille-Henri), 9e région.
Jarnouen de Villartay (Louis-Charles-Suzanne), 3e région.
Korn (Henri), 1re région.
Lander (Robert), 1re région.
Leimann (Félix-Robert), 1re région.
Millet (Claude-Arthur), 2e région.
Pilon (Rolland-Maurice), 1re région.
Polblanc (André-Louis-Marie), 4e région.
Renauldon (François-André), 3e région.
Renerie (Christian-Jacques), 4e région.
Rosenfeld (Igaël), 8e région.
Rouge (Louis-Joseph), F. T. A.
Wipf (Jean-Marie), 6e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Les pharmaciens aspirants :

Rang du 1er septembre 1961.

CONTINGENT 1960 1/A, E. O. R., 1re CATÉGORIE

MM. Carcassin (Michel-René), F. T. A.
Debrus (André-Jean-Marie), F. T. A.
Delchambre (Jean-Pierre-Albert), F. T. A.

CONTINGENT 1960 1/B, E. O. R., 2e CATÉGORIE.

M. Cabanes (Emmanuel-Bernard-Marie), F. T. A.

CONTINGENT 1960 2/A, E. O. R., 2e CATÉGORIE

MM. Gadret (Michel-Emile-Léon), F. T. A.
Giron (Marc-Claude), F. T. A.
Godard (Michel-Pierre-André), F. T. A.
Heyer (Roland-Jean-Pierre), F. T. A.
Milliat (Philippe-Auguste-Marie), F. T. A.
Montpeyroux (Jean-Luc-Marie), F. T. A.
Pittet (Maurice-Henri-Ernest), F. T. A.
Raboisson (Jacques-Pierre-Marie), F. T. A.
Robin (Henri-Louis-Luc), F. T. A.
Terrin (Michel-Albert-Ferdinand), F. T. A.
Vaillergues (Pierre-Albert-Jean), F. T. A.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants :

Rang du 1er septembre 1961.

CONTINGENT 1959 2/C, E. O. R., 1re CATÉGORIE

MM. Binay (Gérard-Edmond-Marcel), F. T. A.
Lemille (Bernard-Auguste-Joseph), F. T. A.

CONTINGENT 1960 2/A, E. O. R., 2e CATÉGORIE

MM. Burdin (Michel-Jean-Robert), F. T. A.
Colin (Jacques), 5e région.
de Lumley-Woodyear (Jean-François), 5e région.
Larguier (Jean-Marie-Ludovic), F. T. A.
Le Pouleuf (Jacques-Jean-Joseph), F. T. A.
Limet (Claude-Pierre-Paul), F. T. A.
Martinot (Jacques-Michel-Eugène), F. T. A.
Pie (Jean-Elias), F. T. A.
Raphoz (Claude-Marius-Alexandre), F. T. A
Rigolot (Jean-Claude), F. T. A.
Sebelin (Jacques-Louis-Henri), F. T. A.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

Les aspirants d'administration :

Rang du 1er septembre 1961.

CONTINGENT 1959 1/A, E. O. R., 1re CATÉGORIE

M. Uhalde (Jean), 1re région.

CONTINGENT 1959 2/B, E. O. R., 1re CATÉGORIE

MM. Caillebotte (Bernard-Paul-Etienne), 1re région.
Jonas (Pierre), F. T. A.

CONTINGENT 1959 2/C, E. O. R., 1re CATÉGORIE

MM. Foures (Christian-Jacky-Henry), F. T. A.
Lawless (Georges-Marcel-Victor), F. T. A.
Mayet (Jacques-Jean-Marie), F. T. A.

CONTINGENT 1960 1/A, E. O. R., 1re CATÉGORIE

MM. Blanchard (Edmond-André-Narcisse), 1re région.
Cau (Philippe-Gilbert-Marie), 6e région.
Dutronc (Philippe), 1re région.
Gau (Jean-Claude), 5e région.
Giroux (Jean-Louis-Auguste), 1re région.
Graff (Bernard-Jules-Eugène), F. T. A.
Hasselot (Robert-Michel), F. T. A.
Morel (Paul-Marius), 8e région.
Nebout (Gérard-Marcel), 6e région.
Pichois (Gilbert-Louis), 1re région.

Rang du 1er octobre 1961.

CONTINGENT 1959 2/B, P. M. S., 1re CATÉGORIE

M. Siegfried (Jacques-Stany), F. T. A.

CONTINGENT 1959 1/C, E. O. R., 1re CATÉGORIE

MM. Bernasconi (Jean-Maurice), 3e région.
Lafon (Georges-Jean), 6e région.
Lesch (Norbert-Julien), 9e région.
Soulard (Joseph-Louis-Auguste), F. T. A.

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecin sous-lieutenant de réserve.

Rang du 1er août 1954.

M. Harter (Michel-Georges-Louis), 9e région.

Rang du 1er mars 1955.

MM. Derycke (Christian-Alfred-Georges), F. T. A.
Benady (Freddy-Hubert), F. T. A.

Rang du 1er mars 1956.

MM. Petit (Robert-Georges-Marcel), F. T. A.
Ducasse (Pierre-Léo), F. T. A.
Costagliola di Polidori (Michel-Archange-Emmanuel), F. T. A.

Rang du 1er août 1956.

MM. Carpentier (Alain-Yves-Maurice), 2e région.
Corbin (Raymond-Etienne-Georges), 1re région.
Granier (Alain-Jean), 2e région.
Groussin (Pierre-Auguste), 4e région.
Rosier (Yves-Alexandre), 8e région.
Scotto (Jean-Claude), F. T. A.

Rang du 1er septembre 1956.

M. Raulin (Yves-José), 4e région.

Rang du 1er mars 1957.

MM. Americi (Raymond-Marius-Eugène), F. T. A.
Baralis (Guy-Mathieu-Etienne), F. T. A.
Caire (Jean-Claude-Marie), F. T. A.
Canale (Fernand-Aimé), F. T. A.
Casanova (Bernard-Jean-Victor), F. T. A.
Chiny (Jean-Paul-Pierre-Marie), F. T. A.
Colin (Jean-Claude-Léon), F. T. A.
Coudore (Guy-Fernand), F. T. A.
de Ricard (Alain-Marie-Jacques), F. T. A.
Dufey (Paul-François), F. T. A.
Fauquet (Pierre-Julien-Albert), 2e région.
Gabriel (Jean-Michel-Marie), 9e région.
Gilotte (Gérard-Louis-Maurice), F. T. A.
Gosselin (Jean-Paul-André), F. T. A.
Gostel (Robert), F. T. A.
Gouirand (René-Marcel), F. T. A.

MM. Gouriou (Pierre-Yves-Jean-Marie), F. T. A.
Grandsire (Jacques-Marcel-Pierre), F. T. A
Guigue (Georges), F. T. A.
Laurioz (Michel-Joseph-Marie), F. T. A
Le Gac (Daniel-Emile), F. T. A.
Marchal (Jean-Paul), F. T. A.
Meyer (Alain), F. T. A.
Michel (Gérard-René), F. T. A.
Moline (Jean-Alfred-Lucien), F. T. A.
Monteil (François-Claude), F. T. A.
Nemeth (François), F. T. A.
Oberthur (Régis-François-Henri), F. T. A.
Orgeret (Daniel), F. T. A.
Prevot (Maurice-Neguib), F. T. A.
Robert (Jacques), 9e région.
Schaepelynck (Léon-Guy-Fortuné), F. T. A.
Simeoni (Georges-François), F. T. A.
Sorg (Jean-Claude-Albert), 6e région.
Sueur (Alain-Roger-Denis), F. T. A.
Têtu (Danel-René), F. T. A.
Teychène (Michel-Georges-Raymond), F. T. A.
Trillaud (André-Marcel-Eugène), F. T. A.
Vergnes (Henri-Alphonse-Marie), F. T. A.
Bredoux (Bernard), F. T. A.
Etienne (Pierre), 1re région.
Etmekdjian (Serge), F. T. A.
Fendler (Jean-Pierre), F. T. A.
Hennetier (Gérard-Charles), F. T. A.
Kachaner (Jean), F. T. A.

Rang du 1er mai 1957.

MM. Le Teo (Pierre-Roger-Claude), F. T. A.
Chassagné (Roger-Albert-Gérard), F. T. A.

Rang du 1er septembre 1957.

MM. Beaudet (Marc-Alfred), F. F. A.
Caille (Philippe-Hervé-Robert), 7e région.
Carretier (Léopold-Léon-Marius), 3e région.
Ghiragossiam (Oscar), F. T. A.
Hermon (Pierre-Raymond), 6e région.
Morin (Jacques-Paul), F. T. A.
Rabault (René-François-Irma), F. T. A.
Roustan (René-Marcel-Auguste), F. T. A.
Schröder (Axel-Waldemar-Arvid), F. T. A.

Rang du 1er octobre 1957.

MM. Géraud (Maurice-Claude), 9e région.
Guillaumot (Raymond-Camille-Henri), 9e région.
Jarnouen de Villartay (Louis-Charles-Suzanne), 3e région.
Korn (Henri), 1re région.
Lander (Robert), 1re région.
Leimann (Félix-Robert), 1re région.
Millet (Claude-Arthur), 2e région.
Pilon (Rolland-Maurice), 1re région.
Polblanc (André-Louis-Marie), 4e région.
Renauldon (François-André), 3e région.
Reneric (Christian-Jacques), 4e région.
Rosenfeld (Igaël), 8e région.
Rouge (Louis-Joseph), F. T. A.
Wipf (Jean-Marie), 6e région.

Pharmaciens sous-lieutenants de réserve.

Rang du 1er août 1957.

MM. Jousseaume (Claude-Emile-Louis), 4e région.
Welin (Lucien), 1re région.

Rang du 1er décembre 1957.

M. Lanza (Maurice-Marie-Joseph), 9e région.

Rang du 1er mars 1958.

MM. Jouzier (Etienne-Marie-Xavier), F. T. A.
Umbricht (Jean-Marie), 4e région.
Trochon (Henri-Michel-André), F. T. A.
Trelcat (Georges-Edmond), F. T. A.
Tailleux (Pierre-Marie-Bernard), F. T. A.
Resseguier (André-Marcel-Georges), 6e région.
Pequegnot (Paul-Marcel-Jules), F. T. A.
Desmary (René-Pierre-Anatole), F. T. A.
Deleau (Michel-Robert-André), F. T. A.
Coirre (Patrice-Paul-Jean), F. T. A.
Bigot (Luc-François-Albert), F. T. A.

Rang du 1er mai 1958.

M. Verrier (Michel-Emile), F. T. A.

Rang du 1er septembre 1958.

MM. Carcassin (Michel-René), F. T. A.
Debrus (André-Jean-Marie), F. T. A.
Delchambre (Jean-Pierre-Albert), F. T. A.

Sont promus :

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

Les médecins sous-lieutenants :

Rang du 1er décembre 1956.

M. Harter (Michel-Georges-Louis), 9e région.

Rang du 1er mars 1957.

MM. Benady (Freddy-Hubert), F. T. A.
Derycke (Christian-Alfred-Georges), F. T. A.

Rang du 1er mars 1958.

MM. Costagliola di Polidori (Michel-Archange-Emmanuel), F. T. A.
Ducasse (Pierre-Léo), F. T. A.
Petit (Robert-Georges-Marcel), F. T. A.

Rang du 1er août 1958.

MM. Carpentier (Alain-Yves-Maurice), 2e région.
Corbin (Raymond-Etienne-Georges), 1re région.
Granier (Alain-Jean), 2e région.
Groussin (Pierre-Auguste), 4e région.
Rosier (Yves-Alexandre), 8e région.
Scotto (Jean-Claude), F. T. A.

Rang du 1er septembre 1958.

M. Raulin (Yves-José), 4e région.

Rang du 1er mars 1959.

MM. Americi (Raymond-Marius-Eugène), F. T. A.
Baralis (Guy-Mathieu-Etienne), F. T. A.
Caire (Jean-Claude-Marie), F. T. A.
Canale (Fernand-Aimé), F. T. A.
Casanova (Bernard-Jean-Victor), F. T. A.
Chiny (Jean-Paul-Pierre), F. T. A.
Colin (Jean-Claude-Léon), F. T. A.
Coudore (Guy-Fernand), F. T. A.
de Ricard (Alain-Marie-Jacques), F. T. A.
Dufey (Paul-François), F. T. A.
Fauquet (Pierre-Julien-Albert), 2e région.
Gabriel (Jean-Michel-Marie), 9e région.
Gilotte (Gérard-Louis-Maurice), F. T. A.
Gosselin (Jean-Paul-André), F. T. A.
Gostel (Robert), F. T. A.
Gouirand (René-Marcel), F. T. A.
Gouriou (Pierre-Yves-Jean), F. T. A.
Grandsire (Jacques-Marcel-Pierre), F. T. A.
Guigue (Georges), F. T. A.
Laurioz (Michel-Joseph-Marie), F. T. A.
Le Gac (Daniel-Emile), F. T. A.
Marchal (Jean-Paul), F. T. A.
Meyer (Alain), F. T. A.
Michel (Gérard-René), F. T. A.
Moline (Jean-Alfred-Lucien), F. T. A.
Monteil (François-Claude), F. T. A.
Nemeth (François), F. T. A.
Oberthur (Régis-François-Henri), F. T. A.
Orgeret (Daniel), F. T. A.
Prevot (Maurice-Neguib), F. T. A.
Robert (Jacques), 9e région.
Schaepelynck (Léon-Guy-Fortuné), F. T. A.
Simeoni (Georges-François), F. T. A.
Sorg (Jean-Claude-Albert), 6e région.
Sueur (Alain-Roger-Denis), F. T. A.
Tetu (Daniel-René), F. T . A.
Teychene (Michel-Georges-Raymond), F. T. A.
Trillaud (André-Marcel-Eugène), F. T. A.
Vergnes (Henri-Alphonse-Marie), F. T. A.
Bredoux (Bernard), F. T. A.
Etienne (Pierre), 1re région.
Etmekdjian (Serge), F. T. A.
Fendler (Jean-Pierre), F. T. A.
Hennetier (Gérard-Charles), F. T. A.
Kachaner (Jean), F. T. A.

Rang du 1er mai 1959.

MM. Chassagne (Roger-Albert-Gérard), F. T. A.
Le Teo (Pierre-Roger-Claude), F. T. A.

Rang du 1er septembre 1959.

MM. Beaudet (Marc-Alfred), F. F. A.
Caille (Philippe-Hervé-Robert), 7e région.
Carretier (Léopold-Léon-Marius), 3e région.
Ghiragossiam (Oscar), F. T. A.
Hermon (Pierre-Raymond), 6e région.
Morin (Jacques-Paul), F. T. A.
Rabault (René-François-Irma), F. T. A.
Roustant (René-Marcel-Auguste), F. T. A.
Schröder (Axel-Waldemar-Arvid), F. T. A.

Rang du 1er octobre 1959.

MM. Geraud (Maurice-Claude), 9e région.
Guillaumot (Raymond-Camille-Henri), 9e région.
Jarnouen de Villartay (Louis-Charles-Suzanne), 3e région.
Korn (Henri), 1re région.
Lander (Robert), 1re région.
Leimann (Félix-Robert), 1re région.
Millet (Claude-Arthur), 2e région.
Pilon (Rolland-Maurice), 1re région.
Polblanc (André-Louis-Marie), 4e région.
Renauldon (François-André), 3e région.
Reneric (Christian-Jacques), 4e région.
Rosenfeld (Igaël), 8e région.
Rouge (Louis-Joseph), F. T. A.
Wipf (Jean-Marie), 6e région.

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

Les pharmaciens sous-lieutenants :

Rang du 1er août 1959.

MM. Jousseaume (Claude-Emile-Louis), 4e région.
Welin (Lucien), 1re région.

Rang du 1er décembre 1959.

M. Lanza (Maurice-Marie-Joseph), 9e région.

Rang du 1er mars 1960.

MM. Bigot (Luc-François-Albert), F. T. A.
Coirre (Patrice-Paul-Jean), F. T. A.
Deleau (Michel-Robert-André), F. T. A.
Desmary (René-Pierre-Anatole), F. T. A.
Jouzier (Etienne-Marie-Xavier), F. T. A.
Pequegnot (Paul-Marcel-Jules), F. T. A.
Resseguier (André-Marcel-Georges), 6e région.
Tailleux (Pierre-Marie-Bernard), F. T. A.
Trelcat (Georges-Edmond), F. T. A.
Trochon (Henri-Michel-André), F. T. A.
Umbricht (Jean-Marie), 4e région.

Rang du 1er mai 1960.

M. Verrier (Michel-Emile), F. T. A.

Rang du 1er septembre 1960.

MM. Carcassin (Michel-René), F. T. A.
Debrus (André-Jean-Marie), F. T. A.
Delchambre (Jean-Pierre-Albert), F. T. A.

Les promotions aux grades de médecin lieutenant de réserve et de pharmacien lieutenant de réserve visées au présent décret ne peuvent comporter rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant (y compris la date fictive de prise de rang reportée) ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont passés au-delà de la durée légale.

Décret du 24 octobre 1961 portant promotions et nominations dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 24 octobre 1961 :

Sont promus à compter du 1er octobre 1961 dans le cadre actif du corps du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire de 1re classe.

3e tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Chartier (Guy-Roland-Roger-Louis), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Sabourin, précédemment promu.

1er tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Berthier (Pierre-Charles-Marie), port d'immatriculation : Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe L'Haridon, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Simon (Pierre-Albert-Jacques), port d'immatriculation : Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Bouchet (P.-P.-J.), précédemment promu.

Sont promus à compter du 1er octobre 1961 dans le cadre actif du corps du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire de 2e classe.

Avec une bonification d'ancienneté dans le grade comptant du 1er octobre 1960.

Les commissaires de 3e classe :

MM. Massarelli (Georges-Roger-Noël), port d'immatriculation : Toulon.
Brisbout (Yvon-Charles-Corneille), port d'immatriculation : Toulon.
Roques (Alain-Raoul-Louis), port d'immatriculation : Toulon.
Vacquier (Jean-Pierre-Octave-Augustin), port d'immatriculation : Toulon.
Tellier (Henri-Louis), port d'immatriculation : Toulon.
Boillot (Jean-Claude), port d'immatriculation : Toulon.

La bonification d'ancienneté prévue ci-dessus est exclusive de tout rappel de solde et d'indemnité.

Sont nommés à compter du 1er octobre 1961 dans le cadre actif du corps du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire de 3e classe.

Les élèves commissaires :

MM. Cavalié (Philippe-Albert-Marie).
Reignier (Pierre-Marie-Camille-André).
Besson (Jean-Yves-Georges-Pierre).
Ithier (Gérard-Julien-Pierre).
Pose (Denis-Henri-Olivier).
Hénaff (Jean-Joseph-Gabriel).
Cledes (Pierre-Louis-Gérard).
Clavel (Régis-Jean-François-Marie-Joseph).

Décret du 24 octobre 1961 portant promotion dans le corps des officiers d'administration (branche Commissariat et santé) de la marine.

Par décret en date du 24 octobre 1961, est promu à compter du 1er octobre 1961 dans le cadre actif du corps des officiers d'administration (branche Commissariat et santé) de la marine :

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Tour choix.) M. l'officier d'administration de 2e classe (branche Commissariat et santé) Jardon (Jean-Louis), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Guillou (Roland), placé en situation hors cadre.

Décret du 24 octobre 1961 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 octobre 1961, les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, avec le grade de capitaine à titre définitif, pour prendre rang à la date de cette admission :

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

A compter du 1er décembre 1961.

Les capitaines :

MM. Germon (Guy-Emile-Marie-Joseph-Emmanuel), né le 18 janvier 1928.
Parachini (Joseph-Firmin), né le 7 mai 1920.

Cadre sédentaire.

A compter du 1er novembre 1961.

M. le capitaine Roux (Camille), né le 15 juin 1920.

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

A compter du 1er novembre 1961.

Les capitaines :

MM. Chrétien (Roger-René), né le 20 avril 1919.
Amoros (René-Joseph), né le 26 avril 1918.

Décret du 24 octobre 1961 portant nominations dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 24 octobre 1961, sont nommés pour compter du 1er octobre 1961 et pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1960 :

Au grade d'ingénieur militaire de 3e classe de l'air.

Les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM.
Bertin (Jean-Marie-Paul-Robert).
Lagorce (Michel-Pierre-André).
Bridenne (Alain-Jean-François).
De Fournas-Labrosse (François-Xavier-Joseph-Marc-Maurice).
Monnerie (Bernard-Henri-Noël).
Bouchet (Jean-Henri).
Gonin (François-Louis).
Aimelet (Bernard-Abel-François).
Wenisch (Jacques-Maurice-Edouard).
Le Gall (Jean-Paul).
Eyssautier (Bernard-Maurice Dominique).
Tenenbaum (Daniel).
Druon (Daniel-Marie-Stéphan-Jacques).
Bailly (Michel-Pierre).
Mitteau (Jean-Claude-Pierre).
Monin (Raoul-Jacques).
Scheller (Michel-Jean).
Thillaye du Boullay (Laurent-Marie-Maurice-André).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de l'armée de terre

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1961, page 9466, 2e colonne, Génie :

Au lieu de :

« Caroche (Christian), Paris 55.750.02852 »,

Lire :

« Laroche (Christian), Paris 55.750.02852. ».

(Le reste sans changement.)

Remise de débets.

Par arrêté du 16 octobre 1961, il a été fait remise gracieuse à M. et Mme Reboullet (André), demeurant quartier des Iles-Feray, à Tournon-sur-Rhône (Ardèche), de la somme de 7.999,58 NF trop perçue au titre d'une délégation de solde d'office du chef du décès, survenu à Chypre, le 1er mars 1957, du sergent Reboullet (Marc).

Par arrêté du 17 octobre 1961, sous réserve du versement préalable de la somme de 3.000 NF, il a été fait remise gracieuse à M. le capitaine Daniel Prod'homme, commandant la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, de la somme de 41.206,32 NF mise à sa charge à la suite d'un déficit de fonds.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 18 octobre 1961, M. le médecin capitaine Jourdan (André-Marie-Eugène), du service de santé des troupes d'outre-mer, est placé en situation hors cadres au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 1er décembre 1960.

Armée de l'air (active).

Par arrêté du 18 octobre 1961, M. le capitaine du corps des officiers mécaniciens de l'air Gautreau (Paul-Joseph), né le 27 juillet 1914, est placé, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1962, dans la position de disponiblité pour une durée de un an.

Par arrêté du 18 octobre 1961, est placé en situation hors cadre à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er octobre 1961, M. le médecin colonel du corps de santé de l'air Boisbourdin (Charles-Marie-Louis-Julien), né le 6 juin 1909.

Par décision du 19 octobre 1961, sont inscrits au tableau d'avancement les officiers dont les noms suivent, placés dans la position de congé définitif du personnel navigant :

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Petit (Henri).

Pour le grade de commandant.

Les capitaines :

MM. Triquet (Pierre-Césaire-Albert).
Lecornu (Jacques-Jules).
Genin (André).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 13 octobre 1961, M. Mathieu (Gaston) est nommé régisseur d'avances de la régie unique instituée auprès de l'intendance de Paris-Habillement à compter du 16 octobre 1961.

Service des poudres.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS (RÉSERVE)

Par décision du ministre des armées en date du 10 octobre 1961, sont inscrits au tableau d'avancement de 1961 :

A. — INGÉNIEURS MILITAIRES

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

M. l'ingénieur militaire de 2e classe Besnard (Maurice-Charles), Toulouse.

B. — INGÉNIEURS CHIMISTES

Pour le grade d'ingénieur chimiste en chef.

M. l'ingénieur chimiste principal Boivin (Marcel-Jules-René), laboratoire central.

Pour le grade d'ingénieur chimiste principal.

M. l'ingénieur chimiste de 1re classe Appert (Jean-Marie-Henri), Bergerac.

C. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

Les ingénieurs de 1re classe des travaux :

MM. Feugere des Forts (Jacques-Joseph-Maurice), Toulouse.
Jayles (Paul), Toulouse.
Billiault (Marc-Eugène), Sorgues.
Morlock (Jean-Louis), Saint-Chamas.

A titre exceptionnel.

M. Gayer (Georges-Marcel), Sorgues.

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux :

MM. Le Tellier (Paul-Adolphe), Toulouse.
Castagnet (Gustave-Maurice), Saint-Chamas.
Fric (Marcel-Pierre), le Bouchet.
Avice (Marcel-Emile-Auguste), Saint-Médard.
Antonelli (Charles-Claude-Louis), Sevran.
Champeau (André-Albert-Jean), le Bouchet.
Werner (Raoul-César), Angoulême.
Morin (Lucien-Charles-Joseph), Sevran.
Surmely (Ernest-Joseph-Charles), Bergerac.

D. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade d'officier d'administration en chef.

Les officiers d'administration principaux :

MM. Valette (Roger-Vincent-André), Saint-Médard.
Couton (Paul-Gaëtan), Sorgues.

Pour le grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe Meyrignac (Marie-Marcel-Philippe), laboratoire central.

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

Les officiers d'administration de 2e classe :

MM. Geerts (Fernand-André), Sevran.
Durr (Maurice-Alexandre), Sevran.
Merlen (Eugène-Arnould-Joseph), Esquerdes.

Service de santé.

Par décision du 16 octobre 1961, les officiers du service de santé militaire ci-après désignés sont nommés dans le cadre des officiers de réserve, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active :

MM. les médecins colonels :

Cazalas (Marie-Louis-Jean).
Lenoble (Marcel-Henri-Eloi).
Luigi (Don-Marc).
Masson (Hubert-André).
Paget (Paul-Ambroise-Clément).
Rolin (Jean).
Rouchonnat (Franck-Maurice-Alix-Pierre).

MM. les médecins lieutenants-colonels :

Bergues (André-Jean-Louis-Léon).
Brignon (René-Paul-Joseph).
Fargeot (Pierre).
Mathon (Gabriel-Jean-Mathurin-Marie).

MM. les médecins commandants :

Dupouy (Pierre-Anne-Georges).
Favréaux (Claude-Marie-Adrien).
Fourcade (Maurice-René).
Galais (Henry-Emile-Marie).
Gaudin (Louis-Jean-Michel).
Guérard (René-Léon).
Krizek (Franz).
Lacolley (Pierre-Paul-Alexandre).
De Néchaud de Féral (Pierre-André).
Pottier (André-Georges).
Rivelon (Jacques-Henri-Alfred).
Vaichère (Jean-Henri-Marie-Philippe).

M. le pharmacien lieutenant-colonel Francoz (Edmond-Joseph-Alexandre).

MM. les lieutenants-colonels d'administration :

Jacquemin (Clovis-Charles-Alphonse).
Mouttet (Paul-André).

MM. les commandants d'administration :

Galissian (Paul-Louis-Joseph-Marie).
Léon-Suberbielle (Pierre-Ernest-Raymond).

MM. les capitaines d'administration :

Bonneau (Maximilien-François).
Bourcier (Pierre-Ernest-André).
Carlier (Charles-Célestin-Kléber).
Carnez (Joseph-Léon).
Forestier (Martial-Jean).
Pinson (Albert-Louis-René-Auguste).

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du ministre des armées en date du 15 septembre 1961 :

Sont promus au grade de technicien chef d'études et de fabrications de classe exceptionnelle, 1er échelon, les techniciens chefs d'études et de fabrications des travaux maritimes dont les noms suivent :

Pour compter du 14 mars 1961.

M. Viaud (André), port matriculaire : Brest, reliquat d'ancienneté : néant, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications de classe exceptionnelle Bergés (Jean), retraité.

Pour compter du 1er mai 1961.

M. Mahieu (Jacques), port matriculaire : Toulon, reliquat d'ancienneté : néant, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications de classe exceptionnelle Gourmelon (René), retraité.

Pour compter du 1er juin 1961.

M. Le Boullenger (Eugène), port matriculaire : Cherbourg, reliquat d'ancienneté : néant, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications de classe exceptionnelle Gros (Félix), décédé.

Sont promus au grade de technicien chef d'études et de fabrications, 1er échelon, les techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes dont les noms suivent :

Pour compter du 1er mars 1961.

M. Fichet (Bernard), port matriculaire : Cherbourg, reliquat d'ancienneté : 1 an 2 mois 10 jours, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications Le Moing (Camille), nommé ingénieur des directions de travaux de 2e classe de la marine (branche : Travaux maritimes).

M. Kéravec (Michel), port matriculaire : Brest, reliquat d'ancienneté : 4 mois 11 jours, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications Letourneur (Georges), nommé ingénieur des directions de travaux de 2e classe de la marine (branche : Travaux maritimes).

M. Noury (Robert), port matriculaire : Toulon, reliquat d'ancienneté : 5 mois, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications Legros (Maurice), nommé ingénieur des directions de travaux de 2e classe de la marine (branche : Travaux maritimes).

M. Tourdias (Louis), port matriculaire : Toulon, reliquat d'ancienneté : 8 ans 4 mois 18 jours, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications Robino (Marcel), nommé ingénieur des directions de travaux de 2e classe de la marine (branche : Travaux maritimes).

Pour compter du 14 mars 1961.

M. Bencivengo (André), port matriculaire : Toulon, reliquat d'ancienneté : 2 ans 4 mois 2 jours, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications Viaud (André), promu.

Pour compter du 1er mai 1961.

M. Marneffe (Robert), port matriculaire : Cherbourg, reliquat d'ancienneté : 2 ans 6 mois 13 jours, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications Mahieu (Jacques), promu.

Pour compter du 1er juin 1961.

M. Gauzy (Emile), port matriculaire : Toulon, reliquat d'ancienneté : 6 ans 6 mois 17 jours, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications Le Boullenger (Eugène), promu.

Sont avancés au 2e échelon les techniciens chefs d'études et de fabrications des travaux maritimes dont les noms suivent :

Pour compter du 1er mars 1961.

M. Tourdias (Louis), port matriculaire : Toulon, reliquat d'ancienneté : néant.

Pour compter du 14 mars 1961.

M. Bencivengo (André), port matriculaire : Toulon, reliquat d'ancienneté : néant.

Pour compter du 1er mai 1961.

M. Marneffe (Robert), port matriculaire : Cherbourg, reliquat d'ancienneté : néant.

Pour compter du 1er juin 1961.

M. Gauzy (Emile), port matriculaire : Toulon, reliquat d'ancienneté : néant.

Les avancements ci-dessus donneront lieu, le cas échéant, à un rappel de traitement.

Par arrêté du 18 octobre 1961, M. Senadji (Amar), nommé agent contractuel par arrêté du 21 juin 1961 dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des ateliers de l'aéronautique, est titularisé en qualité de technicien d'études et de fabrications des ateliers de l'aéronautique de 7e échelon à compter du 21 juin 1961 et conserve un reliquat d'ancienneté à utiliser de 10 mois 17 jours.

Par arrêté du 18 octobre 1961, les ouvriers professionnels désignés ci-après sont nommés techniciens d'études et de fabrications des ateliers de l'aéronautique de 1er échelon à compter du 1er janvier 1961 :

MM. Alazard (Jean), Barbe (René), Brunel (René), Demarre (René), Fabret (René), Gay (Pierre), Laborde (François), Montaille (René), Pérès (François), Perrin (Pierre), Peutot (Robert), Prat (Jean), Roux (Eugène).

Tableau d'avancement de l'année 1961 (armée de terre, réserve).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. les aspirants :

1 Balmayer (Jean-Pierre-Louis), zone d'outre-mer n° 2.
2 Metz (Michel-Georges), groupe de subdivisions de Versailles.
3 Jacoberger (Jean), groupe de subdivisions de Strasbourg.
4 Khorsi Ali, service des affaires algériennes.
5 Hellio (Maurice-Joseph), groupe de subdivisions de Nantes.
6 Claverie (Jean-André-Georges), groupe de subdivisions de Toulouse.

Les sous-officiers :

1 Ponchaut (Léon-Gustave-Eugène), subdivision autonome de la Seine.
2 Martini (Albert-Clothaire), service des affaires algériennes.
3 Albouy (André-Félix-Raymond), groupe de subdivisions de Perpignan.
4 Lejeune (Raymond-Dominique-Clovis-Jean), subdivision autonome de la Moselle.

5 Chellet (Raymond), subdivision autonome de la Seine.
6 Thin (Germain-André), groupe de subdivisions de Pau.
7 Sibiril (Roger-Emile), région territoriale et corps d'armée de Constantine.
8 Scire (Sébastien), groupe de subdivisions de Toulouse.
9 Senatore (Joseph), groupe de subdivisions de Montpellier.
10 Souquieres (Robert-Jean-Marie), groupe de subdivisions de Versailles.
11 Toulouze (Albert-Charles), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
12 Hivert (Henri-Gaston), groupe de subdivisions de Limoges.
13 Bugaret (René-Henry-Jean-Yvon), groupe de subdivisions de Bordeaux.
14 Dunod (Alfred-André-Auguste), groupe de subdivisions de Marseille.
15 Meraud (Georges-Antoine-Vincent), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
16 Cogneras (Claude-Jack-François), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
17 Paule (Etienne-Paul-Louis-Francis), groupe de subdivisions de Bordeaux.
18 Pretari (Pierre-Joseph), groupe de subdivisions de Limoges
19 Fend (Maurice-Georges-Félix), groupe de subdivisions de Nancy.
20 Gay (Georges-Léon), groupe de subdivisions de Grenoble.
21 Lanoiselee (Bernard-Charles), groupe de subdivisions de Lyon.
22 Banny (Aimé-Gérard-Valentin), subdivision autonome de la Moselle.
23 Delorme (Georges-Louis), groupe de subdivisions de Dijon.
24 Lannes (Henri-Louis), groupe de subdivisions de Bordeaux.
25 Mathieu (Jean-André), E. M. 5e région militaire.
26 Dejardin (Serge), groupe de subdivisions de Bordeaux.
27 Topin (André), subdivision autonome de la Seine.
28 Gaspard (Guy-Léon-Alfred), groupe de subdivisions de Chambéry.
29 Miquelis (Honoré-Jean-Joseph), groupe de subdivisions de Nice.
30 Esquilat (Jacques-Louis), groupe de subdivisions de Nice.
31 Gessinn (Norbert-Lucien), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
32 Bouvattier (Jacques-Henri), subdivision autonome de la Seine.
33 Burckel (Robert-Alphonse-Charles-Joseph), groupe de subdivisions de Strasbourg.
34 Elluard (Roger), 5e région militaire.
35 Jactel (Guy-Désiré-Charles), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
36 Salvator (Jean-Maurice-Henry), subdivision autonome de la Seine.
37 Daubol (Michel-Pierre-Charles), E. M. 5e région militaire.
38 Amelineau (Edmond-Sylvain-Maurice), subdivision autonome de la Seine.
39 Djanett (Robert-Fernand-Marcel), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
40 Humbert (Jean-Gilbert-Emile), groupe de subdivisions de Nancy.
41 Messmer (Pierre-Paul), groupe de subdivisions de Strasbourg.
42 Gueniffey (Michel), groupe de subdivisions de Dijon.
43 Maurel (Charles-Louis), groupe de subdivisions de Marseille.
44 De Luca (Jacques-Yacinthe-René), subdivision autonome de la Seine.
45 Jabely (Guy-Max-Henri), subdivision autonome de la Seine.
46 Lebert (Bernard-Henri-Gaston), groupe de subdivisions de Versailles.
47 Bernard (Gildas-Louis-Raymond-Gérard-Marie), 5e région militaire.
48 Lleu (Michel-Louis-Victor), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
49 Gandouin (Jacques-Albert), subdivision autonome de la Seine.

Arme blindée et cavalerie.

MM. les aspirants :

1 Carron de La Carrière (Bernard-Guy-Marie), subdivision autonome de la Seine.
2 Chiappini (Georges-Antoine-Célestin), groupe de subdivisions de Strasbourg.

Les sous-officiers :

1 Carette (Aristide), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
2 Ott (André-Joseph), groupe de subdivisions de Lyon.
3 Serves (Michel-Paul), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
4 Sazos (André-Camille), groupe de subdivisions de Poitiers.
5 Thouvenin (Claude), forces françaises en Allemagne.
6 Haye (Paul-Charles-Alphonse-Georges), groupe de subdivisions de Poitiers.
7 Perales (Georges-Sauveur), E. M. 5e région militaire.
8 Mazel (Yves-Charles), groupe de subdivisions de Montauban.
9 Bachelot (Jean-Alain-Louis-Gilles-Marie), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
10 Rossignol (Paul-Raphaël-Elie), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
11 D'Harcourt (Tanneguy-Louis-Jean-Vincent), groupe de subdivisions de Dijon.
12 Sainsot (Jean-Jacques-Henri), subdivision autonome de la Seine.
13 Jeanselme (Raymond-Jean-Ernest), groupe de subdivisions de Nancy.
14 Schiltz (Jacques-Marie-Fernand), subdivision autonome de la Moselle.
15 Wilhem (Jean-Louis-Ernest), région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Artillerie.

a) De campagne.

MM. les aspirants :

1 Bottollier (Edmond-Alexandre), groupe de subdivisions de Chambéry.
2 Blazi (Jacques-Marie), groupe de subdivisions de Toulouse.
3 Allaire (Jean-Claude-Robert), région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Les sous-officiers :

1 Hermant (Jean-Stéphane-Julien), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
2 Piton (Alphonse-Alfred), forces françaises en Allemagne.
3 Mention (Roger-Léonce-Auguste), groupe de subdivisions d'Amiens.
4 Celerier (Jean-Lucien), groupe de subdivisions de Marseille.
5 Delozanne (Michel-Georges-Lucien), subdivision autonome de l'Aisne.
6 Massol (Claude-Antoine), 5e région militaire.
7 Bailly (Jean-André), groupe de subdivisions de Tours.
8 Desurmont (Bernard-Marie-Joseph), subdivision autonome du Nord.
9 Dauzier (Jean-Marie-Louis), subdivision autonome de la Seine.

b) F. T. A.

Les sous-officiers :

1 Brousier (Pierre-Alexandre-Alphonse), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
2 Sarry (Serge-Jacques), groupe de subdivisions de Grenoble.
3 Colombani (Michel-César-Emile), groupe de subdivisions de Nice.
4 Villard (Jean-Pierre), groupe de subdivisions de Chambéry.
5 Begue (Germain-Henri), subdivision autonome de la Seine.

Train.

1 M. l'aspirant Fleury (Michel-Roland-René), subdivision autonome de la Seine.

Les sous-officiers :

1 S. N. P. Rahal Ben Chaïb, sous-lieutenant à titre temporaire, rang du 1er janvier 1958, région territoriale et corps d'armée de Constantine.
2 Gaillard (Olivier-Jacques), subdivision autonome de l'Aisne.
3 Vert (Pierre-Raymond-Marguerite), groupe de subdivisions de Toulouse.
4 Wujek (Casimir), subdivision autonome de la Moselle.
5 Steinmetz (Georges-Albert), subdivision autonome de la Seine.
6 Detée (Michel-Jules-Abel), groupe de subdivisions de Nantes.
7 Mas (Rolland), service des affaires algériennes.
8 Rousseau (Claude-Yvon-Raymond), subdivision autonome de la Seine.
9 Sibeyrand (Henri-Edouard), groupe de subdivisions de Lyon.
10 Carette (Guy-Noël-Marcel), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
11 Roux (Henri-Marie-André), groupe de subdivisions de Poitiers.
12 Cordeau (Jacques-Octave), groupe de subdivisions de Limoges.
13 Bizet (Alfred-Marcel), subdivision autonome du Nord.
14 Jorlin (Christian-André-Gaston), subdivision autonome de la Seine.
15 Zahra (Georges-Aimé-Fernand), subdivision autonome de la Seine.
16 Acolat (Michel-Marie-Joseph-Charles), groupe de subdivisions de Nevers.
17 Jeanblanc (André-Georges-Eloi), groupe de subdivisions de Besançon.
18 Ruedin (Michel), groupe de subdivisions de Lyon.
19 Levylier (Pierre-Julien), zone d'outre-mer n° 1.
20 Jullien (Pierre-Arthur), groupe de subdivisions de Nancy.

Génie.

Arme.

MM. les aspirants :

1 Ancelme (Claude-Alcide), groupe de subdivisions de Toulouse.
2 Mens (Henri), groupe de subdivisions de Rennes.

Les sous-officiers :

1 Charbonnier (Guy), groupe de subdivisions de Montpellier.
2 Depestèle (Marcel-Louis-Joseph), groupe de subdivisions de Marseille.
3 Gallien (Louis-Pierre-Marc), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

4 Couderc (Roger-Gaston), groupe de subdivisions du Mans.
5 Alias (Eugène-Henri), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
6 Drouin (Yves-René-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
7 Minguin (Philippe-Emile), subdivision autonome de la Seine.

Transmissions.

Arme.

Les sous-officiers :

1 Fayolle (Jean-Jules-Joseph), groupe de subdivisions de Bordeaux.
2 Roulier (Lucien-François-Michel), groupe de subdivisions de Marseille.
3 Cantin (Roland-Henri-Alphonse), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
4 Holveck (Robert-André), subdivision autonome de la Seine.
5 Martinez (Jules-César), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
6 Arbona (Jean), région territoriale et corps d'armée de Constantine.
7 Abraham (Jean-Clément-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.

Services.

Cadre spécial.

Les sous-officiers :

1 Guyomard (Edouard-Julien-Jean), « A. G. », région territoriale et corps d'armée d'Alger.
2 Fromont (Bernard-Paul-Marie), « A. G. », 1re région militaire.
3 Mantel (René-Jean-Raymond), « A. G. », 1re région militaire.
4 Dupuy (Jean-Pierre), « A. G. », 1re région militaire.
5 Mora (Francis), « R », 1re région militaire.
6 Liautey (André-François-Joseph), « A. G. », E. M. 6e région militaire.
7 Cournut (Adrien-Joseph-François), « A. G. », E. M. 5e région militaire.
8 Comberieu (Michel), « A. G. », 1re région militaire.
9 Tafflet (René-Jean-Albert), « A. G. », 1re région militaire.
10 Vayssettes (Romain-Roger), « A. G. », 1re région militaire.
11 Quenot (Robert), « A. G. », E. M. 7e région militaire.
12 Vaugien (Charles-Marie-Nicolas-Auguste), « A. G. », 1re région militaire.
13 Auger (Jean-Benjamin-René), « A. G. », 1re région militaire.
14 Stephant (Yves-Marie), « A. G. », 1re région militaire.
15 Barres (Maurice-Auguste-Marius), « A. G. », 1re région militaire.
16 Campourcy (Léopold), « A. G. », région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Génie.

SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des adjoints.

Les sous-officiers :

1 Gillet (Robert-Georges-Louis), subdivision autonome de la Seine.
2 Picard (René-Emile), groupe de subdivisions de Besançon.
3 Lecomte (Henry), section technique des bâtiments, fortifications et travaux.
4 Chambat (René-Aimé), forces françaises en Allemagne.
5 Bouchaton (Simon-Henri-Auguste), groupe de subdivisions de Versailles.
6 Sellier (Maurice-Marcel-Marie), subdivision autonome de la Seine.

SERVICE DES MATÉRIELS

Cadre des adjoints.

Les sous-officiers :

1 Jaffrelot (Alfred-Emile-Auguste), groupe de subdivisions de Marseille.
2 Grosfils (André-Marie-Jules), groupe de subdivisions de Marseille.
3 Saint-Dizier (Lucien-René-Alphonse), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
4 Hurel (René-Charles-Pierre), inspection technique du matériel du génie.

Transmissions.

SERVICE DES MATÉRIELS

Cadre des adjoints.

Les sous-officiers :

1 Tuhaud (Roger-Fernand), commandement et direction régionale des transmissions de la 1re région militaire.
2 Clément (Gilbert-Marius), commandement et direction régionale des transmissions de la 1re région militaire.
3 Baudel (Jules-Alphonse), commandement et direction régionale des transmissions de la 2e région militaire.
4 Ensminger (Chrétien), commandement et direction régionale des transmissions de la 6e région militaire.
5 Buisson (Aimé-Alphonse), commandement et direction régionale des transmissions de la 8e région militaire.

Intendance.

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

Les sous-officiers :

1 Malais (René-Eugène), 1re région militaire.
2 Berger (Albert-Raymond-Auguste), 7e région militaire.
3 Benoît (Georges-Ernest-Auguste), 1re région militaire.
4 Lamy (Auguste-Jean), 1re région militaire.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

MM. les aspirants :

1 Bonet (Hervé-Henri-Marcel), groupe de subdivisions de Perpignan.
2 Guérin (Claude-Henri-Emile), zone d'outre-mer n° 1.
3 Fabrègues (Yves-Bernard), groupe de subdivisions de Marseille.

Les sous-officiers :

1 Egret (Jean-Jaurès), groupe de subdivisions de Montauban.
2 Marguet (Jean-Charles-Julien), groupe de subdivisions de Toulouse.
3 Courbet (Arthur-Emile), service des affaires algériennes.
4 Malez (Louis), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
5 Cerruti (Jacques-Jean), groupe de subdivisions de Pau.
6 Soubigou (Jean), 1re région militaire.
7 Michel (Adolphe-François), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
8 Pantalacci (Michel), subdivision autonome de la Seine.
9 Margaron (Paul-Ernest), subdivision autonome du Nord.
10 Thuret (André-Paul), subdivision autonome de la Seine.
11 Gandou (Joseph-Julien-Léon), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
12 Rapenne (Bernard-Roland-André), groupe de subdivisions de Nancy.
13 Menard (Marcel-Jean-Jacques), groupe de subdivisions de Dijon.
14 Tardiveau (Yves-Marie), subdivision autonome de la Seine.
15 Bonnechaux (Jacques-Robert-Georges), subdivision autonome de la Seine.

Artillerie de marine.

F. T. A.

Les sous-officiers :

1 Danflous (Henri-Pierre-Justin), groupe de subdivisions de Bordeaux.
2 Tagneres (Claude-Jean-Abdon), groupe de subdivisions de Perpignan.

Services.

Cadre spécial.

Les sous-officiers :

1 Brzychey (Joseph), « A. G. », E. M. 1re région militaire.
2 Auchecorne (Pierre-Edgar-Prosper), « A. G. », E. M. 4e région militaire.
3 Zimmermann (Robert-Lucien), « A. G. », 1re région militaire.
4 Meyer (Louis-Charles-Fernand), « A. G. », E. M. 7e région militaire.
5 L'Official (Louis-René-Simon), « A. G. », 1re région militaire.
6 Fourche (Jean-Pierre-Gervais), « A. G. », E. M. 1re région militaire.

Service de santé.

MÉDECINS

Pour le grade de médecin sous-lieutenant.

MM. les médecins aspirants :

1 Quentin (Pierre-Roger), groupe du Pacifique.
2 Villoing (Georges-Clément-Richard), groupe Antilles-Guyane.
3 Delerm (Antoine-Gabriel), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
4 Pozzo di Borgo (Jean-Baptiste), groupe Antilles-Guyane.
5 Moulins (Claude-Auguste-Louis), groupe Antilles-Guyane.
6 Boyer (Jean-Claude-Charles), zone d'outre-mer n° 1.
7 Prudent (Frantz-Rémi-Jules), groupe Antilles-Guyane.
8 Charriere (Jacques-Louis-Clément-Edouard), 9e région militaire.

PHARMACIENS

Pour le grade de pharmacien sous-lieutenant.

1 M. le pharmacien aspirant Dallies (Robert-Louis), groupe Antilles-Guyane.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Ouverture d'un concours pour le recrutement de mécaniciens électriciens des voies navigables et des ports maritimes de commerce.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 50-202 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce modifié par le décret n° 56-502 du 23 mai 1956,

Arrêtent :

Article unique. — Est autorisée l'ouverture en 1961 d'un concours pour le recrutement de cinq mécaniciens électriciens des voies navigables et des ports maritimes de commerce.

En sus, un poste est réservé aux personnels temporaires du ministère de la construction.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :
Le chef de service du personnel et de l'administration générale,
R. LE QUELLEC.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Aviation civile.

Par arrêté du 24 octobre 1961, M. Labarde (Emile), adjoint technique principal de la météorologie, est détaché pour une durée maximum de trois ans, à compter du 16 février 1961, auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de l'Organisation météorologique mondiale dans le cadre de l'assistance technique des Nations Unies, à titre d'expert météorologiste.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 24 octobre 1961, M. Jouret (Pierre), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir en Tunisie dans un emploi de son grade, pour une période de trois ans à compter du 21 mai 1961.

Par arrêté du 24 octobre 1961, M. Michau (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe, est détaché auprès du ministre de la coopération pour servir auprès de la République du Cameroun, en qualité d'ingénieur, pour une période de trois ans à compter du 10 avril 1961.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 33.700 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 33.700 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
INDUSTRIE		
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais.....	34-11	33.700

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
INDUSTRIE		
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses.....	31-12	33.700

Relèvement des prix de vente en France continentale de certaines catégories de tabacs fabriqués.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 portant réorganisation des monopoles fiscaux des tabacs et des allumettes ;

Vu le décret n° 61-15 du 10 janvier 1961 relatif à l'organisation du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes ;

Vu le décret n° 61-388 du 17 avril 1961 relatif au régime fiscal spécial des tabacs fabriqués et des allumettes ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1959 fixant le prix de vente des tabacs en France continentale, modifié et complété par les textes subséquents ;

Après avis du conseil d'administration du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes,

Arrête :

Art. 1er. — A partir du 30 octobre 1961, la nomenclature des prix de vente en France continentale des tabacs de vente courante et de vente restreinte est fixée conformément aux indications figurant au tableau joint.

Art. 2. — Un arrêté fixera la part des prix de vente revenant par préciput à l'Etat.

Art. 3. — La remise complémentaire fixée uniformément à 10 p. 100 du prix de vente aux consommateurs est applicable à tous les tabacs fabriqués présentés en coffrets de luxe et s'ajoute à la remise normale.

Art. 4. — Le directeur général des impôts et le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1961.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Nomenclature des prix de vente en France continentale des tabacs de vente courante et de vente restreinte.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE aux consommateurs par unité de compte en nouveaux francs.
PRODUITS FABRIQUES EN FRANCE	
I. — PRODUITS DE VENTE COURANTE	
Cigares.	
Jubilé 3	1.200
Campeones en coffrets de luxe	1.700
Campeones	850
Diplomates en coffrets de luxe	1.400
Diplomates	750
Batavia en coffrets de luxe	1.300
Batavia	700
Longchamp	550
Agio Panatella	600
Agio Coronitas	400
Lutétia	400
Chiquito en coffrets de luxe	500
Chiquito en boîte métal de 30 cigares	333,33
Chiquito	340
Voltigeurs extra	320
Brazza en coffrets de luxe	375
Brazza	280
Voltigeurs	270
Picaduros	210
Cigarillos.	
Senoritas	170
Ninas	110
Cigarettes.	
Parliament	120
Royale en coffrets de luxe de 60 cigarettes	233,33
Royale	105
Marigny en coffrets de luxe de 60 cigarettes	216,66
Marigny	100
Week-End en coffrets de luxe de 60 cigarettes	216,66
Week-End	100
Week-End filtre	100
Balto	90
Boyard (blanc ou maïs)	90
Gitane Maryland	85
Air France	80
High Life	80
Rallye	80
Egée	80
Celtique	80
Favorite	80
Gitane caporal doux	80
Gitane caporal en coffrets de luxe de 100 cigarettes	110
Gitane caporal filtre en coffrets de luxe de 100 cigarettes	110
Gitane caporal (blanc ou maïs)	75
Gitane caporal filtre (blanc ou maïs)	75
Gauloise goût Maryland	75
Gauloise Disque bleu filtre	67,5
Gauloise Disque bleu	67,5
Gauloise caporal doux	65
Gauloise caporal	62,5
Parisiennes	45
Scaferlatis.	
Virginie	54
Jean-Bart	46,5
Saint-Claude	45
Caporal supérieur	41,25
Bergerac	39
Caporal doux	35
Caporal mélange normal	35
Caporal mélange pour pipe	25
Tabacs à priser.	
Poudre ordinaire	24
Tabacs à mâcher.	
Rôles menus filés	44
Carottes	32
Rôles ordinaires	30
II. — PRODUITS DE VENTE RESTREINTE	
Cigarettes d'hospice et de troupe	11
Scaferlatis	6,25
Poudres	6
Rôles	8

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE aux consommateurs par unité de compte en nouveaux francs.
PRODUITS D'IMPORTATION	
I. — MARCHÉ COMMUN	
Cigares.	
Weltkrone 500	1.250
Handelsgold 302	800
Schlosspark 300	750
Rossli Sumatra 30	750
Bastonett	550
Yellow Rose 20	550
Atlas 150	470
Leichte Bruns 168	400
Cogetama Caravella n° 6	1.450
Vieil Anvers Cachet rouge	950
Tourist	450
Mercator Scaldis	450
Club	390
Neos Sumatra	300
Balmoral Corona Ideales	1.500
Hofnar Carlton	1.150
Gouden Oogst	1.000
Senator Gulden Eeuw	1.000
Iberia	800
Extra Senoritas	470
Panter Mignon	470
Pikeur	450
Perfect	400
Toscani	700
Toscanelli	320
Cigarettes.	
Astor	150
Ernte 23	140
H. B.	140
Peer Export	140
Overstolz	130
Bali	122,5
Smart Export	140
Laurens 48 filtra	110
Bastos légères	95
Belga légères	95
Boule d'Or	95
Saint-Michel	92,5
Hunter	125
Peter Stuyvesant	125
Laurens Carlton	125
Arsenal	125
Roxy	105
Nazionali Esportazione	92,5
Lexington	110
Scaferlatis.	
Lincoln	71
Oxford 200	66
Semois Carte d'Or	54
Ajja n° 17	49
Amphora	66
Clan Mixture	66
Schippers	57
Van Nelle's Rising Hope	57
Tabacs à priser.	
Doppelaroma	33
II. — PAYS TIERS	
Cigares de la Havane.	
Reinas	2.300
Londrecitos	1.800
Premiers	4.200
Floretes	2.400
Panatelas	1.800
Extra Largas	4.600
Coronas	3.900
Invencibles	3.900
Regios	3.300
Petits Coronas	3.000
Vegueros Brevas	2.900
Half a Corona	2.500
Young Ladies	1.600

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE aux consommateurs par unité de compte en nouveaux francs.
Diamantinos	3.300
Especiales	2.500
Conchas de Regalia	2.400
Reinas extra fina	2.300
Conchas de Clay	1.800
Coquetas	1.600
Coronation	3.300
Palmas extra	2.500
Delmonicos	1.800
Corona Senior	3.300
Petits Partagas	2.400
Belvédères	1.800
Monte-Carlo	2.400
Royales	1.800
Corona de Roméo	3.900
Cedros de luxe n° 3	3.300
Perfectos	2.700
Regalia de Londres	2.400
Perfecto fino	2.000
Petit Roméo	1.800
Monte-Cristo n° 3	4.200
Crystales	3.900
Corona Major	3.300
Aromaticos	2.400
Epicures	1.800
Cigares de Manille.	
Conchas	1.000
Cortados	850
Cigarettes.	
Bastos	65
Job	65
Melia	65
Kool grand module filtre mentholées	145
Reyno grand module filtre mentholées	145
Old Gold grand module filtre	145
Winston grand module filtre	145
Chesterfield grand module	145
Pall Mall	145
Kent grand module filtre	145
L. & M. grand module filtre	145
Marlboro grand module filtre	145
Viceroy grand module filtre	145
Cavalier grand module	145
Camel module standard	130
Chesterfield module standard	130
Lucky Strike module standard	130
Philip Morris module standard	130
Benson and Hedges	175
Abdulla Cooltipt bout filtre	150
Black and White	150
State Express 555	150
Craven A	135
Greys standard	135
Player's Navy Cut Medium	135
Senior Service	135
De Reszke Minors	130
Hellas n° 1	120
Afton Major	135
Anfa mentholées	120
Casa Sports	75
Mewa	90
Laurens vert	175
Laurens filtre	175
Muratti's Ariston filtre	150
Muratti's Ariston sans filtre	150
Yaset	145
Turkish spécial filtre	120
Scaferlatis.	
Prince Albert	76
Dunhill Standard Mixture	128
Capstan Navy Cut Medium	116
Tabacs à priser.	
Neffa Extra Souffl	24
Tabacs à mâcher.	
Makla Boulhel	32,5

Prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et par le décret n° 55-632 du 20 mai 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, des départements ou des communes ;

Vu le décret n° 54-164 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 ;

Vu le décret n° 60-953 du 8 septembre 1960 portant réforme du fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales ;

Vu le décret n° 61-1029 du 11 septembre 1961 portant modification de l'article 4 du décret n° 54-164 du 15 février 1954 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1960 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 1961 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955,

Arrête :

Article unique. — Pour la période du 1er au 30 novembre 1961, le prix d'émission des obligations représentatives d'emprunts prévus par le décret du 9 août 1953 et le décret du 20 mai 1955 est fixé comme suit, la date de jouissance de ces obligations étant le 1er août 1961 pour les obligations 5 p. 100 1960-1970 et le 1er novembre 1961 pour les obligations 5 p. 100 1961-1981 :

Obligations 5 p. 100 1960-1970 : 931 NF pour les titres A et 196,20 NF pour les titres B.

Obligations 5 p. 100 1961-1981 : 958,50 NF pour les titres A et 191,70 NF pour les titres B.

Fait à Paris, le 28 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du Trésor,
MAURICE PÉROUSE.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 24 octobre 1961, M. Marty (André), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, en service détaché, est, à compter du 1er septembre 1961, réintégré pour ordre à l'administration centrale des finances.

M. Marty (André), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances, est, sur sa demande, à compter du 1er septembre 1961, mis en disponibilité pour une période maximum de trois ans en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté du 24 octobre 1961, M. Moitessier (André-Marie-Albert), conseiller commercial de classe exceptionnelle, est, sur sa demande, mis en disponibilité pour trois ans à compter du 10 juillet 1961.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 23 octobre 1961 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la centrale nucléaire de Chooz et de ses ouvrages annexes (département des Ardennes).

Par décret en date du 23 octobre 1961, sont déclarés d'utilité publique suivant les dispositions de l'avant-projet présenté à l'appui de la demande, et notamment le plan au 1/1.000 qui restera annexé au présent décret, les travaux de construction de la centrale nucléaire de Chooz et de ses installations annexes, travaux à entreprendre sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes).

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent décret.

MINISTERE DU TRAVAIL

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 18 octobre 1961, ont été approuvées des modifications au règlement et à l'annexe IV au règlement de l'union nationale des institutions de retraites des salariés (U. N. I. R. S.), 45, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 19 octobre 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse nationale de retraite et de prévoyance des cadres de l'alimentation, commerce en gros des vins, cidres, sirops, spiritueux et liqueurs de France, 7, rue Mornay, Paris (4e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 19 octobre 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de prévoyance et de retraite des cadres du bois et de l'ameublement, 7, rue Mornay, Paris (4e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 20 octobre 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraite et de prévoyance des cadres des métiers d'art et de création, 7, rue Mornay, Paris (4e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 20 octobre 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraite et de prévoyance des cadres de la publicité, 27 *bis*, avenue de Villiers, Paris (17e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 20 octobre 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse interprofessionnelle des cadres de la dentelle et de la broderie, 7, rue Mornay, Paris (4e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

Département du Jura

Par arrêté du ministre du travail en date du 18 octobre 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des ouvriers de l'usine du Grand-Saint-Michel, n° 39-613, à Saint-Amour, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de la ville de Saint-Amour, n° 39-3, à Saint-Amour.

Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail en date du 18 octobre 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle des anciennes maisons Marchandise et Persent, n° 75-4609, à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la Seine, n° 75-3935, à Paris.

Département de l'Yonne

Par arrêté du ministre du travail en date du 18 octobre 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste départementale de l'Yonne, n° 89-301, à Auxerre, 2, rue Savatier-Laroche.

Commissions régionales consultatives de la main-d'œuvre.

12e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre

Par arrêté en date du 18 octobre 1961 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1959, est nommé membre de la commission régionale consultative de la main-d'œuvre pour la 12e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre comme représentant des travailleurs en qualité de membre suppléant :

M. André Garnier, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens, en remplacement de M. Gilbert Billon.

Commissions régionales de conciliation compétentes pour certaines circonscriptions d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Première circonscription

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la première circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Paris, et qui comprend les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Alcais (Henri), conseiller au tribunal administratif de Paris.

Membres suppléants. — MM. Letellier (Robert) et Guerin, conseillers au tribunal administratif de Paris.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Fontaine, Pantz, Perez, Leroux (Jean).

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Boorsch, Decourtex, Pelletier, Guyot, Hedou, Menin, Thieulin, Voyer.

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Scordia (Marcel) (C. G. T.), Rino (Georges) (C. G. T.-F. O.), Dachaud (Pierre) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Mathieu (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Duguet (Elie) (C. G. T.), Abbachi (Georges) (C. G. T.), Crouzet (Pierre) (C. G. T.-F. O.), Blanchard (Robert) (C. G. T.-F. O.), Beal (Georges) (C. F. T. C.), Hans (Lucien) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Lefort (C. G. C.), de Gemini (C. G. C.).

Deuxième circonscription

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la deuxième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre dont le siège est à Orléans et qui comprend les départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Kraft, conseiller au tribunal administratif d'Orléans.

Membres suppléants. — MM. Desalbres (Georges) et Delamon, conseillers au tribunal administratifs d'Orléans.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Deck (Jean), Clemençon (Roger), Ziegler, Hurel (Pierre).

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Launay (François), Guyard (Gaston), Grossin (Edmond), Curriez (Pierre).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Ychard (C. G. T.), Cathelot (Charles) (C. G. T.-F. O.), Brugerre (Maurice) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Beccaria (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Lesage (Joseph) (C. G. T.), Bierret (Louis) (C. G. T.), Canteranne (Robert) (C. G. T.-F. O.), Deniau (Daniel) (C. G. T.-F. O.), Chesne (André) (C. F. T. C.), Aubert (Georges) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Boussard (C. G. C.), Girault (C. G. C.).

Troisième circonscription

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la troisième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Dijon, et qui comprend

les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du territoire de Belfort, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Namin (Gaston), conseiller au tribunal administratif de Dijon.

Membre suppléant. — M. Petit (Gaston), conseiller au tribunal administratif de Dijon.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Rosati (Antoine), Robert (Marcel), Turin, Mignot.

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Bourquenez, Robert, Arnaud (Fernand), Arnold.

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Moyse (Roger) (C. G. T.), Grosprêtre (Roger) (C. G. T.-F. O.), Janin (Hubert) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Pernet (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Robert (André) (C. G. T.), Mazoyer (Georges) (C. G. T.), Tschann (C. G. T.-F. O.), Perrin (Marcel) (C. G. T.-F. O.), Beduneau (Robert) (C. F. T. C.), Domon (Henri) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Ulrich (C. G. C.), Berthoud (C. G. C.).

CINQUIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la cinquième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Lille, et qui comprend les départements du Nord et du Pas-de-Calais :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Plateau (Albert), conseiller au tribunal administratif de Lille.

Membres suppléants. — MM. Delevalle (Daniel) et Quandalle, conseillers au tribunal administratif de Lille.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Colombier (Francis), de Guillebon (Philippe), Rateau, Levy (Jacques).

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Vandenberghe (Robert), Tilge (Robert), Pluvinage (Désiré).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Lesschaeve (C. G. T.), Liebart (Charles) (C. G. T.-F. O.), Glorieux (André) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Monnerot (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Melard (Ferdinand) (C. G. T.), Diverchy (C. G. T.), Strohmenger (Charles) (C. G. T.-F. O.), Mouret (Jean) (C. G. T.-F. O.), Lemaire (Louis) (C. F. T. C.), Simon (Robert) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Lecerf (C. G. C.), Staelen (C. G. C.).

SIXIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la sixième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre dont le siège est à Rouen et qui comprend les départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Lestrade-Carbonnel, conseiller au tribunal administratif de Rouen.

Membres suppléants. — MM. Richard et Rodes, conseillers au tribunal administratif de Rouen.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Cuisset (Marcel), Magnen (Claude), Gautier, Lafond (Etienne).

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Hamel (Raoul), Morel (Jacques), Boudet, Cardine, Quilhot, Lafarge (Emile), Baudin (Marcel), Ouin (André).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Sporry (Roger) (C. G. T.), Dehove (Marcel) (C. G. T.-F. O.), Cuiller (Bernard) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Laine (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Plaisance (C. G. T.), Colas (Jacques) (C. G. T.), Semard (Jacques) (C. G. T.-F. O.), Poisson (Bernard) (C. G. T.-F. O.), Cailliot (C. F. T. C.), Buet (Jean) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Tauvel (Adrien) (C. G. C.), Martinet (C. G. C.).

SEPTIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la septième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Nantes, et qui comprend les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Dubreuil (Jacques), conseiller au tribunal administratif de Nantes.

Membres suppléants. — MM. Groleau et Aitamer, conseillers au tribunal administratif de Nantes.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Brunner (Gabriel), Gentet (Pierre), Babey (Marcel), Moison.

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Bonnafe, Gringoire (Paul), Dufournier (Jean), Lecoq (Edouard).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Rousselot (Roger), (C. G. T.), Vaillant (Pierre), (C. G. T.-F. O.), Raulo (Jean), (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Mollat (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Herbette (Jacques) (C. G. T.), Métayer (Robert) (C. G. T.), Gernigon (Julien) (C. G. T.-F. O.), Voisin (René) (C. G. T.-F. O.), Peyraud (Marcel), (C. F. T. C.), Guenegues (Louis) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Trochu (C. G. C.), Allaire (C. G. C.).

HUITIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la huitième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Bordeaux, et qui comprend les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Basses-Pyrénées :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Luis, conseiller au tribunal administratif de Bordeaux.

Membres suppléants. — MM. Luce (Edmond) et Tourdias, conseillers au tribunal administratif de Bordeaux.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Dumas, Pierron, Duret, Dormoy (Albert).

L'un des quatre membres ci-dessus désigné ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Desmond, Negre (Maurice), Poque, Bouillet, Moraud (Guy), Pons (Pierre), Guénault, Bidegain (Pierre).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Courribaut (Claude) (C. G. T.), Laffont (Jean-Henri) (C. G. T.-F. O.), Royer (Elie) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Tubert (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Joulin (André) (C. G. T.), Chassaing (Henri) (C. G. T.), Aurin (Louis) (C. G. T.-F. O.), Richou (Pierre) (C. G. T.-F. O.), Royer (Jacques) (C. F. T. C.), Tisse (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Ducos (C. G. C.), Lauverjat (C. G. C.).

NEUVIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la neuvième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Toulouse et qui comprend les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Ricard (Clément), conseiller au tribunal administratif de Toulouse.

Membres suppléants. — MM. Cluzel (Pierre) et Gloumeau (Roger), conseillers au tribunal administratif de Toulouse.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Hermet (Maurice), Loustau (Jacques), Monnier (Robert), Kloch (Roger).

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Fournier (Léon), Bernard (Michel), O'Byrne (Edouard), Burcier (Maurice), Monthieu (René), Etchepare (Jean), Lombard (Joseph), Peyre (Charles).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Bergeaud (Jean) (C. G. T.), Martin (Pierre) (C. G. T.-F. O.), Saury (André) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Blanque (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Salvador (Thomas) (C. G. T.), Dugay (Jean) (C. G. T.), Bazes (Jean) (C. G. T.-F. O.), Barthes (Pierre) (C. G. T.-F. O.), Ciry (René) (C. F. T. C.), Rodieres (Emile) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Laforgue (René) (C. G. C.), Donnadieu (Louis) (C. G. C.).

DIXIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la dixième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Montpellier et qui comprend les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Capion, conseiller au tribunal administratif de Montpellier.

Membres suppléants. — MM. Olivier (Maurice) et Boissonnet, conseillers au tribunal administratif de Montpellier.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Villeneuve (Paul), Rolland, Mercader (Marcel), Suquet.

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Variot, Fabre (Paul), Béatrix (André), Janbon (André).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Solie (Albert) (C. G. T.), Alexandre (C. G. T.-F. O.), Dufaud (André) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Paraire (Marcel) (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Saurel (Louis) (C. G. T.), Ferret (Abel) (C. G. T.), Marcatand (Alex) (C. G. T.-F. O.), Poinsignon (Louis) (C. G. T.-F. O.), Orts (Jean-Marie) (C. F. T. C.), Duprou (Pierre) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Lanvin (C. G. C.), Masson-Francière (C. G. C.).

ONZIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la onzième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Marseille et qui comprend les départements des Basses-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var et de Vaucluse :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Guerin (Paul), conseiller au tribunal administratif de Marseille.

Membres suppléants. — MM. Ramona et Massoc-Mandre, conseillers au tribunal administratif de Marseille.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. de Lanversin, Rocca, de La Roche, Franceschi (Jean).

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Bellon, Mouette, Vernet (Paul), Mongins, Leroy, Mainguy, Zutta, Tessor (Raymond).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Marseille (Raphaël) (C. G. T.), Gatti (René) (C. G. T.-F. O.), Cappello (Marius) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Roure (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Enjalbert (Henri) (C. G. T.), Toucas (Edmond) (C. G. T.), Bouvet (Jean) (C. G. T.-F. O.), Zilocchi (Guio) (C. G. T.-F. O.), Mme Raynal (Jeanne) (C. F. T. C.), M. Lagarde (Justin) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Didelot (C. G. C.), Mangot (Félix) (C. G. C.).

DOUZIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la douzième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Lyon et qui comprend les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Lambertin (Jean), conseiller au tribunal administratif de Lyon.

Membres suppléants. — MM. Guiraud et Jarno (Alain), conseillers au tribunal administratif de Lyon.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Vachet (Noël), Jaccard (Roger), Geneste (Noël), Bloch (Roger).

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. d'Aubarède (Ramond), Roulleau (Raymond), Poncot, Beccaria, Ninot (René), Paulet (Louis), Le Gaillard (Maurice).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Fau (Albert) (C. G. T.), Mehr (C. G. T.-F. O.), Crozet (Marius) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Viannay (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Forest (Henri) (C. G. T.), Boyer (C. G. T.), Bourget (C. G. T.-F. O.), Chabaud (C. G. T.-F. O.), Mayoud (Benoît) (C. F. T. C.), Mme Godard (Louise) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Lambert (C. G. C.), Perrier (C. G. C.).

TREIZIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la treizième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Limoges, et qui comprend les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Ousset (Gérard), conseiller au tribunal administratif de Limoges.

Membres suppléants. — MM. Sardin et Jean, conseillers au tribunal administratif de Limoges.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Maon (Rodolphe), Baguet (Lucien), Dehen, Garnier (Robert).

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Biscara (André), Henri (Maurice), Regnier (Claude), Gilles (Auguste).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Mille (Jean) (C. G. T.), Bernard (C. G. T.-F. O.), Berger (Henri) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Euzet (Charles (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Crespin (Henri) (C. G. T.), Desport (Jean) (C. G. T.), Ferreol (C. G. T.-F. O.), Penot (Roger) (C. G. T.-F. O.), Bidou (Maurice) (C. F. T. C.), Gouraud (Jean) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Rouveroux (C. G. C.), Faucher (C. G. C.).

QUATORZIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la quatorzième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Strasbourg et qui comprend les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Epitalbra (Alphonse), conseiller au tribunal administratif de Strasbourg.

Membres suppléants. — MM. Lux (Robert) et Hauss (Jean), conseillers au tribunal administratif de Strasbourg.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Dousselin (Paul), Tourtellier (Raymond), Pointet (Charles), Wehrlin (Max).

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Urban (Frédéric), Seegmuller (Henri-Charles), Frugier (René), Marchal (Charles-Louis), Baum (Jean), Schaguene (Joseph), Kauffmann (Charles), Heymann (André).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Mohn (Joseph) (C. G. T.), Faesch (Antoine) (C. G. T.-F. O.), Dillinger (Charles) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Koch (Albert) (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Martin (Georges) (C. G. T.), Jolly (Eugène) (C. G. T.), Beck (Aimé) (C. G. T.-F. O.), Weber (Lucien) (C. G. T.-F. O.), Wassmer (Aloyse) (C. F. T. C.), Helbert (Albert) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Rheims (Norbert) (C. G. C.), Luthringer (Roger) (C. G. C.).

QUINZIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la quinzième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Clermont-Ferrand, et qui comprend les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

1° Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire. — M. Paulin (Bernard), conseiller au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Membre suppléant. — M. Cariven, conseiller au tribunal adminis tratif de Clermont-Ferrand.

2° Représentants des employeurs.

Membres titulaires. — MM. Dugat (Henri), Poughon (Pierre), Duperrier, Chidaine (Henri).

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Lanus (Henri), Massonneau (Jacques), Touchais (Daniel).

3° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires. — MM. Verde (Henri) (C. G. T.), Robert (Marcel) (C. G. T.-F. O.), Tissier (Charles) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Perroud (Marc) (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Girard (Jean) (C. G. T.), Legoutière (C. G. T.), Berthault (Robert) (C. G. T.-F. O.), Hervier (Paul) (C. G.-T.-F. O.), Fraisse (Marcel) (C. F. T. C.), Pages (Maurice) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Perrinoz (Georges) (C. G. C.), Boucher (André) (C. G. C.).

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret n° 59-1025 du 31 août 1959.

Par arrêté du ministre du travail en date du 24 octobre 1961, ont été inscrites sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret n° 59-1025 du 31 août 1959 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat avec les sociétés coopératives ouvrières de production, les artisans, les sociétés coopératives artisanales et les sociétés coopératives d'artistes les sociétés dont la désignation suit.

Sous réserve des radiations qui pourraient intervenir ultérieurement, ces inscriptions sont valables jusqu'au 31 octobre 1962.

AISNE

3 La Saint-Quentinoise, entreprise de bâtiment, 6, rue Albert-Thomas, à Saint-Quentin.

ALLIER

1 Imprimerie ouvrière montluçonnaise, 1, rue Saint-Jean, à Montluçon.

ALPES-MARITIMES

5 Imprimerie Aegitna, 27, rue Jean-Jaurès, à Cannes.

AUBE

3 Société troyenne de menuiserie, 1, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.

4 Les Maçons de Troyes, 5, rue Geoffroy-de-Villehardouin, à Troyes.

AUDE

3 Les Ouvriers spécialisés de l'aviation légère et du yachting (O. S. A. L. Y.), 5, rue de Dunkerque, à Castelnaudary.

AVEYRON

1 Coopérative ouvrière d'ameublement et menuiserie, 12, avenue de Calès, à Millau.

BOUCHES-DU-RHONE

1 Imprimerie nouvelle de Marseille, 120, rue Sainte, à Marseille (7e).
8 L'Entreprise électrique, 36, rue du Chevalier-Paul, à Marseille (2e).
19 L'Entreprise générale, 24, rue Edouard-Delanglade, à Marseille (6e).
28 Sud-Travaux, bâtiment, 4, cours Pierre-Puget, à Marseille (6e).
31 La Concorde, construction et travaux publics, 58, avenue de la Timone, à Marseille (10e).
33 Coopérative de travaux industriels, 113, boulevard de Paris, à Marseille (2e).
44 Coopérative marseillaise des charpentiers de haute futaie, 22 et 24, avenue Roger-Salengro, à Marseille (3e).
62 Les Fils d'André Corsiglia, confiserie, confiturerie, 13 et 15, rue Xavier-Progin, à Marseille (4e).
70 Coopérative des techniciens et ouvriers réunis (électricité, téléphone, radio) (C. O. T. O. R.), 2, rue Chevalier-Roze, à Marseille.
71 Entreprise générale de travaux de peinture industriels et maritimes, 22, rue Félix-Eboué, à Marseille (2e).
79 Socoma (Société coopérative de manutention), 17, rue Grignan, à Marseille (6e).
81 Entreprise générale coopérative de bâtiment (E. G. C. B.), 19, rue de l'Aviateur-Le Brix, à Marseille (9e).
82 Entreprise coopérative moderne, bâtiments et travaux publics, 42, rue Montgrand, à Marseille (6e).
86 Société coopérative ouvrière du Sud-Est du bâtiment et des travaux publics, 10, rue Gouffé, à Marseille (6e).
87 Coopérative d'entreprise générale de peinture du Midi, 1, rue du Bon-Pasteur, à Marseille (2e).

89 Coopérative de peinture et travaux annexes « Coptra », 32, cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, à Marseille (1er). Bureaux : 7, rue du Commandant-Lamy, à Marseille (7e).
93 Entreprise générale de conditionnement (E. G. C.) (zinguerie, plomberie, sanitaire, chauffage, conditionnement d'air), 291, avenue de Saint-Julien, à Marseille (12e).

CALVADOS

5 La Laborieuse (travail des granits), route d'Aunay, à Neuville-Vire.
7 La Fraternelle (menuiserie, charpente), route de Livarot, à Lisieux.
8 C. M. E. G. (Coopérative métropolitaine d'entreprise générale), 76, rue du Général-Moulin, à Caen.

CORREZE

5 Coop-Corrèze, à Saint-Priest-de-Gimel (fabrique de mobilier tubulaire).

CORSE

1 Coopérative d'entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, à Propriano.
3 Entreprise générale d'études et travaux, résidence des Cannes, à Ajaccio.

COTE-D'OR

1 Imprimerie coopérative ouvrière, 18, rue de la Manutention, à Dijon.
2 Société française des nouvelles carrières de Comblanchien, à Comblanchien.

COTES-DU-NORD

7 Entreprise générale de bâtiment et travaux publics des Côtes-du-Nord, 11, rue du Sergent-Le Mée, à Saint-Brieuc.
11 Le Granit bleu, exploitation de carrières de granit bleu et gris, au Hinglé.
12 Coopérative de bâtiment du Val-André, 33, rue Clemenceau, au Val-André.

CREUSE

4 Société des granits de la Creuse, 39, rue de Londres, à Guéret.

DORDOGNE

3 La Menuiserie périgourdine, 48, rue Kléber, à Périgueux.
4 Les Peintres plâtriers de la Dordogne, à Thenon.
5 Les Bâtisseurs bergeracois, rue Fustel-de-Coulanges, à Bergerac.

DOUBS

2 Imprimerie néo-typo, 6 et 8, rue Gambetta, à Besançon.
10 Société coopérative de zinguerie, plomberie et couverture, 9, rue Pasteur, à Besançon.

DROME

3 Boimondau, boîtiers de montres du Dauphiné, 41, rue Montplaisir, à Valence.
4 Coopérative montilienne du bâtiment, 31, rue Saint-Gaucher, à Montélimar.
5 Cotraméca (menuiserie, ébénisterie et charpente des Alpes), 45, rue Montplaisir, à Valence.
7 Cadreclair, fabrique de cadrans, Hautes-Faventines, à Valence.

EURE

1 Les Travaux routiers coopératifs, 2, rue des Saules, à Saint-Just, par Vernon.

EURE-ET-LOIR

3 Ateliers de chaudronnerie et tôlerie industrielle, de mécanique et équipement électrique (A. C. T. I. M. E.), 120, avenue du Général-Leclerc, à Dreux.

FINISTERE

2 L'Ameublement et le bâtiment, 5, place Cornic, à Morlaix.
3 L'Union des ouvriers couvreurs, 39, rue Ange-de-Guernisac, à Morlaix.
5 La Fraternelle, plâtrerie, fumisterie, ciment, 6, rue Villeneuve, à Morlaix.
6 La Laborieuse, peinture et vitrerie, 27, place des Halles, à Morlaix.
7 Imprimerie nouvelle, 18, rue de Paris, à Morlaix.
10 La Fourmilière, zinguerie, plomberie, 11, rue de Brest, à Morlaix.
18 Aux Ouvriers réunis, bâtiment et travaux publics, 75, rue du Général-Paulet, à Brest, route de Pontanézen.
19 Chauffage et ventilation, 46, rue Albert-Louppe (Prat Ar Raty), à Brest.
22 Constructions d'Armor (entreprise générale de bâtiment), Ty Roux en Penhars, à Quimper.
24 Entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, rue Charles-Lévénès, à Crozon.
25 Société coopérative industrielle du bâtiment (S. C. I. B.), rue Champlain, à Brest.

GARD

9 Société coopérative ouvrière Entreprise et bâtiment, 31, rue Vaissette, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

5 Imprimerie ouvrière, 6, rue Bayard, à Toulouse.
10 Les Plâtriers de Toulouse, 8, rue Quilmery, à Toulouse.
15 Le Cadre, encadrement et miroiterie, 6, rue Kléber, à Toulouse.
16 L'Union générale électrique, 12, rue des Amidonniers, à Toulouse.
20 L'Avenir du bâtiment, 101, rue Bonnat, à Toulouse.
26 L'Union des peintres, 25, rue Pargaminières, à Toulouse.
27 Les Parqueteurs et replanisseurs réunis, 76, chemin Saint-Roch (Saint-Ange), à Toulouse. Bureaux : 32, chemin de la Flambère, à Toulouse (Purpan).
30 La Construction économique, 57, avenue Honoré-Serres, à Toulouse.
35 Société coopérative des grands travaux du Languedoc, 16, rue de Châteaudun, à Toulouse. Bureaux, 70, chemin du Sang-de-Serp, à Toulouse.
42 Les Peintres réunis, 15, rue Palaprat, à Toulouse.
43 Les Bois ouvrés, menuiserie, charpente, escaliers, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
44 Languedoc, matériaux, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
45 Les Constructeurs modernes, bâtiment et travaux publics, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
46 Le Fer, serrurerie, sanitaire, chauffage central, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
48 Les Plombiers, couvreurs, zingueurs de Toulouse, 23, rue Danielle-Casanova, à Toulouse.
50 Centre Sud-Ouest (btâiment et travaux publics), 103, rue Bonnat, à Toulouse.

GERS

2 Gers-Constructions, bâtiment et travaux publics, rue de l'Amiral-Bugard, à Auch.

GIRONDE

4 La Charpenterie bordelaise, 21, rue Beck, à Bordeaux.
15 L'Entreprise générale, 17, rue du Professeur-Demons, à Bordeaux.
21 Société girondine de constructions métalliques, cours Bacalan, à Blaye.

HERAULT

14 Société coopérative ouvrière de la Mare (bâtiment), à Saint-Gervais-sur-Mare.
16 L'Union du bâtiment et des travaux publics, 16, promenade J.-B.-Marty, à Sète.

ILLE-ET-VILAINE

1 Association coopérative des ouvriers menuisiers et ébénistes, 22, rue de Mauconseil, à Rennes.
4 Imprimeries réunies, 22, rue de Nemours, à Rennes.
5 Carrosserie ouvrière, 32, rue des Polieux, à Rennes.
7 L'Avenir, carrières, à Louvigné-du-Désert.
13 La Construction dinardaise, 59, rue des Vergers, à Dinard.
14 Les Granitiers réunis, à Saint-Marc-le-Blanc.
17 Chaussures L'Aube, 11, place Carnot, à Fougères.
24 La Persévérante, carrières et travail du granit, à Saint-Hilaire-des-Landes.
32 Entreprise coopérative générale de peinture, 26, rue de Nemours, à Rennes.

INDRE

3 La Concorde des ouvriers maçons et similaires de Châteauroux, à Déols.
7 Les Travailleurs, travaux publics et bâtiment, place de l'Eglise, à Chabris.
10 Association ouvrière des brasseurs et similaires, le Montet, à Déols.
12 L'Union, bâtiment et travaux publics, 18, rue des Ponts, à Châtillon-sur-Indre.

INDRE-ET-LOIRE

1 Imprimerie centrale de Touraine, 10, rue de Metz, à Tours.

LANDES

4 Bois et parquets morcenais, à Morcenx.
5 La Forestière de Bertheuil, à Saint-Perdon.

LOIRE

13 Coopérative atelier-école des aveugles travailleurs civils et militaires de la Loire et de la Haute-Loire, brosserie, vannerie, 27, rue Louis-Braille, à Saint-Etienne.

LOIRE-ATLANTIQUE

1 La Fraternelle, déchargement, manutention, 6, boulevard du Four-de-Marsain, à Saint-Nazaire.
6 Routes et bâtiments de l'Ouest, 26, rue Louis-Blanc, à Nantes.
7 Nantes-Installations, menuiserie, charpente, mobilier et installations, 12 *bis*, rue de la Tour-d'Auvergne, à Nantes.
9 Les Chantiers de l'Ouest, bâtiment, 6, boulevard du Four-de-Marsain, à Saint-Nazaire.
15 La Régionale électrique, 41, avenue de Beauséjour, à Saint-Herblain. Bureaux : 2, quai Ceineray, à Nantes.
16 Menuisiers et charpentiers nantais, la Robinière-en-Ragon, à Rezé-lès-Nantes.
17 Imprimerie Ouest-Centre Marceau, à Saint-Nazaire.

LOIRET

1 La Laborieuse, imprimerie, 7, rue du Gros-Anneau, à Orléans.
4 Ateliers électriques et métallurgiques du Loiret, 18, quai du Mail, à Meung-sur-Loire.

MAINE-ET-LOIRE

1 Imprimerie angevine, 3, rue Denfert-Rochereau, à Angers.
4 Les Travailleurs angevins réunis, bâtiment et travaux publics, 59, rue Lionnaise, à Angers.
5 Construction, fer, charpente en fer, serrurerie, menuiserie métallique, rue du Marais, à Chalonnes-sur-Loire.
6 Les O. R. B., ouvriers réunis du bâtiment, 53, rue du Chêne, à Cholet.

MANCHE

1 La Fraternelle, menuiserie, charpente, ébénisterie, 1, rue Mesnil-croc, à Saint-Lô.

MARNE

1 L'Emancipatrice du bâtiment, 154, avenue du Général-Sarrail, à Châlons-sur-Marne.
8 Entreprise générale de travaux publics de la Champagne, 27, rue Boucher-de-Perthes, à Reims.
13 Société marnaise de constructions (S. O. M. A. C.), bâtiment et travaux publics, 61, quai d'Embarquement, à Châlons-sur-Marne.

MARNE (HAUTE-)

2 Société coopérative de nickelage (So. Co. Ni.), instruments de chirurgie et de coutellerie, nickelage, cuivrage et chromage, rue du Maréchal-Leclerc, à Nogent-en-Bassigny.

MEUSE

2 Coopérative ouvrière de construction de Verdun, rue de Souville, à Verdun.

MORBIHAN

1 Imprimerie ouvrière vannetaise, 2, rue Saint-Gildas, à Vannes.

MOSELLE

4 Société mosellane de travaux (bâtiment et travaux publics), 4, place de la Gare, à Sarrebourg.
5 Coopérative ouvrière de production de la Moselle (travaux publics et bâtiment), à Hottviller-lès-Bitche. Bureaux : à Bénestroff.

NIEVRE

1 Imprimerie nouvelle L'Avenir, 1, rue du Rivage, à Nevers.

NORD

3 L'Union des menuisiers, 131, rue du Luxembourg, à Roubaix.
6 Le Projet, entreprise générale de peinture, 22, boulevard de l'Egalité, à Tourcoing.
8 Les Carreleurs réunis, 2, rue de la Vigne, à Tourcoing.
9 La Laborieuse, charpente, menuiserie, 146, rue Jules-Lebleu, à Armentières.
11 Le Renaissance, peinture, décors, vitrerie, 3 *bis*, rue de Flandre, à Roubaix.
16 Union des peintres, 65, rue des Fabricants, à Roubaix.
26 Société coopérative de peinture, 146, rue de la Mitterie, à Lomme-lez-Lille. Bureaux : 16, rue Philippe-de-Comines, à Lille.
34 Coboitex, coopérative des ouvriers du bois et du textile, 42, rue Emile-Zola, à Halluin.
35 La Sève, sièges, 11 à 15, rue de la Libération, à Halluin.
39 Société coopérative ouvrière des paveurs dunkerquois, 174, rue H.-Ghesquière, à Coudekerque-Branche.
41 Coopérative ouvrière de menuiserie, ébénisterie, charpente (C. O. M. E. C.), 72, rue du Général-de-Gaulle, à Merville.
45 Cooptex (tissage, confection), 42, rue Pasteur, à Walincourt.
46 S. C. O. C. E. M., société coopérative ouvrière, charpente, ébénisterie, menuiserie, 34, rue de la Guinguette, à Roubaix.

OISE

4 La Victorieuse (entreprise générale), 55, rue de Paris, à Ribecourt.

PAS-DE-CALAIS

5 La Coopération ouvrière, bâtiment, travaux publics, menuiserie, ameublement, 191, route nationale, à Billy-Montigny.
6 Fer-Art, 18, rue de l'Abattoir, à Béthune.
9 La Route artésienne, 16, rue Outrebon, à Béthune.
14 Société coopérative ouvrière du bâtiment (S. C. O. B. A. T.), 8, quai du Commerce, à Saint-Omer.
16 Société ouvrière d'entreprises boulonnaises - S. O. E. B. (bâtiment et travaux publics), 123, rue du Chanoine-Pillons, à Boulogne-sur-Mer. Bureaux : route du Petit-Port, à Boulogne-sur-Mer.
17 C. O. B. A. C., Communauté ouvrière du bâtiment et de l'ameublement du Calaisis (menuiserie, charpente), 23, rue de la Pomme-d'Or, Calais.
18 Société ouvrière d'entretien de bâtiment, place de la Gare, à Wimille.

PUY-DE-DOME

7 Consortium électrique du Centre, 32, rue Balainvilliers, à Clermont-Ferrand.
8 Coopérative ouvrière radio-électrique d'Auvergne, C. O. R. A., à Enval, près Riom. Bureaux : 10, place J.-B.-Laurent, à Riom.

PYRENEES (BASSES-)

3 Le Travail, fabrique d'espadrilles, cité Saint-Jean, à Mauléon.

PYRENEES (HAUTES-)

4 Société coopérative tarbaise de construction, 10, rue Toulouse-Lautrec, à Tarbes.

PYRENEES-ORIENTALES

1 L'Union sandalière, à Saint-Laurent-de-Cerdans.
9 Coopérative ouvrière de production des établissements Codina (chaises en bois courbé, tables, guéridons), avenue de la Gare, à Céret.

RHIN (BAS-)

7 Société coopérative des plâtriers réunis, 8, rue Claire, à Schiltigheim.

RHIN (HAUT-)

1 L'Alsacienne, entreprise de bâtiment et de travaux publics, 14, rue de l'Ecluse, à Mulhouse-Bourtzwiller.
2 L'Effort alsacien, bâtiment et travaux publics, 92, rue de Nambsheim, à Balgau.

RHONE

1 Imprimerie nouvelle lyonnaise, 3, rue Sainte-Catherine, à Lyon.
15 Union des charpentiers du Rhône, 69, cours Richard-Vitton, à Lyon.
16 Les Menuisiers du Rhône, 34 *bis*, cours de la République, à Villeurbanne.
18 L'Avenir, maçonnerie et travaux publics, 2 à 16, rue de l'Ordre, à Lyon.
21 Union des travailleurs de la pierre et du marbre, 207, avenue Berthelot, à Lyon.
22 Les Plombiers zingueurs réunis, 4, rue Molière, à Lyon.
23 Avenir métallurgique, 6, rue Béranger, à Lyon.

25 Le Roc, constructions et travaux publics, 74, rue Francis-de-Pressensé, à Villeurbanne.
26 L'Electricité, 6, rue Saint-Eusèbe, à Lyon.
27 Les Serruriers de Lyon, 75, boulevard de Stalingrad, à Villeurbanne.
28 Association typographique lyonnaise, 85 *bis*, cours Tolstoï, à Villeurbanne.
29 Les Plâtriers-Peintres réunis, 6, rue Molière, à Lyon.
31 Les Carreleurs de Lyon, 2 *bis*, rue Riboud, à Lyon (3e).
33 Les Transporteurs lyonnais, 387, rue Garibaldi, à Lyon (7e).
34 Les Asphalteurs réunis, 124, rue des Culattes, à Lyon (7e).
42 Association des techniciens en téléphone et signalisation, 92, rue Pierre-Corneille, à Lyon (3e).
43 Coopérative des aveugles travailleurs de Lyon et du Sud-Est, brosserie, vannerie, 149, grande-rue de la Guillotière, à Lyon (7e).
45 L'Habitat, bâtiment, 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire.
47 Les Charpentiers de Lyon, 7, avenue Paton, à Villeurbanne.
48 Technic-Photo (photographie industrielle et publicitaire), 77, rue Pierre-Corneille, Lyon.
50 Geberbois (menuiserie, charpente), 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire. Bureaux : 91, rue Bataille, à Lyon.

SAONE (HAUTE-)

3 Coopbois, exploitations forestières, travaux forestiers, à Mantoche.

SAVOIE

4 L'Avenir savoyard, bâtiment et travaux publics, 90, faubourg de la Madeleine, à Moutiers.
5 Société coopérative chambérienne de construction, 9, rue Sommeiller, à Chambéry.

SEINE (PARIS)

1 Société générale des ouvriers ferblantiers réunis, Couraud et Ce, 15, rue des Trois-Bornes, à Paris (11e).
2 Imprimerie Nouvelle, 53, quai de Seine, Paris (19e).
3 Association corporative des ouvriers tapissiers, 60, rue Joseph-de-Maistre, à Paris (18e).
7 Association des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs (A. O. P. C. Z.), 2, quai de Seine, à Paris (19e).
12 Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.), 8 à 14, rue Charles-Fourier, à Paris (13e). Corresp. A. O. I. P. boîte postale 301, Paris (13e).
16 Association des ouvriers grillageurs, 45, rue des Poissonniers, à Paris (18e).
17 L'Emancipatrice, imprimerie, 3, rue de Pondichéry, à Paris (15e).
18 Aux Professionnels réunis (déménagements), 63, rue Cambronne, Paris (15e).
20 L'Industrie mécanique, 70, rue Brillat-Savarin, à Paris (13e).
21 Société ouvrière d'entreprise, stuc, maçonnerie, staff, 283, rue Lecourbe, à Paris (15e).
23 Les Charpentiers français, 28, rue des Peupliers, à Paris (13e).
25 La Productrice, imprimerie, 34, rue H.-Chevreau, Paris (20e).
29 La Persévérante, brochure, reliure, 24, impasse de l'Amiral-Roussin, Paris (15e).
53 Union et travail, confections, 23, boulevard Bessières, à Paris (17e).
57 La Mécanique moderne, 59, rue de la Convention, à Paris (15e).
60 L'Essor, entreprise générale de peinture et vitrerie, 194, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris (10e).
68 Institut de comptabilité, 9, boulevard Raspail, à Paris (7e).
74 L'Hirondelle, bâtiment et travaux publics, 19, rue du Renard, à Paris (4e).
75 Les Puisatiers réunis, 87, rue du Théâtre, à Paris (15e).
82 Le Coloris, 31, rue des Francs-Bourgeois, à Paris (4e).
99 Association corporative des ouvriers et ouvrières de la literie, 75, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris (11e).
102 Le Travail, peinture, 8, rue Leibnitz, à Paris (18e).
109 La Collaboratrice, service des porteurs, gare Montparnasse, annexe, à Paris (15e).
112 L'Arc-en-ciel, entreprise générale de peinture, 89, 91, rue Pelleport, à Paris (20e). Bureaux : 327, rue de Belleville, à Paris (19e).
116 Les Charpentiers de Paris, 24, rue Labrouste, à Paris (15e). Correspondance : 15, rue Saint-Amand, à Paris (15e).
125 Association coopérative d'ouvriers en matériel électrique (A. C. O. M. E.), 14, rue de Marignan, à Paris (8e).
129 Union technique ouvrière, couverture, plomberie, électricité, chauffage central, 26, boulevard Beaumarchais, à Paris (11e).
134 Urbaine carrelage, 26, rue de Chazelles, à Paris (17e).
181 Coopérative de travaux publics de l'Ile-de-France, 11, rue Edmond-Roger, à Paris (15e).
192 Grès, faïence, mosaïque (G. F. M.), 35, rue de Mouzaïa, à Paris (19e).
213 A. T. O. S. et Energie électrique réunies, 15, rue de Malte, à Paris (11e).
215 Les Afficheurs réunis, 31, rue Violet, à Paris (15e).
220 Les Couvreurs réunis, 147, rue Oberkampf, à Paris (11e). Bureaux : 72, rue Saint-Bernard, à Metz (Moselle).
221 La Guilde, bureau d'études, 8, rue Catulle-Mendès, à Paris (17e).
225 Aux Nettoyeurs-Encaustiqueurs réunis, 9, rue Alfred-Stévens, à Paris (9e).
228 Société parisienne de mécanographie, 15, rue de Buffon, à Paris (5e).
234 Association des techniciens, géomètres et topographes, 85, avenue Ledru-Rollin, à Paris (12e).
235 L'Audacieuse, nettoyage, 18 *bis*, rue Jouye-Rouve, à Paris (20e).
242 La Sanitaire, bâtiment, plomberie, 6, rue Louis-Thuillier, à Paris (5e).
243 Société de travaux publics et d'entreprises électriques, 14, rue Saint-Georges, à Paris (9e).
274 Société française du bâtiment et des travaux publics, 6, boulevard de Reuilly, à Paris (12e).
278 Union des plombiers couvreurs maçons (U. P. C. M.), 5, rue de Mouzaïa, à Paris (19e).
284 Les Porteurs de gare, 17, rue d'Amsterdam, à Paris (8e).
290 Société nouvelle des entreprises électriques « Coopelec » (S. N. E. E. C.), 46 *ter*, rue Saint-Didier, à Paris (16e).
292 Le Bâtiment et voies ferrées, 38, quai de la Marne, à Paris (19e).
295 Stradelec (travaux publics et électricité de bâtiment), 3, rue Léon-Dierx, à Paris (15e).
296 Société d'exploitation des établissements Manchelle et Peltier (serrurerie, constructions métalliques, appareils de levage et de manutention), 40, rue Eugène-Carrière, à Paris (18e).
297 Les Travaux publics du bassin de Paris, 44 *bis*, avenue de Châtillon, à Paris (14e). Bureaux : 28-30, route d'Orléans, à Monthléry (Seine-et-Oise).
298 Etudreal (bureau d'études pour le bâtiment et les travaux publics), 7, rue Froissart, à Paris (3e).
299 Bureau d'études et de réalisations urbaines (B. E. R. U.), 232, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).
300 Sanremo (réalisation moderne de travaux de bâtiment, parquets et revêtements), 62 à 74, rue Montorgueil, à Paris (2e).
303 Entreprise parisienne de maçonnerie, 13, rue Saint-Florentin, à Paris (8e). Bureaux : 248, boulevard de Stalingrad, à Champigny (Seine).
304 C. O. P. E. F. (coopérative d'études foncières), 5, cité Champagne, à Paris (20e).
305 S. O. Getram, Société générale de travaux maritimes et fluviaux (travaux sous-marins), ponton, face au 2, quai de la Rapée, à Paris (12e).
306 Prodecor (décoration, peinture, revêtements), 13, rue Letellier, Paris (15e).
307 Seretec, Société d'études et de réalisation technique et de construction, 65, boulevard Soult, à Paris (12e).

SEINE (COMMUNES)

3 La Cootypographie, imprimerie, 11, rue de Metz, à Courbevoie.
7 Biscuiterie l'Idéale, 46 et 48, rue Auguste-Blanqui, à Gentilly.
11 Union des charpentiers, 143, avenue Gallieni, à Bagnolet.
18 L'Union des ouvriers en limes, 40, rue Le-Galleu, à Ivry-sur-Seine.
31 Les Maçons parisiens, 167, avenue Aristide-Briand, à Cachan.
32 L'Union des électriciens, 4, rue Franklin, à Bagnolet.
35 Ateliers de serrurerie de la Seine, 151, rue de Paris, à Bobigny.
42 Construire, entreprise générale, 67, avenue Sainte-Marie, à Saint-Mandé.
43 L'Union, taxis, 11 et 13, rue d'Alsace, à Levallois-Perret.
45 Le Carrelage, 19, rue Aristide-Briand, à Vanves.
51 Société ouvrière d'entreprise du bâtiment (S. O. E. B.), 67, allée du Colonel-Fabien, aux Pavillon-sous-Bois.
58 Les Spécialistes réunis, couverture plomberie, électricité, chauffage central, 49, rue des Meuniers, à Bagneux.
71 L'Union des paveurs, 3, rue des Œillets, à Saint-Denis.
76 La Productrice, travaux publics, 18 à 24, rue du Parc prolongée, à Saint-Ouen.
78 La Typo-litho, 11, rue Danicourt, à Malakoff.
79 Entreprise économique, maçonnerie, 72, rue des Sazières, à Colombes.
80 Les Travaux publics réunis, 22, rue Pierre-Semard, à Châtillon-sous-Bagneux.
83 Association professionnelle du bâtiment, 2, rue des Huissiers, à Neuilly-sur-Seine.
90 Société M. A. F. C. A., manufacture de coussins, sièges et matelas à ressorts, 31 à 35, rue Arago, à Puteaux.
97 Les Professionnels du bâtiment réunis, 26, rue Nungesser, à Montreuil-sous-Bois. Bureaux : rue de l'Asile-Maritime, à Berck-Plage (Pas-de-Calais).
99 Etudes et travaux de constructions métalliques, 9, impasse des Petits-Marais, à Gennevilliers. B. P. n° 12.
100 Les Techniciens du bâtiment, 97, rue Pierre-Brossolette, à Clamart.

106 Les Paveurs limousins, 333, rue de Courbevoie, à Nanterre.
107 Association ouvrière optique et précision, S. O. O. P., 13, rue Romain-Rolland, à Bagneux.
113 Société nogentaise d'entreprise et de travaux, 6 *bis* rue Pasteur, à Nogent-sur-Marne.
115 L'Union-travaux, entreprise de travaux publics et constructions, 50, boulevard Saint-Simon, à Drancy.
118 L'Union des compagnons paveurs, 15, rue Krüger, à Saint-Maur.
119 Chantiers Rochebrune, menuiserie, ébénisterie, 11 *bis* rue Rochebrune, à Montreuil-sous-Bois.
128 Société française de pavage, 15, rue des Graviers, à Puteaux.
131 Monteurs-levageurs, entreprise de montage de charpente et de manutention, 31, rue Eugène-Pelletan, à Villejuif.
132 La Moderne, travaux publics, 169, rue de Paris, à Bagneux.
137 La Seine, bâtiment et travaux publics, 26, rue du Docteur-Thore, à Sceaux. Bureaux : 28, rue de Sévigné, à Paris (4e).
142 Somodel, Société moderne d'équipement électrique, 153, rue Anatole-France, à Drancy.
143 L'Union des Forgerons, pièces de forges, estampage, matriçage, 71, avenue Danielle-Casanova, à Ivry-sur-Seine.
146 Chantiers, entreprise générale du bâtiment, 49, rue Ledru-Rollin, à Ivry-sur-Seine.
149 Soplasco (les plastiques appliqués à la construction), 14, boulevard Bineau, à Levallois-Perret.
150 Communauté de travail Réal XII (traitement des moteurs, réalésage, rectifications, etc.), 120, rue des Chantereines, à Montreuil-sous-Bois.
152 Association coopérative d'électriciens et de serruriers de Pierrefitte (A. C. E. S. P.), 41, rue Etienne-Dolet, à Pierrefitte.
153 Les Compagnons menuisiers réunis, 15, rue Mot, à Fontenay-sous-Bois.
155 Coopélec (constructions mécaniques et électriques), 31, rue Cousté, à Cachan.
156 Installation hospitalière et sanitaire (entretien, montage, appareils de laboratoires, etc.), 20, rue Jean-Moulin, à Vincennes (Seine).
157 Chantiers et constructions, 67, rue Charles-Bassée, à Fontenay-sous-Bois (Seine).
159 Boulangerie ouvrière « La Fraternelle », 32, avenue Léon-Blum, le Plessis-Robinson.
160 L'Avenir du Bâtiment (serrurerie), 6, rue de la Haie-Coq, à Aubervilliers.
161 Comsertot (bâtiment), 9, villa Camille, à Drancy. Correspondance : 28, rue Rouget-de-l'Isle, à Drancy.
162 La Construction coopérative, 29, rue Gabriel-Péri, le Plessis-Robinson.

SEINE-ET-MARNE

2 Routes et carrières, travaux publics et particuliers, 1, route de Nangis, à Melun.

SEINE-ET-OISE

2 La Gutenberg, imprimerie, 18, avenue de Paris, à Versailles.
3 L'Union typographique, 26, rue Jules-Guesde, à Villeneuve-Saint-Georges.
4 La Laborieuse, peinture, 16, rue du Peintre-Lebrun, à Versailles.
13 Société nouvelle des ouvriers paveurs, 57 à 65, rue du Général-Leclerc, à Livry-Gargan.
29 Usinage et revisions mécaniques, 2, route de Corbeil, à Montgeron.
35 Le Progrès électrique, 4, rue de Verdun, à Villeneuve-Saint-Georges.
36 Les Terrassiers-Paveurs versaillais, 50, rue Alexis-Maneyrol, à Chaville.
45 Coopérative versaillaise de carrelage, 116, rue Rémont, à Versailles.
46 La Plomberie sartrouvilloise, 65, rue du Président-Roosevelt, à Sartrouville.
47 Association ouvrière des poseurs de voies, 24, rue Kléber, à Houilles.
48 E. T. M. Etude et travail des métaux, barrages, vannes, travaux métalliques et mécaniques, 23, avenue Carnot, à Massy.
49 Les Paveurs de l'Ile-de-France, travaux publics, 6, avenue de la Pépinière, à Morsang-sur-Orge.
52 La Construction moderne française, château de Chamarande, à Chamarande.
53 Coopérative ouvrière de production des anciens établissements Roppenneck (peinture, vitrerie, miroiterie), 26, allée Circulaire, à Aulnay-sous-Bois.
54 Les Entreprises coopératives de construction (E. C. C. O.), 11, boulevard Hayem, à Montlignon. Bureaux : 79, rue Philippe-Dartis, à Enghien-les-Bains.
56 Technique et pratique réunies, bâtiments et travaux publics, 154, rue de Paris, à Meudon.
57 Copebois (charpentes, menuiserie, parquet), 22, avenue Beausite, à Soisy-sous-Montmorency.
58 Les Travaux publics du Sud-Est, 1 *bis*, rue du Général-de-Gaulle, à Soisy-sur-Seine.

SEINE-MARITIME

2 La Peinture, 20, rue Jean-Jaurès, à Elbeuf.
14 Les Constructeurs et installateurs du bâtiment, à Criquiers, par Formerie (Oise).

SEVRES (DEUX-)

1 L'Avenir des ouvriers charpentiers-menuisiers, route d'Antes, à Niort, boîte postale n° 141.
2 Entreprise de construction du Centre-Ouest, 58, rue Brin-sur-Seille, à Niort.
3 L'Essor du bâtiment niortais, route de Poitiers, à Nanteuil, par Saint-Maixent.

SOMME

1 Imprimerie nouvelle, 7, rue Léon-Blum, à Amiens.
3 Serrurerie picarde, 15, rue Marc-Sangnier, à Amiens.
4 Société L'Espérance (charpente, menuiserie), 46 à 54, rue des Marissons, à Amiens.
7 L'Union des peintres, 27, rue du Général-Leclerc, à Amiens.
15 Coopérative d'entreprise générale de bâtiment et transports, à Soyecourt.
17 Menuiserie et ameublement picards, 7, rue de Lannoy, à Amiens.
21 Les ateliers du bois réunis « Labor », 53, rue Léon-Curé, à Corbie.
26 La Renaissance picarde (bâtiment), 254-284, rue du Faubourg-de-Hem, à Amiens.
30 Electriciens picards réunis, 135, rue Jules-Barni, à Amiens.

TARN

1 La Verrerie ouvrière, 146, avenue Dembourg, à Albi.
3 Les Presses Midi-Pyrénées, 60, boulevard d'Alsace-Lorraine, à Albi.

VAR

10 Entreprise méridionale de travaux publics et du bâtiment, 187, rue de la République, à Toulon.
12 La Maîtrise (techniciens et praticiens spécialistes du bâtiment), 1, rue Gallieni, à Fréjus-Plage.
13 La Bas-Alpine (travaux publics et particuliers), 4, Grande-Rue, à Draguignan.

VAUCLUSE

3 Coopérative orangeoise du bâtiment, 34, rue Saint-Martin, à Orange.
6 Imcarvau, cartonnages, gainerie, étalage, chemin de Chasse-Coquins, à Valréas.
7 Coopérative ouvrière de production du bâtiment de la Durance, boulevard de la Liberté, à Cadenet.

VIENNE

1 Le Progrès, menuiserie, charpente, 33, rue des Petites-Vallées, à Poitiers.
2 La Fraternelle, entreprise générale, 9-11, rue de Chilvert, à Poitiers.
3 Imprimerie typographique et lithographique L'Union, 2, rue Thibaudeau, à Poitiers.
10 La Viennoise, fabrique de balais, 108, avenue de Nantes, à Poitiers.
12 Bat Union, 60, boulevard Anatole-France, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

5 Société des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs de Limoges, 12, rue Armand-Barbès, à Limoges.
6 Le Travail, plâtre et ciment, 57 *bis*, avenue Garibaldi, à Limoges.
12 L'Avenir électrique de Limoges, 34, avenue du Maréchal-Leclerc, à Limoges.
13 La Fraternelle, menuiserie, charpente, 6, rue Jarjavay, à Limoges.

14 L'Espérance, menuiserie, charpente, boulevard Adrien-Pressemane, à Saint-Léonard-de-Noblat.
23 Société des ouvriers menuisiers de Limoges, 14, rue Cruveilhier, à Limoges.
24 Le Progrès, peinture, vitrerie, 17, rue Pasteur, à Limoges.
27 Ganterie, coopérative de Saint-Junien, à Saint-Junien, 18, rue L. Codet.
28 Le Meuble, ébénisterie, menuiserie, charpente en bois, 28, rue de la Mauvendière, à Limoges.

VOSGES

1 L'Emancipatrice, fabrique de sièges, à Liffol-le-Grand.

YONNE

1 L'Universelle, imprimerie, 12, place Saint-Amâtre, à Auxerre.
7 Hygiène et confort, couverture, plomberie, 12, rue de Preuilly, à Auxerre.
8 Imprimerie coopérative Chevillon, 19, rue de l'Ecrivain, à Sens, boite postale n° 88.

MARTINIQUE

1 Union des ouvriers en bâtiment, 292, avenue Pasteur, à Fort-de-France.
2 L'Avenir des travailleurs du port, place de Stalingrad, face au bassin de radoub, à Fort-de-France.

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928.

Par arrêté du ministre du travail en date du 24 octobre 1961, ont été inscrites sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements les sociétés dont la désignation suit.

Sous réserve des radiations qui pourraient survenir ultérieurement, ces inscriptions sont valables jusqu'au 31 octobre 1962.

AISNE

3 La Saint-Quentinoise, entreprise de bâtiment, 6, rue Albert-Thomas, à Saint-Quentin.

AUBE

3 Société troyenne de menuiserie, 1, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.
4 Les Maçons de Troyes, 5, rue Geoffroy-de-Villehardouin, à Troyes.

AUDE

3 Les Ouvriers spécialisés de l'aviation légère et du yachting (O. S. A. L. Y.), 5, rue de Dunkerque, à Castelnaudary.

AVEYRON

1 Coopérative ouvrière d'ameublement et menuiserie, 12, avenue de Calès, à Millau.

BOUCHES-DU-RHONE

8 L'Entreprise électrique, 36, rue du Chevalier-Paul, à Marseille (2e).
19 L'Entreprise générale, 24, rue Edouard-Delanglade, à Marseille (6e).
28 Sud-Travaux, bâtiment, 4, cours Pierre-Puget, à Marseille (6e).
31 La Concorde, construction et travaux publics, 58, avenue de la Timone, à Marseille (10e).
33 Coopérative de travaux industriels, 113, boulevard de Paris, à Marseille (2e).
44 Coopérative marseillaise des charpentiers de haute futaie, 22-24, avenue Roger-Salengro, à Marseille (3e).
70 Coopérative des techniciens et ouvriers réunis (électricité, téléphone, radio) (C. O. T. O. R.), 2, rue du Chevalier-Roze, à Marseille.
71 Entreprise générale de travaux de peinture industriels et maritimes, 22, rue Félix-Eboué, à Marseille (2e).
81 Entreprise générale coopérative du bâtiment (E. G. C. B.), 42, rue Aviateur-Le Brix, à Marseille (9e).
82 Entreprise coopérative moderne bâtiment et travaux publics, 42, rue Montgrand, à Marseille (6e).
86 Société coopérative ouvrière du Sud-Est du bâtiment et des travaux publics, 10, cours Gouffé, à Marseille (6e).
87 Coopérative d'entreprise générale de peinture du Midi, 1, rue du Bon-Pasteur, à Marseille (2e).
89 Coopérative de peinture et travaux annexes « Coptra », 32, cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, à Marseille (1er). Bureaux : 7, rue du Commandant-Lamy, à Marseille (7e).
93 Entreprise générale de conditionnement (E. G. C.) (zinguerie, plomberie, sanitaire, chauffage, conditionnement d'air), 291, avenue de Saint-Julien, à Marseille (12e).

CALVADOS

7 La Fraternelle (menuiserie, charpente), route de Livarot, à Lisieux.
8 C. M. E. G. (coopérative métropolitaine d'entreprise générale), 76, rue du Général-Moulin, à Caen.

CORSE

1 Coopérative d'entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, à Propriano.
3 Entreprise générale d'études et travaux, résidence des Cannes, à Ajaccio.

COTE-D'OR

2 Société française des nouvelles carrières de Comblanchien, à Comblanchien.

COTES-DU-NORD

7 Entreprise générale de bâtiment et travaux publics des Côtes-du-Nord, 11, rue Sergent-Le-Mée, à Saint-Brieuc.
12 Coopérative de bâtiment du Val-André, 33, rue Clemenceau, au Val-André.

DORDOGNE

3 La Menuiserie périgourdine, 48, rue Kléber, à Périgueux.
4 Les Peintres plâtriers de la Dordogne, à Thenon.
5 Les Bâtisseurs bergeracois, rue Fustel-de-Coulanges, Bergerac.

DOUBS

10 Société coopérative de zinguerie, plomberie et couverture, 9, rue Pasteur, à Besançon.

DROME

4 Coopérative montilienne du bâtiment, 31, rue Saint-Gaucher, à Montélimar.
5 « Cotrameca » (menuiserie, ébénisterie et charpente des Alpes), 45, rue Montplaisir, à Valence.

EURE

1 Les Travaux routiers coopératifs, 2, rue des Saules, à Saint-Just, près Vernon.

FINISTERE

2 L'Ameublement et le bâtiment, 5, place Cornic, à Morlaix.
3 L'Union des ouvriers couvreurs, 39, rue Ange-de-Guernisac, à Morlaix.
5 La Fraternelle, plâtrerie, fumisterie, ciment, 6, rue Villeneuve, à Morlaix.
6 La Laborieuse, peinture, vitrerie, 27, place des Halles, à Morlaix.
10 La Fourmilière, zinguerie, plomberie, 11, rue de Brest, à Morlaix.
18 Aux Ouvriers réunis, bâtiment et travaux publics, 75, rue Général-Paulet, route de Pontanézen, à Brest.
19 Chauffage ventilation, 46, rue Albert-Louppe (Prat ar Raty), à Brest.
22 Constructions d'Armor (entreprise général de bâtiment), Ty Roux en Penhars, Quimper.
24 Entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, rue Charles-Lévènès, à Crozon.
25 Société coopérative industrielle du bâtiment (S. C. I. B.), rue Champlain, à Brest.

GARD

9 Société coopérative ouvrière Entreprise et bâtiment, 31, rue Vaissette, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

10 Les Plâtriers de Toulouse, 8, rue Quilmery, à Toulouse.
15 Le Cadre, encadrement, miroiterie, 6, rue Kléber, à Toulouse.
16 L'Union générale électrique, 12, rue des Amidonniers, à Toulouse.
20 L'Avenir du bâtiment, 101, rue Bonnat, à Toulouse.
26 L'Union des peintres, 25, rue Pargaminières, Toulouse.

27 Les Parqueteurs et replanisseurs réunis, 76, chemin Saint-Roch (Saint-Agne), à Toulouse. Bureaux : 32, chemin de la Flambère, à Toulouse (Purpan).
30 La Construction économique, 57, avenue Honoré-Serres, à Toulouse.
35 Société coopérative des grands travaux du Languedoc, 16, rue de Châteaudun, à Toulouse. Bureaux : 70, chemin de Sang-de-Serp, à Toulouse.
42 Les Peintres réunis, 15, rue Palaprat, à Toulouse.
43 Les Bois ouvrés, menuiserie, charpente, escaliers, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
44 Languedoc-Matériaux, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
45 Les Constructeurs modernes, bâtiment et travaux publics, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
46 Le Fer, serrurerie, sanitaire, chauffage central, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
48 Les Plombiers, couvreurs, zingueurs de Toulouse, 23, rue Danielle-Casanova, à Toulouse.
50 Centre Sud-Ouest (bâtiment et travaux publics), 103, rue Bonnat, à Toulouse.

GERS

2 Gers-Construction, bâtiment et travaux publics, rue de l'Amiral-Bugard, à Auch.

GIRONDE

4 La Charpenterie bordelaise, 21, rue Beck, Bordeaux.
15 L'Entreprise générale, 17, rue du Professeur-Demons, à Bordeaux.
21 Société girondine de constructions métalliques, cours Bacalan, à Blaye.

HERAULT

14 Société coopérative ouvrière de la Mare (bâtiment), à Saint-Gervais-sur-Mare.
16 L'Union du bâtiment et des travaux publics, 16, promenade J.-B.-Marty.

ILLE-ET-VILAINE

1 Association coopérative des ouvriers menuisiers et ébénistes, 22, rue de Mauconseil, à Rennes.
7 L'Avenir, carrières, à Louvigné-du-Désert.
13 La Construction dinardaise, 59, rue des Vergers, à Dinard.
32 Entreprise coopérative générale de peinture, 26, rue de Nemours, à Rennes.

INDRE

3 La Concorde des ouvriers maçons et similaires de Châteauroux, à Déols.
7 Les Travailleurs, travaux publics et bâtiment, place de l'Eglise, à Chabris.
12 L'Union (bâtiment et travaux publics), 18, rue des Ponts, à Châtillon-sur-Indre.

LANDES

4 Bois et parquets Morcenais, à Morcenx.
5 La Forestière de Bretheuil, à Saint-Perdon.

LOIRE-ATLANTIQUE

6 Routes et bâtiments de l'Ouest, 26, rue Louis-Blanc, à Nantes.
7 Nantes-Installations, menuiserie, charpente, mobilier et installations, 12 *bis*, rue de la Tour-d'Auvergne, à Nantes.
9 Les Chantiers de l'Ouest, bâtiment, 6, boulevard du Four-de-Marsain, à Saint-Nazaire.
15 La Régionale électrique, 41, avenue de Beauséjour, à Saint-Herblain. Bureaux : 2, quai Ceineray, à Nantes.
16 Menuisiers et Charpentiers nantais, la Robinière-en-Ragon, Rezé-lès-Nantes.

LOIRET

4 Ateliers électriques et métallurgiques du Loiret, 18, quai du Mail, à Meung-sur-Loire.

MAINE-ET-LOIRE

4 Les Travailleurs angevins réunis, bâtiment et travaux publics, 59, rue Lionnaise, à Angers.
5 Construction-Fer, charpente en fer, serrurerie, menuiserie métallique, rue du Marais, à Chalonnes-sur-Loire.
6 Les O. R. B. (ouvriers réunis du bâtiment), 53, rue du Chêne, à Cholet.

MANCHE

1 La Fraternelle, menuiserie, charpente, ébénisterie, 1, rue du Mesnilcroc, à Saint-Lô.

MARNE

1 L'Emancipatrice du bâtiment, 154, avenue du Général-Sarrail, à Châlons-sur-Marne.
8 Entreprise générale de travaux publics de la Champagne, 27, rue Boucher-de-Perthes, à Reims.
13 Société marnaise de constructions (Somac), bâtiment et travaux publics, 61, rue du Quai-d'Embarquement, à Châlons-sur-Marne.

MEUSE

2 Coopérative ouvrière de construction de Verdun, rue de Souville, à Verdun.

MOSELLE

4 Société mosellane de travaux (bâtiment et travaux publics), 4, place de la Gare, à Sarrebourg.
5 Coopérative ouvrière de production de la Moselle (travaux publics et bâtiment), à Hottviller-lès-Bitche. Bureaux : à Benestroff.

NORD

3 L'Union des menuisiers, 131, rue du Luxembourg, à Roubaix.
6 Le Projet, entreprise générale de peinture, 22, boulevard de l'Egalité, à Tourcoing.
8 Les Carreleurs réunis, 2, rue de la Vigne, à Tourcoing.
9 La Laborieuse, charpente, menuiserie, 146, rue Jules-Lebleu, à Armentières.
11 La Renaissance, peinture, décors, vitrerie, 3 *bis*, rue de Flandre, à Roubaix.
16 Union des peintres, 65, rue des Fabricants, à Roubaix.
26 Société coopérative de peinture, 146, rue de la Mitterie, à Lomme-lez-Lille. Bureaux : 16, rue Philippe-de-Commines, à Lille.
41 Coopérative ouvrière de menuiserie, ébénisterie, charpente (C. O. M. E. C.), 72, rue du Général-de-Gaulle, à Merville.
46 Scocem, société coopérative ouvrière, charpente, ébénisterie, menuiserie, 34, rue de la Guinguette, à Roubaix.

OISE

4 La Victorieuse (entreprise générale), 55, rue de Paris, à Ribécourt.

PAS-DE-CALAIS

5 La Coopération ouvrière, bâtiment, travaux publics, menuiserie, ameublement, 191, route nationale, à Billy-Montigny.
6 Fer-Art, 18, rue de l'Abattoir, à Béthune.
9 La Route artésienne, 16, rue Outrebon, à Béthune.
14 S. C. O. B. A. T., Société coopérative ouvrière du bâtiment, 8, quai du Commerce, à Saint-Omer.
16 Société ouvrière d'entreprises boulonnaises, S. O. E. B. (bâtiment et travaux publics), 123, rue du Chanoine-Pillons, à Boulogne-sur-Mer. Bureaux : route du Petit-Port, à Boulogne-sur-mer.
17 C. O. B. A. C., Communauté ouvrière du bâtiment et de l'ameublement du Calaisis (menuiserie, charpente), 23, rue de la Pomme-d'Or, Calais.
18 Société ouvrière d'entreprise de bâtiment, place de la Gare, Wimille.

PUY-DE-DOME

7 Consortium électrique du Centre, 32, rue Balainvilliers, à Clermont-Ferrand.

PYRENEES (HAUTES-)

14 Société tarbaise de construction, 10, rue Toulouse-Lautrec, à Tarbes.

RHIN (BAS-)

7 Société coopérative des plâtriers réunis, 8, rue Claire, à Schiltigheim.

RHIN (HAUT-)

1 L'Alsacienne, entreprise de bâtiment et de travaux publics, 14, rue de l'Ecluse, à Mulhouse-Bourtzwiller.
2 L'Effort alsacien, bâtiment et travaux publics, 92, rue de Nambsheim, à Balgau.

RHONE

15 Union des charpentiers du Rhône, 69, cours Richard-Vitton, à Lyon.
16 Les Menuisiers du Rhône, 34 *bis*, cours de la République, à Villeurbanne.
18 L'Avenir, maçonnerie et travaux publics, 2 à 16, rue de l'Ordre, à Lyon (3e).
21 Union des travailleurs de la pierre et du marbre, 207, avenue Berthelot, à Lyon.
22 Les Plombiers zingeurs réunis, 4, rue Molière, à Lyon.
25 Le Roc, construction et travaux publics, 74, rue Francis-de-Pressensé, à Villeurbanne.
26 L'Electricité, 6, rue Saint-Eusèbe, à Lyon (3e).
27 Les Serruriers de Lyon, 75, boulevard de Stalingrad, à Villeurbanne.
28 Association typographique lyonnaise, 85 *bis*, cours Tolstoï, à Villeurbanne.
29 Les Plâtriers peintres réunis, 6, rue Molière, à Lyon.
31 Les Carreleurs de Lyon, 2 *bis*, rue Riboud, à Lyon (3e).
33 Les Transporteurs lyonnais, 387, rue Garibaldi, à Lyon (7e).
34 Les Asphalteurs réunis, 125, rue des Culattes, à Lyon (7e).
45 L'Habitat, bâtiment, 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire.
47 Les Charpentiers de Lyon, 7, avenue Platon, à Villeurbanne.
50 Geberbois (menuiserie, charpente), 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire. Bureaux : 91, rue Bataille, à Lyon.

SAVOIE

4 L'Avenir savoyard, bâtiment et travaux publics, 90, faubourg de la Madeleine, à Moûtiers.
5 Société coopérative chambérienne de construction, 9, rue Sommeiller, à Chambéry.

SEINE (PARIS)

1 Société générale des ouvriers ferblantiers réunis, Couraud et Ce, 15, rue des Trois-Bornes, Paris (11e).
3 Association corporative des ouvriers tapissiers, 60, rue Joseph-de-Maistre, Paris (18e).
7 Association des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs (A. O. P. C. Z.), 2, quai de Seine, Paris (19e).
12 Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.), 8 à 14, rue Charles-Fourier, Paris (13e), correspondance A. O. I. P.), boîte postale 301, Paris (13e).
16 Association des ouvriers grillageurs, 45, rue des Poissonniers, Paris (18e).
18 Aux Professionnels réunis (déménagements), 63, rue Cambronne, Paris (15e).
21 Société ouvrière d'entreprise, stuc, maçonnerie, staff, 283, rue Lecourbe, Paris (15e).
23 Les Charpentiers français, 28, rue des Peupliers, Paris (13e).
60 L'Essor, entreprise générale de peinture, vitrerie, 194, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris (10e).
74 L'Hirondelle, bâtiment et travaux publics, 19, rue du Renard, Paris (4e).
102 Le Travail, peinture, 8, rue Leibnitz, Paris (18e).
109 La Collaboratrice, service des porteurs, gare Montparnasse (annexe), Paris (15e).
112 L'Arc-en-Ciel, entreprise générale de peinture, 89 et 91, rue Pelleport, Paris (20e). Bureaux : 327, rue de Belleville, Paris (19e).
116 Les Charpentiers de Paris, 24, rue Labrouste, Paris (15e). Correspondance : 15, rue Saint-Amand, Paris (15e).
129 Union technique ouvrière, couverture, plomberie, électricité et chauffage central, 26, boulevard Beaumarchais, Paris (11e).
134 Urbaine Carrelage, 26, rue de Chazelles, Paris (17e).
181 Coopérative de travaux publics de l'Ile-de-France, 11, rue Edmond-Roger, Paris (15e).
192 G. F. M., grès, faïence, mosaïque, 35, rue de Mouzaïa, Paris (19e).
213 A. T. O. S. et Energie électrique réunies, 15, rue de Malte, Paris (11e).
220 Les Couvreurs réunis, 147, rue Oberkampf, Paris (11e). Bureaux : 72, rue Saint-Bernard, Metz (Moselle).
225 Aux Nettoyeurs-Encaustiqueurs réunis, 9, rue Alfred-Stevens, Paris (9e).
242 La Sanitaire, bâtiment, plomberie, 6, rue Louis-Thuillier, Paris (5e).
243 Société de travaux publics et d'entreprises électriques, 14, rue Saint-Georges, Paris (9e).
274 Société française du bâtiment et des travaux publics, 6, boulevard de Reuilly, Paris (12e).
278 Union des plombiers, couvreurs, maçons (U. P. C. M.), 5, rue de Mouzaïa, Paris (19e).
290 Société nouvelle des entreprises électriques Coopelec (S. N. E. E. C.), 46 *ter*, rue Saint-Didier, Paris (16e).
292 Le Bâtiment et voies ferrées, 38, quai de la Marne, Paris (19e).
295 Stradelec, travaux publics et électricité de bâtiment, 3, rue Léon-Dierx, Paris (15e).
296 Société d'exploitation des établissements Manchelle et Peltier, serrurerie, constructions métalliques, appareils de levage et de manutention, 40, rue Eugène-Carrière, Paris (18e).
297 Les Travaux publics du bassin de Paris, 44 *bis*, avenue de Châtillon, Paris (14e). Bureaux : 28-30, route d'Orléans, à Montlhéry (Seine-et-Oise).
298 Etudreal, bureau d'études pour le bâtiment et les travaux publics, 7, rue Froissard, Paris (3e).
299 Bureau d'études et de réalisations urbaines (B. E. R. U.), 232, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).
300 Sanremo, réalisation moderne de travaux de bâtiment, parquets et revêtements, 62 à 74, rue Montorgueil, Paris (2e).
303 Entreprise parisienne de maçonnerie, 13, rue Saint-Florentin, Paris (8e). Bureaux : 248, boulevard de Stalingrad, Champigny (Seine).
306 Pro Décor, décoration, peinture, revêtements, 13, rue Letellier, Paris (15e).
307 Seretec, société d'études et de réalisation technique et de construction, 65, boulevard Soult, Paris (12e).

SEINE (COMMUNES)

11 Union des charpentiers, 143, avenue Gallieni, à Bagnolet.
31 Les Maçons parisiens, 167, avenue Aristide-Briand, à Cachan.
32 L'Union des électriciens, 4, rue Franklin, à Bagnolet.
35 Ateliers de serrurerie de la Seine, 151, rue de Paris, à Bobigny.
42 Construire, entreprise générale, 67, avenue Sainte-Marie, à Saint-Mandé.
45 Le Carrelage, 19, rue Aristide-Briand, à Vanves.
51 Société ouvrière d'entreprise du bâtiment (S. O. E. B.), 67, allée du Colonel-Fabien, les Pavillons-sous-Bois.
58 Les Spécialistes réunis, couverture, plomberie, électricité, chauffage central, 49, rue des Meuniers, à Bagneux.
71 L'Union des paveurs, 3, rue des Œillets, à Saint-Denis.
76 La Productrice, travaux publics, 18 à 24, rue du Parc prolongée, à Saint-Ouen.
79 Entreprise économique, maçonnerie, 72, rue des Sazières, à Colombes.
80 Les Travaux publics réunis, 22, rue Pierre-Semart, à Châtillon-sous-Bagneux.
97 Les Professionnels du bâtiment réunis, 26, rue Nungesser, à Montreuil-sous-Bois. Bureaux : rue de l'Asile-Maritime, à Berck-Plage (Pas-de-Calais).
99 Etudes et travaux de constructions métalliques, 9, impasse des Petits-Marais, à Gennevilliers, boîte postale n° 12.
100 Les Techniciens du bâtiment, 97, rue Pierre-Brossolette, à Clamart.
113 Société nogentaise d'entreprise et de travaux, 6 *bis*, rue Pasteur, à Nogent-sur-Marne.
115 L'Union-Travaux, entreprise de travaux publics et constructions, 50, boulevard Saint-Simon, Drancy.
119 Chantiers Rochebrune, menuiserie, ébénisterie, 11 *bis*, rue Rochebrune, à Montreuil-sous-Bois.
132 La Moderne, travaux publics, 169, rue de Paris, Bagneux.
137 La Seine, bâtiment et travaux publics, 26, rue du Docteur-Thore, à Sceaux. Bureaux : 28, rue de Sévigné, à Paris (4e).
142 Somodel, société moderne d'équipement électrique, 153, rue Anatole-France, à Drancy.
146 Chantiers, entreprise générale du bâtiment, 49, rue Ledru-Rollin, à Ivry-sur-Seine.
149 Soplasco (les plastiques appliqués à la construction), 14, boulevard Bineau, à Levallois-Perret.
153 Les Compagnons menuisiers réunis, 15, rue Mot, à Fontenay-sous-Bois.
156 Installation hospitalière et sanitaire (entretien, montage, appareils de laboratoires, etc.), 20, rue Jean-Moulin, Vincennes (Seine).
157 Chantiers et constructions, 67, rue Charles-Bassée, Fontenay-sous-Bois.
160 L'Avenir du bâtiment (entreprise de serrurerie), 6, rue de la Haie-Coq, à Aubervilliers.
161 Comsertot (bâtiment), 9, villa Camille, à Drancy. Corresp. : 28, rue Rouget-de-Lisle, à Drancy.
162 La Construction coopérative, 29, rue Gabriel-Péri, le Plessis-Robinson.

SEINE-ET-MARNE

2 Routes et carrières (travaux publics et particuliers), 1, route de Nangis, à Melun.

SEINE-ET-OISE

4 La Laborieuse (peinture), 16, rue du Peintre-Lebrun, à Versailles.
13 Société nouvelle des ouvriers paveurs, 57 à 65, rue du Général-Leclerc, à Livry-Gargan.

35 Le Progrès électrique, 4, rue de Verdun, à Villeneuve-Saint-Georges.
36 Les Terrassiers paveurs versaillais, 50, rue Alexis-Maneyrol, à Chaville.
45 Coopérative versaillaise de carrelage, 116, rue Rémont, à Versailles.
46 La Plomberie sartrouvilloise, 65, rue du Président-Roosevelt, à Sartrouville.
48 E. T. M., Etude et travail des métaux (barrages, vannes, travaux métalliques mécaniques), 23, avenue Carnot, à Massy.
49 Les Paveurs de l'Ile-de-France (travaux publics), 6, avenue de la Pépinière, à Morsang-sur-Orge.
52 La Construction moderne française, à Chamarande (château).
53 Coopérative ouvrière de production des anciens établissements Roppenneck (peinture, vitrerie, miroiterie), 26, allée Circulaire, à Aulnay-sous-Bois.
54 Les Entreprises coopératives de construction (E. C. C. O.), 11, boulevard Hayem, à Montlignon. Bureaux : 79, rue Philippe-Dartis, à Enghien-les-Bains.
56 Technique et pratique réunies (bâtiment et travaux publics), 154, rue de Paris, à Meudon.
57 Copebois (charpente, menuiserie, parquet), 22, avenue Beausite, à Soisy-sous-Montmorency.

SEINE-MARITIME

2 La Peinture, 20, rue Jean-Jaurès, à Elbeuf.
14 Les Constructeurs et installateurs du bâtiment, à Criquiers, par Formerie (Oise).

SEVRES (DEUX-)

1 L'Avenir des ouvriers charpentiers menuisiers, route d'Antes, B. P. n° 141, à Niort.
2 Entreprise de construction du Centre-Ouest, 58, rue Brin-sur-Seille, à Niort.
3 L'Essor du bâtiment niortais, route de Poitiers, à Nanteuil, par Saint-Maixent.

SOMME

3 Serrurerie picarde, 15, rue Marc-Sangnier, à Amiens.
4 Société L'Espérance (charpente, menuiserie), 46 à 54, rue des Marissons, à Amiens.
7 L'Union des peintres, 27, rue du Général-Leclerc, à Amiens.
15 Coopérative d'entreprise générale de bâtiments et transports, à Soyecourt.
17 Menuiserie et ameublement picards, 7, rue de Lannoy, à Amiens.
21 Les Ateliers du bois réunis « Labor », 53, rue Léon-Curé, à Corbie.
26 Le Renaissance picarde (bâtiment), 254-284, rue du Faubourg-de-Hem, à Amiens.
30 Electriciens picards réunis, 135, rue Jules-Barni, à Amiens.

VAR

10 Entreprise méridionale de travaux publics et de bâtiment, 187, rue de la République, Toulon.
12 La Maîtrise (techniciens et praticiens spécialistes du bâtiment), 1, rue Gallieni, à Fréjus-Plage.
13 La Bas-Alpine (travaux publics et particuliers), 4, Grande-Rue, à Draguignan.

VAUCLUSE

3 Coopérative orangeoise du bâtiment, 34, rue Saint-Martin, à Orange.
7 Coopérative ouvrière de production du bâtiment de la Durance, boulevard de la Liberté, à Cadenet.

VIENNE

1 Le Progrès, menuiserie, charpente, 33, rue des Petites-Vallées, à Poitiers.
2 La Fraternelle, entreprise générale, 9-11, rue de Chilvert, à Poitiers.
12 Bat Union, 60, boulevard Anatole-France, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

5 Société des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs de Limoges, 12, rue Armand-Barbès, à Limoges.
6 Le Travail, plâtre et ciment, 57 *bis*, avenue Garibaldi, à Limoges.
12 L'Avenir électrique de Limoges, 34, avenue du Maréchal-Leclerc, à Limoges.
13 La Fraternelle, menuiserie, charpente, 6, rue Jarjavay, à Limoges.
14 L'Espérance, menuiserie, charpente, boulevard Adrien-Pressemane, à Saint-Léonard-de-Noblat.
23 Société des ouvriers menuisiers de Limoges, 14, rue Cruveilhier, à Limoges.
24 Le Progrès, peinture, vitrerie, 17, rue Pasteur, à Limoges.
28 Le Meuble, ébénisterie, menuiserie, charpente en bois, 28, rue de la Mauvendière, à Limoges.

YONNE

7 Hygiène et Confort, couverture, plomberie, 12, rue de Preuilly, à Auxerre.

MARTINIQUE

1 Unité des ouvriers en bâtiment, 292, avenue Pasteur, à Fort-de-France.

Circulaire n° 114 S.S. du 19 octobre 1961 relative au paiement en Espagne d'indemnités pour charges de famille aux travailleurs espagnols occupés en France.

Paris, le 19 octobre 1961.

Le ministre du travail à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales et Messieurs les présidents des conseils d'administration des unions régionales des sociétés de secours minières, sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale et Messieurs les ingénieurs en chef des mines.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un arrangement administratif modifiant l'arrangement administratif du 29 novembre 1957 relatif à l'application de l'accord du 27 juin 1957 sur le paiement, en Espagne, d'indemnités pour charges de famille a été signé à Madrid le 4 octobre 1961.

La principale modification apportée à l'arrangement du 29 novembre 1957 par l'arrangement du 4 octobre 1961, dont vous trouverez le texte annexé à la présente circulaire, est la désignation, du côté français, d'un seul organisme de liaison : le centre de sécurité sociale des travailleurs migrants.

Le centre de sécurité sociale des travailleurs migrants se substitue ainsi aux anciens organismes centralisateurs, à savoir : la caisse nationale de sécurité sociale, la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

La date d'entrée en vigueur du nouvel arrangement est fixée par l'article 3 au 1er janvier 1962. Il en résulte que les indemnités pour charges de famille afférentes au mois de janvier 1962 devront être transférées en Espagne par l'intermédiaire du centre de sécurité sociale des travailleurs migrants.

Les organismes centralisateurs actuels interviendront encore au cours du mois de janvier pour opérer les transferts des indemnités dues au titre du mois de décembre 1961.

Par contre, c'est au centre de sécurité sociale des travailleurs migrants que les organismes d'allocations familiales devront adresser dans les dix premiers jours du mois de février 1962, accompagnée du bordereau de paiement, la somme nécessaire pour couvrir le montant des indemnités afférentes au mois de janvier 1962.

Ce versement devra être effectué par virement postal au nom de l'agent comptable du centre de sécurité sociale des travailleurs migrants, compte courant postal n° 9066-05, Paris.

Par ailleurs, à partir de la même échéance, les organismes d'allocations familiales devront, préalablement à la première opération de transfert des prestations intéressant un travailleur déterminé, établir une fiche de renseignements conforme au modèle annexé à l'arrangement du 4 octobre 1961 et adresser ladite fiche au centre de sécurité sociale des travailleurs migrants.

Sous réserve des dispositions exposées ci-dessus, l'ensemble des modalités d'application prévues par l'arrangement du 29 novembre 1957 et précisées notamment par la circulaire n° 17 S.S. du 6 février 1958 demeurent en vigueur.

Le centre de sécurité sociale des travailleurs migrants adressera aux organismes d'allocations familiales toutes instructions pratiques complémentaires en vue de l'application des dispositions de la présente circulaire.

Pour le ministre et par autorisation :
Le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

ARRANGEMENT ADMINISTRATIF MODIFIANT L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF DU 29 NOVEMBRE 1957 RELATIF A L'APPLICATION DE L'ACCORD DU 27 JUIN 1957 SUR LE PAIEMENT EN ESPAGNE D'INDEMNITÉS POUR CHARGES DE FAMILLE.

En application des dispositions de l'article 4 de l'accord du 27 mars 1957 relatif au paiment en Espagne d'indemnités pour charges de famille aux travailleurs salariés espagnols permanents occupés en France, les autorités compétentes françaises et espagnoles ont décidé d'apporter à l'arrangement administratif du 29 novembre 1957 les modifications suivantes :

Article 1er.

L'alinéa 1er de l'article 4 de l'arrangement administratif du 29 novembre 1957 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour l'application du présent arrangement administratif, l'organisme centralisateur sera, du côté de l'Espagne, l'institut national de prévoyance et, du côté de la France, le centre de sécurité sociale des travailleurs migrants ».

Article 2.

L'article 5, paragraphe 2, « Constitution du dossier » de l'arrangement susvisé, est complété par un sixième alinéa ainsi libellé :

« L'organisme français d'allocations familiales compétent fera parvenir au centre de sécurité sociale des travailleurs migrants, préalablement à la première opération de transfert des prestations intéressant un travailleur déterminé, une fiche de renseignements conforme au modèle ci-annexé, concernant ce travailleur et indiquant notamment la date d'entrée en France de celui-ci ».

Le présent arrangement administratif entrera en vigueur le 1er janvier 1962.

Fait à Madrid, le 4 octobre 1961, en quatre exemplaires, en français et en espagnol, chacun des textes faisant également foi.

ALAIN BARJOT. PAUL DE LAGENESTE. F. DE ITURRIAGA.

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

(Application de l'article 5, paragraphe 2, 6e alinéa, de l'arrangement administratif du 29 novembre 1957 entre la France et l'Espagne.)

Numéro de département et caisse : .....

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

de .....

Travailleur.

Nom et prénoms : .....

Date et lieu de naissance : .....

Date d'entrée en France : .....

Eventuellement, nom de la dernière caisse qui transférait les prestations : .....

Bénéficiaire en Espagne.

Nom : .....

Prénoms : .....

Nom de femme : .....

Adresse : .....

Enfants.

PRÉNOMS	NÉ LE	PRÉNOMS	NÉ LE
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Date : ..... Le directeur : .....

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1163 du 24 octobre 1961 relatif à l'application de l'article 37 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole concernant la marque par qualité des viandes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 37 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole ;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes ;

Vu le code rural, livre II, titre IV, chapitre 1er relatif au contrôle sanitaire des animaux et des viandes,

Décrète :

Art. 1er. — A la demande de leur propriétaire au moment de l'abattage, les carcasses des animaux de boucherie et de charcuterie reconnues de qualité extra ou de première qualité pourront faire l'objet d'une marque « label » spéciale attestant cette qualité dans les conditions fixées par le présent décret.

Art. 2. — Les carcasses visées à l'article 1er devront avoir été reconnues en totalité propres à la consommation humaine par le vétérinaire inspecteur et revêtues de l'estampille de salubrité, après inspection « *ante* et *post mortem* ». Elles devront avoir été préparées dans un abattoir public ou dans un abattoir privé de type industriel ou d'expédition autorisé à ce titre en application de la loi n° 60-898 d'orientation agricole du 5 août 1960 susvisée et de la loi modifiée du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Art. 3. — La qualité ne pourra être appréciée qu'à l'abattoir sur les carcasses préparées dans l'établissement, pourvues de la tête ou, à défaut, de la machoire inférieure ainsi que des parties anatomiques permettant habituellement de déterminer le sexe des animaux dont ces carcasses proviennent.

Art. 4. — Un arrêté du ministre de l'agriculture déterminera toutes les mesures nécessaires à l'application du présent décret, et notamment :

Les différents caractères et éléments des carcasses dont il devra être tenu compte pour effectuer le classement en qualité extra ou en première qualité.

La forme et les dimensions des marques devant être apposées sur les carcasses pour attester la qualité, les modalités d'application desdites marques, les mentions que celles-ci devront comporter, les couleurs d'encre à utiliser.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

EDGARD PISANI.

Marque par qualité des viandes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, livre II, titre IV, chapitre Ier relatif au contrôle sanitaire des animaux et des viandes ;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes ;

Vu la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole, notamment l'article 37 concernant la marque des viandes par qualité, et le décret n° 61-1163 du 24 octobre 1961 rendu pour son application,

Arrête :

Art. 1er. — L'estampille « label », instituée par l'article 37 de la loi du 5 août 1960 susvisée pour la marque des viandes de qualité extra et de 1re qualité, ne pourra être apposée sur les carcasses qu'après inspection sanitaire et estampillage de salubrité.

Son application ne pourra, en aucun cas, remplacer la marque de salubrité.

Les animaux abattus pour cause de maladie ou d'accident ne pourront faire l'objet de la marque de qualité.

Art. 2. — Le classement dans chaque qualité sera effectué compte tenu des différents caractères et éléments des carcasses déterminés dans une instruction annexe du présent arrêté.

Art. 3. — L'estampille « label » portera l'une ou l'autre des mentions « extra » ou « choix », cette dernière dénomination correspondant à la 1re qualité.

Elle devra en outre satisfaire aux conditions suivantes :

1° Etre du type estampille « rouleau » ou « à roulette » ;

2° La roulette métallique portant la mention de qualité aura un diamètre de 80 mm au moins, de 90 mm au plus ;

3° Sur la surface de développement de la roulette et dans le sens de la largeur, la mention « extra » ou « choix » (suivant le cas) figurera deux fois, en positions diamètralement opposées. Elle sera gravée en relief, en lettres majuscules de 12 mm de hauteur et entourée par une ligne continue dessinant en relief un cadre de forme rectangulaire ayant 35 mm sur 20 mm, aux angles arrondis, le centre de chaque ligne, au-dessus et au-dessous de la mention de qualité, comportant une saillie externe dessinant un angle aigu de 3 à 4 mm de hauteur.

Art. 4. — L'estampille « label » sera apposée sur les carcasses de façon à ce que la marque de qualité figure après découpe sur les principaux morceaux.

Elle sera appliquée à l'aide d'une encre de couleur rouge sur les viandes « extra », à l'aide d'une encre de couleur bleue sur les viandes « choix ».

Art. 5. — Est interdite toute manœuvre ou manipulation sur les carcasses tendant à tromper les agents du service d'inspection vétérinaire sur la qualité réelle desdites carcasses.

Art. 6. — Le chef du service vétérinaire, sous l'autorité du directeur des actions techniques au ministère de l'agriculture, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

INSTRUCTIONS ANNEXES DE L'ARRETE DU 24 OCTOBRE 1961 RELATIVES AUX CARACTERES ET ELEMENTS DES CARCASSES DE QUALITE « EXTRA » ET DE PREMIERE QUALITE (« CHOIX »)

De la notion de la qualité.

La qualité de la viande est l'ensemble des caractères tissulaires et des propriétés organoleptiques réclamés par une majorité de consommateurs.

Ces caractères et propriétés sont principalement :

a) L'abondance du muscle ;
Son infiltration graisseuse ;

La rareté des déchets :

Os ;
Masses graisseuses importantes ;
Tissus fibreux, tels tendons et aponévroses.

b) La tendreté ;
La succulence ;
La sapidité.

La carcasse de qualité supérieure est celle qui fournit la plus grande quantité d'une viande répondant à ces exigences.

Eléments et facteurs de la qualité.

Les données suivantes s'entendent de qualités estimées à l'abattoir, en présence de carcasses pourvues de la tête ou au moins de la mâchoire inférieure, estampillées par le service vétérinaire sanitaire comme propres à la consommation humaine, ainsi que des parties anatomiques permettant habituellement de déterminer le sexe des animaux dont ces carcasses proviennent (mamelle pour les femelles n'ayant pas reproduit, muscles ischiocaverneux pour les mâles castrés ou non, etc.).

La qualité des viandes résulte de l'appréciation des éléments suivants :

Conformation, état d'engraissement, finesse, couleur et consistance musculaires.

Les trois éléments de la qualité dépendent :

1° De facteurs fixes : espèce, âge, sexe, permettant de déterminer des « classes » de carcasses.

La classe correspond donc à un prototype dont les deux critères sont le sexe et une période donnée de la vie des animaux de l'espèce considérée.

2° De facteurs variables : conditions d'entretien, alimentation, gymnastiques fonctionnelles, sélection, etc., qui conduisent à déterminer, dans chaque classe, des « qualités » de carcasses.

Indications générales.

A. — RELATIVES A L'AGE

a) *Caractères dentaires.*

Le tableau ci-dessous indique les caractères dentaires généraux (1) sur lesquels on se basera pour déterminer si les carcasses proviennent d'animaux « adultes », « adolescents » ou « jeunes » (2).

ESPECES	JEUNES	ADOLESCENTS	ADULTES (2)
Bovins..	Toutes incisives de lait.	Eruption des pinces de deuxième dentition.	Eruption des coins de deuxième dentition.
Ovins...	Toutes incisives de lait.	Eruption des pinces de deuxième dentition.	Eruption des secondes mitoyennes de deuxième dentition.
Porcins.	Toutes incisives de lait.	Eruption des coins de deuxième dentition. (*a*).	Eruption des mitoyennes de deuxième dentition.

(*a*) Chez le porc, l'éruption des coins de deuxième dentition se produit avant celles des pinces et mitoyennes correspondantes.

Les caractères dentaires sur lesquels on se basera pour délimiter les périodes qui subdivisent la jeunesse, l'adolescence et l'âge adulte seront indiqués dans la définition des standards de qualité.

D'une façon générale, ces périodes correspondent à des époques de la vie des animaux pendant lesquelles la viande présente des caractères qualitatifs différents (allaitement, sevrage, puberté, engraissement, reproduction, travail, réforme, etc.).

b) *Autres caractères.*

Lors de litige ou, dans certains cas, pour des raisons de commodité, l'âge pourra être déterminé à l'aide des éléments complémentaires suivants :

1° Cornes.

Leurs caractères classiques seront consultés :

Chez les veaux (longueur) (voir qualité « extra »),

Chez les gros bovins dont le cuir est encore adhérent (nombre de sillons annulaires + 2).

2° Poids de la carcasse.

Les références de poids indiquées dans les standards correspondent sensiblement aux limites d'âge imposées pour l'admission des viandes de veau ou de porc dans certaines qualités. La détermination du poids net peut éviter l'examen des dents chez le porc, sauf en cas de litige.

3° Degré d'ossification du squelette.

On appréciera ce degré surtout chez les gros bovins (3).

L'examen porte notamment sur les cartilages indiqués ci-dessous, dont l'ossification marque la fin de la croissance.

Selon les cas, le degré d'ossification des cartilages est apprécié d'après leurs couleur, dimension, nombre, flexibilité, résistance à la section au couteau et résistance à la séparation d'avec l'os adjacent.

Plus l'animal est jeune, plus ses cartilages sont blancs nacrés, importants, nombreux, flexibles, faciles à sectionner et à séparer de l'os contigu.

Cartilages des apophyses épineuses dorso-lombaires :

Ils capuchonnent l'extrémité des apophyses épineuses et sont nettement apparents pendant l'adolescence.

On examinera en particulier ceux des premières apophyses épineuses dorsales en raison de leurs grandes dimensions.

---

(1) Caractères dentaires relevés sur la mâchoire inférieure.
(2) Les caractères indiqués ne correspondent pas exactement aux divisions physiologiques de la vie. Ils ont été choisis en fonction des usages du commerce.
(3) Accessoirement chez les ovins.

Au début de l'adolescence, leur longueur est d'environ un quart à un cinquième de la longueur totale de l'apophyse. Une légère pression basculante suffit à les séparer de l'os. La surface osseuse de séparation (dite « tête de côte » en boucherie) apparaît alors comme formée de tissu spongieux rose ou rouge.

A la fin de l'adolescence (éruption des coins de 2e dentition), ces caractères sont encore évidents, mais la longueur des cartilages est réduite à environ un septième à un huitième de celle de l'apophyse (1).

Lorsque la bouche est faite (coins intacts au niveau : première phase de l'âge adulte), les cartilages sont gris rosés et parsemés de nombreux points rouges ; la section et la séparation d'avec l'épiphyse sont difficiles. Les cartilages entraînent avec eux des parties d'os compact. On considère qu'à ce moment la soudure est réalisée.

Enfin, lorsque les coins sont usés sur tout leur bord antérieur (environ vers six ans dans les races rustiques), il ne reste qu'une ligne de démarcation plus claire, à peine visible, entre l'ancien cartilage désormais ossifié et l'os qu'il prolongeait, tous deux étant d'une même couleur. Leur séparation ne peut être obtenue que par « fracture ».

Cartilages intersternébraux :

L'ossification des cartilages du sternum s'effectue d'arrière en avant.

Au moment où la bouche est faite, les six cartilages intersternébraux sont encore nettement apparents (2).

Lorsque les coins sont usés sur tout leur bord antérieur, le sixième et parfois cinquième cartilage ont disparu.

Au moment du nivellement des pinces (vers huit ans environ dans les races rustiques), seuls les trois cartilages antérieurs restent visibles.

Enfin, lorsque les dents commencent à s'écarter en pinces, il ne reste que le cartilage diarthrodial qui sépare la première sternèbre de la seconde.

Cartilage pubien :

Son ossification suit une marche parallèle à celle des cartilages dorso-lombaires.

Son examen présente plus d'intérêt chez le mâle et le neutre que chez la femelle où la protubérance pubienne s'amenuise et s'ossifie plus rapidement.

Ses dimensions sont souvent difficiles à apprécier, la symphyse pubienne n'étant pas toujours fendue suivant son axe médian.

On tirera davantage de renseignements de l'examen de l'os proprement dit (spongieux ou compact).

Cartilage scapulaire (cartilage de prolongement du scapulum) :

Son examen peut avoir lieu au moment de la levée de l'épaule ou du paleron.

Ce cartilage reste longtemps flexible sur son bord libre.

Sa résistance à la section (à environ 4 cm de son bord libre) et sa résistance à la séparation d'avec le scapulum évoluent sensiblement comme celles des cartilages dorso-lombaires.

D'une façon générale, cependant, il faut se garder d'établir une relation très étroite entre le degré d'ossification du squelette et l'évolution dentaire.

Les deux phénomènes, quoique tous deux sous la dépendance de la nutrition, ne sont ni corrélatifs ni proportionnels.

Toutes choses étant égales, on se rappellera que :

L'ossification est plus rapide chez la femelle que chez le mâle et davantage encore que chez le neutre ;

Elle est légèrement accélérée chez les bovidés précoces de boucherie, quoique d'une façon moins marquée que l'évolution hâtive des dents (3).

Malgré ces réserves, l'examen des cartilages peut apporter de précieux renseignements.

B. — Relatives au pourcentage d'os

Toutes choses étant égales, le pourcentage d'os varie, d'une façon générale :

1° En raison inverse du développement musculaire ;

2° En raison inverse de l'état d'engraissement (voir gros bovins) ;

3° En raison directe du poids du squelette qui dépend lui-même du volume et de la densité des os.

(1) Cette dimension reste sensiblement constante jusqu'à ossification complète.

(2) Exception faite de certaines femelles reproductrices (cinq cartilages visibles).

(3) La hâtivité d'ossification est beaucoup moins évidente chez les ovins précoces et n'existe pas chez les porcins précoces.

a) Elévation du pourcentage :

Volume et densité augmentant avec l'âge, le pourcentage d'os s'élève avec celui-ci, tout au moins jusqu'à la fin de la croissance.

Toutefois, cette élévation, dans la plupart des cas, est compensée largement par le développement musculaire.

Elle n'apparaît avec évidence que chez les animaux mal conformés et, en particulier, chez les animaux âgés où la compensation envisagée est très réduite.

Il en est de même si l'on considère les sexes. De plus si le poids du squelette du neutre ou du mâle est plus fort que celui du squelette de la femelle, les différences n'ont pas de répercussions sur le pourcentage d'os en raison de l'influence compensatrice des masses musculaires sur ces animaux.

b) Abaissement du pourcentage :

Chez les animaux « précoces de boucherie », le pourcentage d'os est moins élevé que chez les animaux communs.

En effet, les effets de la sélection et de l'ossification plus hâtive aboutissent chez ces animaux à la réduction de certaines dimensions squelettiques, notamment à un raccourcissement de la partie inférieure des membres.

Toutefois, il n'en est pas ainsi chez les « porcs précoces » où l'augmentation de la densité des os compense la réduction de leur volume.

Standards de qualité des bovins.

A. — Classes de carcasses

Le tableau ci-dessous fixe les classes de bovins en fonction de l'âge et du sexe.

	MALES	NEUTRES	FEMELLES
Adultes	Taureau.	Bœuf, taureau castré, vache castrée.	Vache.
Adolescents....	Taurillon.	Bouvillon.	Génisse.
Jeunes	Veau.	Veau.	Velle.

B. — Adultes et adolescents (gros bovins)

a) *Facteurs variables de qualité.*

1° Conformation. — Elle intéresse les proportions générales du corps, la proportion de viande par rapport aux os et les proportions des parties de la carcasse fournissant les catégories de viandes les plus recherchées (aloyau, culotte, globe et train de côtes).

Les carcasses de boucherie les mieux conformées présentent des masses musculaires développées, surtout en épaisseur, dans tout l'ensemble du corps, et notamment au niveau de l'aloyau, du train de côtes, de la culotte et du globe, développement qui s'oppose à la finesse du squelette, dénotée par des os courts et peu épais.

La conformation s'apprécie notamment par l'examen des profils musculaires et par la détermination, au niveau des membres en particulier, de la longueur et de l'épaisseur relatives des os.

La proportion d'os par rapport au poids de viande nette est en moyenne de 19 p. 100 chez les gros bovins.

L'étude de ses variations par rapport à l'état d'engraissement a donné les chiffres moyens suivants :

	P. 100 d'os.
Carcasses mi-grasses ou grasses.....	17 à 18
Carcasses en chair ou en état.....	20
Carcasses pauvres en graisse.....	22
(De 12 à 3 p. 100 de suif).	

Chez le taureau, la proportion d'os peut descendre à 16 p. 100 ou moins, si les masses musculaires sont puissantes.

2° Etat d'engraissement. — L'état d'engraissement s'apprécie d'après les caractères organoleptiques et la distribution du tissu adipeux.

La bonne graisse doit être inodore et de consistance ferme.

D'après la distribution, on distingue la graisse de couverture, la graisse interne et la graisse musculaire.

Une répartition optimum de la graisse de couverture s'entend d'un dépôt moyennement épais (10 mm environ) de graisse sur le dos, les lombes, la croupe, les côtes et en général sur l'ensemble du corps.

Une répartition optimum de la graisse interne, notamment la graisse de rognons, de bassin et le « grappé » des côtes, correspond à des masses graisseuses abondantes mais sans excès, le rein étant toujours complètement noyé dans le tissu adipeux.

La graisse musculaire s'apprécie au mieux sur la coupe qui sépare l'aloyau du train de côtes. Cette coupe ne peut être imposée qu'en cas de litige.

La répartition optimum de la graisse musculaire caractérise le « marbré » et le « persillé ».

On l'apprécie également au niveau des muscles intercostaux par transparence à travers la plèvre où elle caractérise le « plumage ». C'est un élément de qualité plus important encore que les proportions convenables de graisse de couverture et de graisse interne. Son abondance est un haut facteur de qualité.

3° Finesse du muscle. — Elle est surtout appréciée sur la carcasse « ressuée » et sur la même coupe que la graisse musculaire.

Le doigt qui explore cette coupe éprouve une sensation dont l'optimum est une onctuosité très fine que peut accroître une légère exsudation.

4° Couleur du muscle. — Elle est appréciée sur la même coupe que précédemment. La couleur optimum est le rouge vif pur.

5° Consistance du muscle. — Elle est appréciée également sur la même coupe. La consistance optimum est caractérisée par une douce résistance à la pression du doigt, qualifiée ici de « consistance tendre ».

b) *Qualités des différentes classes.*

Les facteurs variables permettent dans chaque classe de définir différentes qualités de viandes : extra, choix (1re qualité), 2e qualité, 3e qualité (fabrication).

Cependant, chaque classe ne comporte pas obligatoirement toutes les qualités. En effet, les facteurs fixes, âge et sexe, limitent dans certaines classes les oscillations des facteurs variables à des niveaux de qualité inférieurs à ceux qui sont exigés pour des qualités plus élevées.

Les classes de génisse et de bouvillon comprennent toutes les qualités, en particulier extra et choix.

Les classes de taurillon, de vache primipare et de bœuf ne comportent pas la qualité extra.

Les classe de vache et de taureau, castrés ou non, ne comprennent ni extra, ni choix.

c) *Standards des qualités.*

Les standards ci-après décrivent, pour chaque qualité (extra et choix), les caractères minima des viandes des différentes classes comportant cette qualité en précisant certaines particularités.

QUALITÉ « EXTRA »

Seule la viande des génisses et bouvillons peut être admise dans cette qualité.

Pour être rangées dans la qualité « extra », les carcasses doivent avoir atteint un degré assez élevé de maturité les rapprochant des viandes d'animaux adultes : après l'éruption des premières mitoyennes de deuxième dentition.

Les caractères minima ci-après sont exigés :

Conformation. — Groupes musculaires massifs et compacts dans toutes leurs parties, notamment dans les morceaux de première catégorie, par rapport à un squelette fin et à des membres courts ; aloyau et train de côtes épais, globe et macreuse rebondis, gîtes et colliers courts (profils convexes).

La proportion d'os par rapport à la viande nette doit être au maximum de 17 p. 100.

Etat d'engraissement. — Graisse de couverture ferme, uniformément distribuée, mais sans excès d'épaisseur (10 mm environ) — graisse interne abondante sans excès dans le bassin, autour des reins (rognons couverts), sur la fente intervertébrale et à la face interne des côtes. — Persillé abondant, développé notamment dans les carcasses les plus lourdes. Plumage important.

Finesse du muscle. — Marquée, douce et veloutée. Muscle succulent.

Couleur du muscle. — Rouge vif.

Consistance du muscle. — Tendre.

N. B. — Les vertèbres sont généralement lisses et rouges. Leurs apophyses épineuses sont terminées par des cartilages lisses d'un blanc nacré. Toutefois, ces cartilages sont légèrement ossifiés si la maturité est proche.

La symphyse pubienne se laisse sectionner au couteau avec facilité. En général, les cartilages adhèrent mal aux parties ossifiées. Si l'épaule est levée, le cartilage de prolongement de l'omoplate est très flexible.

Les carcasses dont les premières mitoyennes de deuxième dentition ne sont pas sorties ne peuvent être considérées comme de qualité « extra » que si elles offrent avec évidence tous les caractères ci-dessus décrits.

QUALITÉ « CHOIX »

Tous les bovins adolescents et adultes peuvent entrer dans la qualité « choix », à l'exception des vaches multipares et des taureaux châtrés ou non.

Toutefois, l'âge des animaux dont proviennent les carcasses ne doit pas dépasser un maximum caractérisé par une usure limitée au bord antérieur des coins de deuxième dentition.

Les caractères minima ci-après sont exigés :

Conformation. — Groupes musculaires encore massifs et compacts dans toutes leurs parties, notamment dans les morceaux de première catégorie, attachés à un squelette souvent plus épais que dans la qualité « extra », mais encore fin par rapport à la masse du corps. Aloyau et train de côtes épais, globe et macreuse encore rebondis, gîtes et collier modérément courts, ces derniers un peu plus volumineux chez le taurillon (profils rectilignes).

La proportion d'os doit être au maximum de 19 p. 100.

Etat d'engraissement. — Mêmes répartition et qualité de graisse externe, interne et musculaire que dans la qualité « extra », mais la graisse peut être plus abondante en couverture et dans les cavités.

Finesse du muscle. — Assez marquée. Muscle encore succulent.

Couleur du muscle. — Du rouge clair au rouge vif.

Consistance du muscle. — Encore tendre.

N. B. — Si les apophyses vertébrales sont lisses et rouges et se terminent par du cartilage lisse, blanc nacré, la coupe de l'aloyau est généralement douce et de texture fine.

Si les apophyses sont teintées de blanc et se terminent par des cartilages ossifiés, la coupe, quoique de texture fine, est légèrement ferme. C'est là un signe du maximum de maturité permise.

La vache ayant porté sera considérée comme primipare si elle répond aux conditions d'âge des adolescents.

La carcasse du taurillon peut être légèrement moins chargée en graisse de couverture.

Exceptionnellement, il peut arriver que des carcasses de jeunes bovins (classes des veaux), n'ayant pas encore de dents de deuxième dentition, présentent les caractères requis pour la qualité « choix » des gros bovins. Dans ce cas, ils seront admis dans cette qualité.

C. — JEUNES (VEAUX)

a) *Facteurs variables de qualité.*

Conformation. — Son examen comporte les mêmes considérants que celui de la conformation des adolescents et adultes.

Les carcasses les mieux conformées ont une musculature épaisse dans tout l'ensemble du corps, et notamment au niveau de la longe, du cuisseau, de la culotte, du quasi et du carré de côtes, développement qui s'oppose à une finesse relative du squelette dénotée par des os courts et peu épais (profils convexes).

Etat d'engraissement. — Cet état s'apprécie de la même façon que pour les adolescents et les adultes. Toutefois, il n'y a pas lieu d'examiner la répartition de la graisse musculaire, les viandes de jeunes bovins étant dépourvues de marbré et de persillé.

La bonne graisse doit être inodore, de consistance ferme et de couleur blanc de satin. Cette couleur est considérée comme un haut facteur de qualité.

Une répartition optimum de la graisse de couverture s'entend d'un dépôt modéré de graisse, localisée en particulier autour de la base de la queue et à la face interne des cuisses.

Une répartition optimum de la graisse interne, notamment de la graisse de rognons, correspond à des masses graisseuses abondantes, le rein étant toujours noyé complètement dans le tissu adipeux.

Finesse, consistance et couleur du muscle. — Ces facteurs peuvent s'apprécier sur la carcasse entière et au niveau de la coupe qui sépare la longe du carré. Cette coupe ne sera imposée qu'en cas de litige.

L'optimum de finesse est donné par une sensation de velours que peut accroître une légère exsudation.

L'optimum de consistance est caractérisé par une très douce résistance à la pression du doigt, qualifiée ici de « consistance tendre ».

La couleur optimum est rose très pâle ou blanc mat à reflets irisés.

b) *Qualités des différentes carcasses.*

Le « sexe » est beaucoup moins important que chez les adolescents et les adultes pour différencier des classes parmi les carcasses de jeunes bovins.

c) *Standards des qualités.*

Les standards ci-après décrivent, pour chaque qualité (extra et choix), les caractères minima des viandes des différentes classes comportant cette qualité, en précisant certaines particularités :

La première classe (pinces intactes) comprend les qualités extra et choix ;

La seconde (coins intacts) ne comporte pas la qualité extra ;

La troisième (toutes dents usées) ne comprend ni choix ni extra.

QUALITÉ « EXTRA » (BLANC)

Pour être rangées dans la qualité « Extra », les carcasses devront provenir d'animaux dont les pinces de première dentition ne sont pas entamées par l'usure (dents intactes) et dont les cornes ont au maximum deux centimètres de longueur pour les femelles et trois centimètres pour les mâles.

Les caractères minima exigés sont tous ceux définis dans les paragraphes relatifs aux facteurs variables de qualité (voir plus haut).

QUALITÉ « CHOIX » (GRIS).

Pour être rangées dans la qualité « Choix » les carcasses devront provenir d'animaux dont les coins de première dentition sont intacts.

Les caractères minima ci-après sont exigés :

Conformation. — Groupes musculaires encore massifs et compacts dans toutes leurs parties, notamment au niveau de la longe, du cuisseau, de la culotte, du quasi et du carré de côtes, le squelette pouvant être plus épais que dans la qualité « Extra » (profils sub-convexes).

Etat d'engraissement. — La graisse est de consistance ferme et de couleur allant du blanc satiné au jaune très pâle ou beurre frais. — Graisse de couverture pouvant être rare. — Graisse interne couvrant les rognons.

Finesse, consistance et couleur du muscle :

Finesse : pouvant être moins veloutée que dans la qualité extra ;

Consistance : assez tendre ;

Couleur : pouvant atteindre le rouge pâle ou le rose soutenu.

Résumé des classes et qualités « Extra » et « Choix » des carcasses de l'espèce bovine.

Dans le tableau ci-après, le signe + indique la possibilité et le signe — l'impossibilité pour la carcasse considérée de figurer dans la qualité.

CLASSES	QUALITÉS	
	Extra.	Choix.
I. — *Adultes et adolescents (gros bovins).*		
Génisse, bouvillon. — Après éruption des premières mitoyennes de deuxième dentition	+	+
Génisse, bouvillon. — Avant éruption des premières mitoyennes de deuxième dentition	—	+
Vache primipare, taurillon. — Avant éruption des coins de deuxième dentition	—	+
Bœuf. — Coins de deuxième dentition avec usure limitée à leur bord antérieur	—	+
Vache, taureau. — Après éruption des coins de deuxième dentition	—	—
Bœuf. — Coins de deuxième dentition usés	—	—
II. — *Jeunes (veaux).*		
Pinces de première dentition encore intactes	+	+
Coins de première dentition encore intacts	—	+
Pas de dents de deuxième dentition	—	—

Standards de qualité des ovins.

A. — CLASSES DE CARCASSES

Le tableau ci-dessous fixe les classes d'ovins en fonction de l'âge et du sexe.

	MALES	FEMELLES	CASTRÉS
Adultes	Bélier.	Brebis.	Bélier castré, mouton, brebis castrée.
Adolescents	Antenais (entier).	Antenaise.	Antenais castré.
Jeunes	Agneau.	Agnelle.	Agneau (1).

(1) La qualité de l'agneau de lait ou « agnelet » n'est pas envisagée ici. Cette viande n'est guère mise en vente que dans le commerce de la volaille (jusqu'à 7 kg en général).

B. — ADULTES, ADOLESCENTS, JEUNES

a) Influence des facteurs variables de qualité.

Conformation. — Elle intéresse les proportions générales du corps, la proportion de viande par rapport aux os et les proportions des parties de la carcasse fournissant les catégories de viandes les plus recherchées (selle, filet, gigot, carré).

Les carcasses de boucherie les mieux conformées présentent des masses musculaires développées, surtout en épaisseur dans tout l'ensemble du corps et notamment au niveau des lombes, du dos et du gigot, développement qui s'oppose à la finesse du squelette, dénotée par des os courts et grêles.

La conformation s'apprécie notamment par l'examen des profils musculaires et par la détermination — au niveau des membres en particulier — de la longueur et de l'épaisseur relatives des os.

Etat d'engraissement. — L'état d'engraissement s'apprécie d'après les caractères et la distribution du tissus adipeux.

La bonne graisse doit être inodore, légèrement onctueuse (non cassante), de consistance ferme et de couleur blanche.

D'après la distribution de la graisse, on distingue la graisse de couverture, la graisse interne et la graisse musculaire.

Une répartition optimum de la graisse de couverture s'entend d'un dépôt peu épais de graisse sur le dos, les lombes et, en général, sur l'ensemble du corps (1 à 2 mm = à fleur).

Ce dépôt dessine de chaque côté de la ligne vertébrale, notamment au niveau de la voûte lombaire, des digitations blanches ou ocres séparées par des bandes roses de tissu musculaire superficiel (maquereautage).

Une répartition optimum de la graisse interne, notamment la graisse de rognons et de bassin, correspond à des masses graisseuses abondantes mais sans excès, le rein étant toujours noyé dans le tissu adipeux. Le « grappé des côtes » n'apparaît que dans l'adolescence et à l'âge adulte.

La répartition optimum de la graisse musculaire caractérise le muscle « marbré » et « persillé ».

On peut l'apprécier au niveau des muscles intercostaux par transparence à travers la plèvre où elle caractérise le « plumage ».

En cas de contestation, elle s'apprécie sur la coupe qui sépare le filet du carré.

Le muscle des jeunes ovins est généralement dépourvu de marbré et de persillé.

Dans les carcasses d'adolescents et d'adultes, la graisse musculaire est un élément de qualité plus important que les proportions convenables de graisse de couverture et de graisse interne. Sa grande abondance est un haut facteur de qualité.

Finesse du muscle. — On l'apprécie au niveau des muscles qui constituent les piliers du diaphragme (onglet).

Elle peut être appréciée, en cas de contestation, sur la même coupe que la graisse musculaire. Le doigt qui explore cette coupe éprouve une sensation dont l'optimum est une onctuosité très fine que peut accroître une légère exsudation.

Couleur du muscle. — Elle est ou peut être appréciée aux mêmes endroits que la finesse. La couleur optimum est le rose tendre.

Consistance du muscle. — Elle est ou peut être appréciée aux mêmes lieux que précédemment. La consistance optimum est caractérisée par une très douce résistance à la pression du doigt qualifiée ici de « consistance tendre ».

Saveur et odeur de la viande. — La saveur ne peut être appréciée à l'abattoir. L'odeur la plus recherchée, très légèrement aromatique, est atteinte à la fin de l'adolescence, surtout chez la femelle et le castré. La viande de bélier ou de femelle âgée possède souvent l'odeur et le goût de « suint ».

b) *Qualités des différentes classes.*

Les facteurs variables de qualité permettent dans chaque classe d'ovins de définir différentes qualités de viandes.

Ces qualités sont au nombre de quatre.

Cependant, chaque classe ne comporte pas obligatoirement quatre qualités. En effet, les facteurs fixes, âge et sexe, limitent dans certaines classes les oscillations des facteurs variables à des niveaux de qualité inférieurs à ceux qui sont exigés pour des qualités plus élevées.

Les classes de jeunes comprennent les quatre qualités.

A l'exception de l'Antenais entier, les classes d'adolescents et de brebis primipares ne comportent pas la qualité extra. Il en est de même du mouton en pleine maturité (sans coins de deuxième dentition).

Les classes d'Antenais entier, de brebis multipare, de mouton âgé (avec coins de deuxième dentition) et de bélier en pleine maturité (sans coins de deuxième dentition) ne peuvent comprendre ni extra ni choix.

De même, la classe de bélier âgé (avec coins de deuxième dentition) ne peut comporter que la quailté la plus basse (troisième).

c) *Standards des qualités.*

Les standards ci-après décrivent, pour chaque qualité (extra et choix) les caractères minima des viandes des différentes classes comportant cette qualité, en précisant certaines particularités.

QUALITÉ « EXTRA »

Seules les carcasses des ovins jeunes peuvent être admises dans cette qualité.

Toutefois, pour y être rangées, les carcasses doivent peser plus de 14 kg et moins de 18 kg de viande nette.

Les caractères minima ci-après sont exigés :

Conformation. — Groupes musculaires massifs et compacts dans toutes leurs parties, notamment dans les morceaux de première catégorie, attachés à un squelette fin remarquable par ses membres courts et grêles.

Selle, filet, carré de côtes larges et épais. — Gigot dodu et bien descendu. — Epaule rebondie. — Collier court et peu développé. (Profils convexes.)

Etat d'engraissement. — Graisse ferme, légèrement onctueuse, inodore et blanche. Graisse de couverture uniformément distribuée, notamment sur les lombes et les dernières côtes, mais sans excès d'épaisseur (1 à 2 mm = à fleur). Maquereautage peu apparent en raison de la pâleur des muscles superficiels. Graisse interne limitée au bassin et aux rognons, abondante mais sans excès, le rein étant toujours noyé dans le tissu adipeux.

Finesse, couleur et consistance du muscle. — Muscle très fin, doux, velouté, rose tendre, de consistance tendre.

N. B. — La symphyse pubienne des carcasses de cette qualité se laisse toujours sectionner au couteau avec facilité.

QUALITÉ « CHOIX »

Seules les viandes d'ovins jeunes, d'ovins adolescents (à l'exception de l'Antenais entier), de brebis primipares et de moutons peuvent être admises dans la qualité « choix ».

Toutefois, pour être rangées dans cette qualité, les carcasses de mouton ne doivent pas provenir d'animaux ayant atteint un âge caractérisé par l'éruption des coins de deuxième dentition.

Les caractères minima ci-après sont exigés :

Conformation. — Groupes musculaires encore massifs et compacts dans toutes leurs parties, notamment dans les morceaux de première catégorie, attachés à un squelette pouvant être plus épais que dans la qualité « extra », mais encore fin par rapport à la masse du corps.

Selle, filet, carré de côtes encore épais et larges. — Gigot encore dodu, quoique un peu long. — Epaule remplie, mais presque plate. — Collier assez long et d'épaisseur variable. — Epine dorsale non saillante, c'est-à-dire non bordée latéralement de muscles dorsaux formant « gouttière ». (Profils rectilignes. — Absence totale de gouttières musculaires.)

Etat d'engraissement. — Mêmes répartition et qualité de graisse externe, interne et musculaire que dans la qualité « extra », mais la graisse peut être plus abondante en couverture et dans les cavités.

Rognons toujours noyés dans le tissu adipeux. — Grappé apparent, sauf chez les jeunes. — Présence nette de marbré, de persillé et de plumage, notamment chez le mouton (jeunes exceptés).

Finesse, couleur et consistance du muscle. — Muscle très fin ou fin, doux, velouté allant du rose au rouge vif, tendre ou assez tendre suivant l'âge.

N. B. — La symphyse pubienne des carcasses des jeunes et des adolescents se laisse encore sectionner au couteau.

Pour être admise dans la qualité « choix », la brebis ayant porté sera considérée comme primipare si elle répond aux conditions d'âge de l'adolescent (quatre grosses dents au plus).

Résumé des classes et qualités extra et choix des carcasses de l'espèce ovine.

Dans le tableau ci-après, le signe + indique la possibilité et le signe — l'impossibilité pour la carcasse considérée de figurer dans la qualité.

CLASSES	QUALITÉS	
	Extra.	Choix.
Agneaux et agnelles (de 12 à 18 kilogrammes).....	+	+
Agneaux et agnelles sans pinces de deuxième dentition	—	+
Antenais castré, Antenaise, brebis primipare, sans secondes mitoyennes de deuxième dentition.....	—	+
Mouton sans coins de deuxième dentition.....	—	+
Antenais entier sans secondes mitoyennes de deuxième dentition.....	—	—
Brebis avec secondes mitoyennes de deuxième dentition		
Mouton avec coins de deuxième dentition.....		
Bélier sans coins de deuxième dentition.....		
Bélier avec coins de deuxième dentition.....	—	—

Standards de qualité des porcins.

A. — CLASSES DES CARCASSES

Le tableau ci-dessous fixe les classes de porcins en fonction de l'âge et du sexe.

	MALES	FEMELLES	CASTRES
Adultes	Verrat.	Truie (ou coche).	Verrat castré, truie castrée, porc adulte (1).
Adolescents..	Verrat adolescent.	Cochette pubère, mais non gravide.	Porc adolescent (1).
Jeunes	Porcelet.	Porcelet.	Porcelet.

(1) Le terme de porc est réservé ici à l'animal castré dans sa jeunesse (mâle ou femelle).

B. — ADULTES ET ADOLESCENTS

a) *Influence des facteurs variables de qualité.*

Conformation. — Elle intéresse les proportions générales du corps, la proportion de viande par rapport aux os et les proportions des parties de la carcasse fournissant les catégories de viande les plus recherchées (jambon et filet).

Les carcasses les mieux conformées présentent des masses musculaires développées, surtout en épaisseur, dans tout l'ensemble du corps, et notamment au niveau des lombes, de la fesse et de la cuisse, développement qui s'oppose à la finesse du squelette.

La conformation s'apprécie notamment par l'examen des profils musculaires et par la détermination — au niveau des membres en particulier — de la longueur et de l'épaisseur relatives des os.

Etat d'engraissement. — L'état d'engraissement s'apprécie d'après les caractères organoleptiques et la distribution du tissu adipeux.

La bonne graisse doit être blanche, très onctueuse, tout en conservant une certaine fermeté.

L'épaisseur de la graisse de couverture (lard) s'apprécie sur la fente du dos (moyenne entre les épaisseurs du lard mesurée d'une part au niveau de la dernière côte, d'autre part au niveau de la première vertèbre sacrée), ainsi que sur la fente de la paroi abdominale (panne non comprise).

La répartition optimum du lard s'entend d'un dépôt d'une épaisseur aussi voisine que possible de 20 mm, uniformément réparti à la surface des carcasses.

L'épaisseur de la graisse interne s'apprécie au niveau de la fente de la paroi abdominale (panne) et au niveau des rognons. Une répartition optimum de la graisse interne se traduit, en ce qui concerne la panne, par un dépôt dont l'épaisseur correspond environ à la moitié de celle du lard.

La graisse musculaire, élément très important pour la détermination de la qualité, s'apprécie sur la fente du dos, au niveau des muscles lombo-sacrés (au-dessus de la dernière vertèbre lombaire) (« pointe »), où elle constitue le « marbré » et le « persillé ». Elle peut être appréciée également au niveau des muscles intercostaux par transparence à travers la plèvre où elle caractérise le « plumage ».

Finesse, couleur et consistance du muscle. — Ces caractères sont appréciés sur la fente du dos, au niveau des muscles lombo-sacrés.

Ils ont une valeur optimum lorsque les muscles sont de texture fine, de consistance « assez tendre » et de couleur rose plus ou moins pâle (les muscles ont une couleur plus accentuée à la face interne des jambons et dans les membres).

b) *Qualités des différentes classes.*

Les facteurs variables permettent dans chaque classe de définir différentes qualités de viandes.

Ces qualités sont au nombre de quatre.

Cependant, chaque classe ne comporte pas obligatoirement quatre qualités. En effet, les facteurs fixes, âge et sexe, limitent dans certaines classes les oscillations des facteurs variables à des niveaux de qualité inférieurs à ceux qui sont exigés pour des qualités plus élevées.

La classe des « porcs adolescents » comprend quatre, trois ou deux qualités selon que la croissance est plus ou moins avancée.

Les classes de cochettes et de truies primipares ne comportent pas la qualité extra. La classe des verrats adolescents ne comprend ni extra ni choix.

Dans les classes d'adultes :

Les truies ne peuvent pas être rangées dans les qualités extra et choix ; de même, les porcs dits « adultes » et les verrats.

c) *Standards des qualités.*

Les standards ci-après décrivent, pour chaque qualité (extra et choix) les caractères minima des viandes des différentes classes comportant cette qualité, en précisant certaines particularités.

QUALITÉ « EXTRA »

Seules les viandes de la classe dite des « porcs adolescents » peuvent être admises dans la qualité « extra ».

Pour être rangées dans cette qualité, les carcasses doivent provenir d'animaux ayant atteint un degré de croissance et de maturité suffisant.

Ce degré est plus commodément apprécié par l'estimation du poids des carcasses que par l'examen de la dentition qui ne doit pas, toutefois, comporter de pinces de deuxième dentition.

Les carcasses doivent peser au minimum 70 kg et au maximum 82 kg avec tête et pieds (soit 65 et 77 kg sans tête et avec pieds) (1).

Ces poids correspondent à ceux de la carcasse de porcin dite « complet », demandée par les utilisateurs. Le « complet » ne peut être admis dans la qualité « extra » que si la carcasse considérée répond aux conditions d'âge et de sexe de cette qualité.

Les caractères minima ci-après sont exigés :

Conformation. — Groupes musculaires volumineux et compacts dans toutes leurs parties, et notamment dans les morceaux de première catégorie, par rapport à un squelette fin : jambon épais et globuleux, filet large, épais et rebondi (profils convexes).

Etat d'engraissement. — Graisse ferme, blanche, très onctueuse, lard d'épaisseur moyenne (20 à 28 mm) aussi voisine que possible de 20 mm. Panne d'une épaisseur n'excédant pas 10 mm. Rognons légèrement ou partiellement couverts. Marbré, persillé et plumage moyennement abondants.

Finesse, couleur et consistance du muscle. — Muscle de texture fine, de couleur légèrement rosée, de consistance assez tendre.

QUALITÉ « CHOIX »

Toutes les carcasses d' « adolescents », à l'exception des verrats, peuvent entrer dans la qualité « choix » si les animaux n'ont pas dépassé un certain degré de maturité caractérisé par l'éruption des mitoyennes de deuxième dentition.

(1) Le poids maximum peut être un peu plus élevé, sous réserve que tous les autres caractères soient respectés.

Ce degré est plus commodément apprécié par l'estimation du poids que par l'examen de la dentition.

Les carcasses doivent peser au minimum 65 kg et au maximum 82 kg avec tête et pieds (soit 60 à 77 kg sans tête et avec pieds) (1).

Ces poids correspondent à ceux de la carcasse de porcin dite « belle coupe » demandée par certains utilisateurs. La « belle coupe » ne peut être admise dans la qualité « choix » que si la carcasse considérée répond aux conditions d'âge et de sexe de cette qualité.

Les caractères minima ci-après sont exigés :

Conformation. — Conformation comparable à celle de la qualité « extra », le squelette pouvant être plus épais et plus développé ; jambon épais mais pouvant être plus allongé (profils subconvexes).

Etat d'engraissement. — Etat d'engraissement pouvant être légèrement plus marqué ou moins marqué que pour la qualité « extra ».

Toutefois, l'épaisseur du lard doit être comprise entre 15 et 35 mm.

Finesse, couleur et consistance du muscle. — Caractères analogues à ceux de la qualité « extra » ; couleur pouvant être d'un rose plus accentué.

N. B. — Pour être admise dans la qualité « choix », la truie ayant porté sera considérée comme primipare si elle répond aux conditions d'âge des adolescents.

Résumé des classes et qualités extra et choix des carcasses de l'espèce porcine.

Dans le tableau ci-après, le signe + indique la possibilité et le signe — l'impossibilité pour la carcasse considérée de figurer dans la qualité.

CLASSES	QUALITÉS	
	Extra.	Choix.
Porc adolescent de 70 à 82 kilogrammes net (avec tête et pieds)	+	+
Porc adolescent, cochette, truie primipare, avant éruption des mitoyennes de deuxième dentition, de 65 à 82 kilogrammes net (avec tête et pieds)	—	+
Verrat adolescent, avant éruption des mitoyennes de deuxième dentition	—	—
Truie avant disparition du biseau cannelé des pinces (nivellement)	—	—
Porc adulte (canines de moins de 3 centimètres)	—	—
Truie (après nivellement des pinces)	—	—
Porc adulte (avec canines de plus de 3 centimètres)	—	—
Verrat après éruption des mitoyennes de deuxième dentition	—	—
Coureur nourrain (plus de 20 kilogrammes net)	—	—
Porcelet de lait (jusqu'à 20 kilogrammes net)	Non classés.	

Décret n° 61-1164 du 24 octobre 1961 relatif à la fusion des corps administratifs algériens du service des forêts et de la défense et restauration des sols en Algérie avec les corps métropolitains correspondants.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 58-1048 du 5 novembre 1958 modifiée relative à la fusion entre cadres algériens et cadres métropolitains de fonctionnaires, ensemble le décret n° 59-131 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour son application ;

Vu le décret n° 58-800 du 28 août 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des personnels administratifs de l'administration des eaux et des forêts ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le corps algérien des chefs de bureau et rédacteurs du service des forêts et de la défense et restauration des sols et le cadre provisoire algérien des adjoints forestiers et des adjoints de défense et restauration des sols sont respectivement

fusionnés avec le corps métropolitain des chefs des bureaux de conservation et rédacteurs des eaux et forêts et avec le cadre provisoire métropolitain des adjoints forestiers.

Art. 2. — Les fonctionnaires des corps algériens mentionnés à l'article précédent, y compris les candidats qui auront été admis aux concours internes et externes ouverts au titre de l'année 1961, sont intégrés dans les corps métropolitains correspondants dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 1er du décret susvisé du 7 janvier 1959.

Dès cette intégration, ces fonctionnaires relevant désormais de corps uniques sont soumis aux dispositions statutaires du décret susvisé du 28 août 1958 et de l'article 2 du décret susvisé du 7 janvier 1959.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-1165 du 24 octobre 1961 relatif à la fusion des corps algériens des commis, sténodactylographes et agents de bureau des services extérieurs de la direction de l'agriculture et des forêts en Algérie avec les corps métropolitains correspondants.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 58-1048 du 5 novembre 1958 modifiée relative à la fusion entre cadres algériens et cadres métropolitains de fonctionnaires, ensemble le décret n° 59-131 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour son application ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 modifié portant règlement d'administration publique relatif notamment aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les corps algériens des commis, sténodactylographes et agents de bureau des services extérieurs relevant de la direction de l'agriculture et des forêts en Algérie sont fusionnés avec les corps homologues métropolitains des services extérieurs correspondants du ministère de l'agriculture.

Art. 2. — Les fonctionnaires des corps algériens mentionnés à l'article précédent sont intégrés dans les corps métropolitains correspondants dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 7 janvier 1959 susvisé.

Art. 3. — Dès cette intégration, l'ensemble des commis, sténodactylographes et agents de bureau des corps ainsi fusionnés sont soumis aux dispositions des décrets susvisés du 30 juillet 1958 et du 7 janvier 1959.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-1166 du 28 octobre 1961 relatif à l'organisation du marché du vin.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 59-632 du 16 mai 1959 relatif à l'organisation du marché du vin, modifié et complété par les décrets nos 59-1248, 60-1499 et 61-834 des 30 octobre 1959, 30 décembre 1960 et 29 juillet 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Peuvent seuls être remis dans le quantum, outre les vins stockés au titre de l'article 15 du décret n° 59-632 du 16 mai 1959, les volumes de moûts ou de vin provenant des compensations prévues à l'article 16 du décret précité modifié par l'article 2 du décret n° 61-834 du 29 juillet 1961.

A titre exceptionnel chaque hectolitre de moût ou de vin du quantum effectivement employé avant le 31 décembre 1961 aux usages énumérés du 1° au 5° de l'article 16 du décret du 16 mai 1959 peut être compensé par deux hectolitres de moût ou de vin hors quantum.

Art. 2. — Sont suspendues jusqu'au 31 décembre 1961 les dispositions de l'article 16 du décret du 16 mai 1959 modifié relatives à la répartition des droits de compensation ainsi que celles de l'arrêté d'application du 29 juillet 1961.

Art. 3. — Sont suspendues jusqu'au 31 août 1962 les dispositions de l'article 16 du décret du 16 mai 1959 modifié relatives au délai d'affectation des droits de compensation.

Art. 4. — Le présent décret est applicable aux départements algériens.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 28 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
FRANÇOIS MISSOFFE.

Rémunération et conditions de recrutement des professeurs contractuels des lycées agricoles.

Le ministre de l'agriculture, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole ;

Vu le décret n° 61-632 du 20 juin 1961 portant application de la loi susvisée,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les professeurs contractuels des lycées agricoles sont recrutés parmi les candidats satisfaisant aux conditions suivantes :

1° Remplir les conditions d'aptitude physique requises des fonctionnaires titulaires des corps enseignants ;

2° Etre libérés ou exemptés du service militaire actif ;

3° Etre titulaires de l'un des diplômes suivants :

Diplôme d'ingénieur agronome ;
Diplôme d'ingénieur agricole ;
Licence ès sciences naturelles (licence d'enseignement, mention « sciences biologiques » ou « sciences de la terre ») ;
Licence ès sciences physiques (licence d'enseignement, mentions « physique I » et « physique II » ou mention « chimie »).

Les candidats ainsi recrutés souscrivent un contrat comportant notamment une clause par laquelle ils s'engagent à servir dans l'enseignement agricole pendant cinq ans au moins, s'ils sont reconnus aptes à l'exercice de leurs fonctions à la suite de l'examen clôturant le stage d'un an qu'ils effectuent en qualité d'élèves professeurs à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Art. 2. — La rémunération des professeurs contractuels visés ci-dessus est fixée par référence aux indices suivants :

	INDICES BRUTS	INDICES NETS
Elève professeur	300	250
Pendant les dix-huit premiers mois d'enseignement	360	294
Après dix-huit mois d'enseignement	400	320
Après trois ans d'enseignement	440	—
Après cinq ans et demi d'enseignement	475	374
Après huit ans et demi d'enseignement	510	398
Après onze ans et demi d'enseignement	550	425

A titre exceptionnel, les professeurs contractuels pourront être classés à un indice autre que celui de début pour tenir compte de leur qualification professionnelle ou de leur expérience pédagogique, sans que ce classement puisse être plus favorable que celui qui résulterait de l'application des règles de classement et d'avancement moyen auxquelles sont soumis les professeurs certifiés de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu les arrêtés des 11 août 1960 et 22 août 1961 portant organisation de la Semaine de l'agriculture à Paris ;

Vu les arrêtés des 11 août 1960 et 22 août 1961 portant organisation du concours général agricole de Paris,

Arrête :

Art. 1er. — M. Perrachon (Jean), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Seine, commissaire général du concours général agricole, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'agriculture, à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces comptables concernant l'approbation des adjudications, des soumissions, des marchés de gré à gré, des devis portant approbation de travaux, et en général toutes pièces portant engagement de dépenses au titre de la Semaine de l'agriculture.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Perrachon, délégation permanente est donnée aux mêmes fins à M. Taillade (Robert), attaché d'administration au ministère de l'agriculture, commissaire principal aux services financiers.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1961.

EDGARD PISANI.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 5 octobre 1961, M. Gelormini (Jacques), commis à Ajaccio, est nommé rédacteur et affecté à Nîmes.

Par arrêté du 5 octobre 1961, Mme Jamme (Suzanne) est nommée, au titre des emplois réservés, agent de bureau (qualification dactylographe) et affectée à Grenoble.

Par arrêtés du 13 octobre 1961, les candidats dont les noms suivent sont nommés, à titre civil, à compter du 1er octobre 1961, agents de bureau (qualification dactylographe) et reçoivent les affectations suivantes :

Mlle Breton (Marie-Madeleine), Darney (Vosges).

Mlle Desselier (Louisette), Hirson (Aisne).

Mme Jeunesse (Madeleine) est nommée, à titre civil, agent de bureau (qualification dactylographe) et affectée à Saint-Dizier.

Mlle d'Alguerre (Françoise) est nommée, à défaut de candidat au titre des emplois réservés, à compter du 1er octobre 1961, agent de bureau (qualification dactylographe) et affectée à Epinal.

Génie rural.

Par arrêté du 20 octobre 1961, la démission de M. Putz (Charles), ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux, est acceptée.

Par arrêté du 20 octobre 1961, M. Knab (Alain) est nommé, à compter du 1er octobre 1961, ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux.

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 24 octobre 1961, M. Vernet (André), maître de conférences à l'institut national agronomique, est détaché pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1960, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition du secrétariat d'Etat à l'agriculture de Tunisie dans le cadre du protocole franco-tunisien de coopération culturelle et technique du 15 avril 1959 ainsi que de la convention de coopération du 29 octobre 1960 entre ce département ministériel tunisien et l'institut national agronomique.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 19 octobre 1961, les rédacteurs des services agricoles de 2e classe, 7e échelon, dont les noms suivent sont nommés rédacteurs des services agricoles de 1re classe, 1er échelon, aux dates ci-après indiquées :

M. Imbert (Paul), rédacteur à la direction des services agricoles du Var, à compter du 1er février 1961.

Mme Salinie (Marie), rédacteur à la direction des services agricoles du Lot, à compter du 1er mars 1961.

M. Cohen (Victor), rédacteur à la direction des services agricoles de la Gironde, à compter du 1er juin 1961.

Mme Malarde (Germaine), rédacteur à la direction des services agricoles du Loiret, à compter du 1er juillet 1961.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 60-1322 portant règlement d'administration publique relatif à la réforme de certains corps administratifs de l'administration centrale du ministère de la construction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1960, page 11154, 1re colonne, article 3, 3e, 4e et 5e ligne :

Au lieu de :

« 1° Avoir accompli au moins dix ans de services, dont huit ans au moins de services civils effectifs, dans un cadre supérieur d'une administration centrale ou assimilée »,

Lire :

« 1° Avoir accompli au moins dix ans de services, dont huit ans au moins de services civils effectifs dans un cadre supérieur d'une administration centrale ou assimilée ».

Opérations de voirie.

Par arrêté du ministre de la construction en date du 10 octobre 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 45-1370 du 21 juin 1945, ont été déclarées d'utilité publique les opérations de voirie prévues sur le territoire de la commune de Wittelsheim (Haut-Rhin) et concernant les rues des Tuiles, de Cernay, de Staffelfelden, des Champs, du Cher, de Mulhouse, de Travers et de Reiningue.

Les terrains et parties d'immeubles bâtis nécessaires à l'exécution de ces opérations, tels qu'ils figurent en teinte jaune au plan annexé audit arrêté, seront acquis pour le compte de l'Etat, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de deux ans à compter de la date dudit arrêté et dans les conditions fixées par les textes susvisés.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Agrément d'organismes de travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950, complété par l'arrêté du 24 juillet 1959, relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales ;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'action sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Sont agréés les organismes de travailleuses familiales désignés ci-après :

Finistère.

Association locale des aides familiales rurales de Beuzec-Cap-Sizun, mairie de Beuzec.

Association locale des aides familiales agricoles de Gouesnou, chez Mme Gelebart, Kergroas-Gouesnou.

Association locale des aides familiales agricoles de Milizac-Guipronvel, mairie de Milizac.

Association locale des aides familiales agricoles de Plouédern-Trémaouézan, chez M. Le Gall, Quinquis-Meur en Plouédern.

Isère.

Association locale des aides familiales rurales de Chavanoz, mairie de Chavanoz.

Maine-et-Loire.

Association locale des aides familiales rurales de la Salle-et-Chapelle-Aubry, cercle Saint-Paul, la Salle-et-Chapelle-Aubry.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Macaire-en-Mauges, mairie de Saint-Macaire-en-Mauges.

Saône-et-Loire.

Bureau d'aide sociale de Chauffailles, pour le fonctionnement de son service de travailleuses familiales.

Vienne.

Association locale des aides familiales rurales de Champigny-le-Sec, mairie de Champigny-le-Sec.

Association locale des aides familiales rurales de Leugny-Mairé, mairie de Leugny.

Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de la Vienne, mairie de Pouant.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller référendaire à la Cour des comptes, directeur général de la population et de l'action sociale,
BERNARD LORY.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la justice.

Par arrêté du 24 octobre 1961, M. Marous (Joseph) est, au titre de la législation sur les emplois réservés, nommé conducteur d'automobile de 2e catégorie stagiaire à la cour d'appel de Fort-de-France, au 1er échelon.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Documents parlementaires mis en distribution le samedi 28 octobre 1961.

N° 1445. — Rapport de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 6 : Agriculture.

N° 1445. — Rapport de M. Voisin, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 7 : Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).

N° 1459. — Avis de M. Devemy, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Tome II. — V : Constructions scolaires.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du samedi 28 octobre 1961.

Présents. — MM. Baouya, Becker, Cerneau, Delemontex, Mlle Dienesch, MM. Duchâteau, Durbet, Robichon, Roche-Defrance.

Excusés. — MM. Bekri, Biaggi, Bord, Camino, Chazelle, Degraeve, Mme Devaud, MM. Ducos, Fourmond, Jouhanneau, Juskiewenski, Karcher, Laffin, Laradji, Laudrin, Laurent, Orrion, Rombeaut, Roustan, Sallenave, Santoni, Toutain, Ulrich.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

(Application du décret n° 59-1234 du 29 octobre 1959.)

Dans sa première séance du 28 octobre 1961, l'Assemblée nationale a nommé M. Le Douarec membre de la commission d'étude des problèmes municipaux, en remplacement de M. Boulin.

Bureau de commission.

Dans sa séance du vendredi 27 octobre 1961 la **commission de la production et des échanges** a nommé M. Fouchier secrétaire, en remplacement de M. Poudevigne.

Convocation de commission.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le mardi 31 octobre 1961, à dix heures trente (7e bureau) :

Avis de M. Portolano sur le budget de l'Algérie pour 1962.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le lundi 30 octobre 1961, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du mardi 31 octobre 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre :

1° S'il est exact qu'un projet modifiant les structures administratives de la région parisienne et du district ait été mis au point sans que les assemblées départementales ni les collectivités locales aient été saisies, consultées, ni même informées ;

2° S'il est exact que cette réforme s'accompagnerait de la suppression de certaines assemblées élues ;

3° Si ce projet doit être considéré comme l'amorce d'une réforme plus vaste menaçant les autres départements et visant à supprimer ou à regrouper des communes en remettant ainsi en cause leurs droits et libertés garantis par la Constitution. (N° 110.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

II. — M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre que les élus des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise ont pris connaissance avec inquiétude des informations de presse relatives aux travaux de la commission d'études des problèmes de la région de Paris dont les conclusions tendent à porter de graves atteintes aux libertés communales et, par cela même, à ce qui subsiste de démocratie dans notre pays. Il lui demande quelle suite le Gouvernement compte donner aux conclusions du rapport de cette commission. (N° 111.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

III. — M. Pierre Métayer demande à M. le Premier ministre :

1° Si les indiscrétions parues dans la presse au sujet du découpage des départements de la région parisienne, et notamment de celui de Seine-et-Oise, ont un fondement ;

2° Dans quelle mesure de tels travaux peuvent être entrepris sans consultation préalable des collectivités départementales et communales ;

3° S'il estime que de tels bouleversements peuvent être laissés à la discrétion des fonctionnaires en dehors des élus qui sont les seuls représentants qualifiés de la population. (N° 112.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

2. — Discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre de l'intérieur :

Que la manifestation organisée le 17 octobre dernier, par les travailleurs algériens, pour protester contre les mesures discriminatoires dont ils sont l'objet, a donné lieu de la part des forces de répression à des actes de violence qui portent gravement atteinte au prestige et au renom de notre pays, en même temps qu'ils compromettent les relations futures entre la France et l'Algérie ;

Que, contrairement aux affirmations gouvernementales et d'après les informations d'organes de presse officieux, les événements du 17 octobre ont fait vingt morts et de nombreux blessés parmi les Algériens qui avaient voulu donner un caractère pacifique à leur manifestation, en y faisant participer femmes et enfants ;

Que, d'après ces mêmes organes de presse, aucun membre des forces de répression n'a été atteint par balle ;

Que cette politique de répression brutale, rappelant par ses méthodes une des périodes les plus tragiques de notre histoire nationale, a pour contrepartie les complaisances scandaleuses dont bénéficient de la part du Gouvernement les factieux, plastiqueurs et criminels de l'O. A. S.

Il lui demande :

Quel est le nombre exact des Algériens tués le 17 octobre et les jours suivants ;

Quel est le nombre exact des Algériens transportés en Algérie et quel sort leur est réservé là-bas ;

Quel est le nombre exact des blessés et ce qu'ils sont devenus ;

Qui a donné l'ordre de tirer ;

Quelles mesures il compte prendre pour empêcher le renouvellement de tels actes de violence ;

Que compte faire le Gouvernement pour reprendre au plus vite les négociations avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne, sur la base de la libre autodétermination du peuple algérien, et dans le respect de l'intégrité du territoire algérien, afin d'en finir rapidement avec la guerre d'Algérie. (N° 116.)

II. — M. Gaston Defferre demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour maintenir l'ordre à Paris et en France dans le plein respect de la personne humaine et en dehors de toute mesure de discrimination raciale. (N° 117.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du samedi 28 octobre 1961.

Présents. — MM. Alric, Edouard Bonnefous, Brunhes, Chochoy, Coudé du Foresto, Marrane, Richard.

Excusés. — MM. Armengaud, Bousch, Paul Chevallier, Courrière, Desaché, Driant, Duclos, Garet, Houdet, Kistler, Lachèvre, Louvel, Maroselli, Masteau, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Roubert, Soufflet.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis de vacance d'un emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant :

Musée municipal de Montbéliard (Doubs).

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés peuvent faire acte de candidature, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, auprès de la direction des musées de France (bureau du personnel), palais du Louvre, pavillon Mollien.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 10 à la convention collective des exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude, l'avenant n° 10 à la convention collective du 24 juillet 1957, conclu le 16 septembre 1961 entre :

D'une part, le syndicat des exploitants agricoles employeurs de main-d'œuvre de l'Aude,

Et, d'autre part, la section fédérale Force ouvrière des travailleurs agricoles de l'Aude, le syndicat départemental des ouvriers agricoles C. F. T. C. de l'Aude et la section fédérale des ouvriers agricoles C. G. T.

Cet avenant a pour objet de modifier le paragraphe B de l'article 25 de la convention susvisée concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude (cantons d'Alzonne et Montréal et partie viticole de l'arrondissement de Limoux).

Le texte en a été déposé le 13 octobre 1961 au greffe du tribunal d'instance de Carcassonne.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de l'intérieur.

Avis d'ouverture d'un examen en vue de la constitution d'une liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours.

En application de l'arrêté du 28 août 1952 fixant les conditions de nomination des inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours, modifié par les arrêtés du 21 janvier 1953, du 9 février 1953, du 26 octobre 1957, du 22 mars 1958 et du 24 octobre 1961, un examen en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude technique aux fonctions d'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours aura lieu le 12 février 1962.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, au centre national de la protection contre l'incendie, et éventuellement dans les centres régionaux qui pourront être créés à cet effet en fonction de la résidence des candidats. Le centre assigné à chaque candidat lui sera notifié par voie de convocation individuelle.

Les épreuves écrites débuteront le 12 février 1962, à 9 heures.

Les épreuves orales commenceront le 9 mars 1962.

Le stage prévu à l'article 10 de l'arrêté du 28 août 1952 débutera le 12 mars 1962.

Les candidatures devront être adressées avant le 15 janvier 1962, accompagnées des pièces prévues à l'article 3 de l'arrêté du 28 août 1952, modifié par celui du 21 janvier 1953 :

Au préfet de police, service départemental de la protection civile, pour les candidats résidant à Paris et dans le département de la Seine ;

Au préfet du département de leur résidence pour les autres candidats.

La liste d'aptitude technique établie à l'issue du stage comprendra au maximum dix noms.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions du décret n° 53-22 du 21 janvier 1953, seuls peuvent faire acte de candidature :

a) Les officiers ou anciens officiers de sapeurs-pompiers du grade de capitaine ou d'un grade supérieur ;

b) Les lieutenants de sapeurs-pompiers ayant au moins trois ans d'ancienneté dans leur grade et titulaires d'un diplôme d'ingénieur ;

c) Les officiers de réserve ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air d'un grade de lieutenant ou d'un grade supérieur.

Les candidats appartenant à cette catégorie devront avoir effectué avant l'examen un stage pratique de quinze jours à leurs frais au régiment de sapeurs-pompiers de Paris ou dans le corps de sapeurs-pompiers professionnels d'une ville de plus de 50.000 habitants.

Les renseignements complémentaires pourront être demandés dans les préfectures.

Banque de France.

Avis relatif au tirage des obligations de la Banque de France.

Le 26 octobre 1961, à 11 h 45, il a été procédé au siège social de la Banque de France au tirage au sort de cinq séries d'obligations de la Banque de France.

Sont sorties à ce tirage les séries suivantes :

15 38 69 96 99

qui représentent, en exécution de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1946, les chiffres des centaines et des dizaines des numéros des obligations désignées par le sort.

En conséquence, les obligations dont le numéro comporte comme chiffres des centaines et des dizaines un des nombres sortis au tirage seront remboursables au pair à partir du 1er janvier 1962 et cesseront de porter intérêt à compter de cette même date.

LISTE RÉCAPITULATIVE DES SÉRIES COMPRENANT DES TITRES SORTIS AUX TIRAGES ANTÉRIEURS ET NON ENCORE REMBOURSÉS

00	01	02	03	04	07	09	10	11	12	13	16	17	18
20	21	22	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
35	37	39	40	41	42	45	47	48	49	50	51	52	53
54	55	56	57	58	61	62	63	64	65	67	68	70	71
72	73	74	75	77	80	81	83	84	85	87	88	89	90
92	93	94	97	98.									

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 26, rue Desaix.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels.
HENRI MOREL

INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 JUILLET 1961

ACTIF

Disponibilités		99.321.294,55
a) Billets de la zone franc	301.254,25	
b) Monnaies divisionnaires	550.582,98	
c) Correspondants	65.258,15	
d) Trésor public. — Compte d'opérations	98.404.199,17	
Effets et avances à court terme		60.511.266,27
a) Effets escomptés	59.861.266,27	
b) Avances à court terme	650.000	
Effets représentatifs de crédits à moyen terme (2)		23.083.830,19
Comptes d'ordre et divers		12.316.543,84
	NF	195.232.934,85

PASSIF

Engagements à vue		187.257.826,27
a) Billets en circulation (1)	172.829.949,90	
b) Comptes courants créditeurs et dépôts	11.328.271,41	
c) Transferts à régler	3.099.604,96	
Comptes d'ordre et divers		5.975.108,58
Dotation		2.000.000
	NF	195.232.934,85

(1) Par département, en monnaie locale :

Guadeloupe	F	5.153.439.550
Guyane	F	878.996.155
Martinique	F	4.540.535.325
Réunion	F. C. F. A	3.355.011.980

(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme NF 39.540.206,57

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 31 JUILLET 1961

(En francs C. F. A.)

ACTIF		
Disponibilités		8.983.180.050
a) Billets de la zone franc	102.628.233	
b) Caisse et correspondants	2.936.330	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	8.877.615.487	
Effets et avances à court terme		12.739.508.441
a) Effets escomptés	12.216.117.121	
b) Avances à court terme	523.391.320	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		1.015.329.704
Placements effectués pour le compte des trésors et établissements publics nationaux		3.629.418.649
Comptes d'ordre et divers		247.009.725
Titres de participation		40.000.000
Immeubles, matériel, mobilier		262.295.770
		26.916.742.339

PASSIF	
Engagements à vue:	
Billets et monnaies en circulation (1)	20.013.341.960
Comptes courants créditeurs et dépôts	2.384.242.089
Transferts à régler	183.013.498
Dépôts spéciaux des trésors et établissements publics nationaux	3.629.418.649
Comptes d'ordre et divers	363.981.995
Réserves	92.744.148
Dotation	250.000.000
	26.916.742.339

(1) Etats de l'Afrique équatoriale	12.415.962.012
Etat du Cameroun	7.597.379.948
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	1.481.766.679

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les censeurs,
H. PRUVOST, P. CHAVARD.

SITUATION AU 31 AOUT 1961

(En francs C. F. A.)

ACTIF		
Disponibilités		8.502.241.172
a) Billets de la zone franc	116.218.693	
b) Caisse et correspondants	4.684.315	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	8.381.338.164	
Effets et avances à court terme		12.412.993.179
a) Effets escomptés	12.271.450.983	
b) Avances à court terme	141.542.196	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		1.078.803.464
Placements effectués pour le compte des trésors et établissements publics nationaux		4.400.000.000
Comptes d'ordre et divers		214.912.770
Titres de participation		40.000.000
Immeubles, matériel, mobilier		262.295.769
		26.911.246.354

PASSIF	
Engagements à vue:	
Billets et monnaies en circulation (1)	19.602.199.826
Comptes courants créditeurs et dépôts	1.894.575.919
Transferts à régler	277.927.666
Dépôts spéciaux des trésors et établissements publics nationaux	4.400.000.000
Comptes d'ordre et divers	393.798.795
Réserves	92.744.148
Dotation	250.000.000
	26.911.246.354

(1) Etats de l'Afrique équatoriale	12.191.632.027
Etat du Cameroun	7.410.567.799
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	1.503.300.009

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les censeurs,
H. PRUVOST, P. CHAVARD.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société générale des Etablissements BERGOUGNAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

BOULEVARD BERTHELOT

R. C. : Clermont-Ferrand n° 55-B 91.

Obligations 6 0/0 1955 *de* 100 *NF*.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 16 octobre 1961 et remboursables à partir du 1er décembre 1961;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
3.655 à 4.214	57	106,04
4.215 à 5.315	59	106,04
23.372 à 24.680	60	106,04
25.816 à 27.206	61	106,04
28.894 à 29.469	58	106,04

SOCIETE PARISIENNE DU MATERIEL CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 12 A 32, RUE DE MANTES, COLOMBES (SEINE)

R. C. : Seine n° 56-B 6003.

Obligations 6 0/0 1935.

Numéros des obligations sorties au vingt et unième tirage.

31 75 86 108 126 132 208 259 260 328 329 372
388 431 458 487 500 513 558 597 621

Ces obligations sont remboursables au siège social, à Colombes (Seine), et au Crédit marseillais, 24, rue Francis-Davso, à Marseille (Bouches-du-Rhône), à raison de 10 NF net par obligation, à partir du 1er novembre 1961, coupons n° 53 et suivants attachés.

Numéros des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Coupons 17 et suivants attachés.
359

Coupons 29 et suivants attachés.
358 468

Coupons 31 et suivants attachés.
459

Coupons 35 et suivants attachés.
357

Coupons 37 et suivants attachés.
102 352

Coupons 43 et suivants attachés.
202 330 502 585 600 633

Coupons 45 et suivants attachés.
50 90 92 182 184
194 213 601

Coupons 47 et suivants attachés.
70 179 397

Coupons 49 et suivants attachés.
89 96 99 532 533 599 610

Coupons 51 et suivants attachés.
13 55 178 181 218 278 280
348 353 531 535 574

SOCIETE des MATERIAUX de CONSTRUCTION de la LOISNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE BELLINI, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 55-B 9136.

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité de l'amortissement prévu pour le 15 février 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, AVENUE JULES-FERRY, A MALAKOFF (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 57-B 4195.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 50 *NF*.

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 73 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS DELATTRE ET FROUARD REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 8388.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 250 obligations 4 0/0 1945 dont le seizième amortissement est prévu pour le 15 novembre 1961.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1961.

Liste numérique des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
161 à 170	15 novembre 1959	3.901 à 3.910	15 novembre 1959
2.651 à 2.660	15 novembre 1959	4.011 à 4.020	15 novembre 1958
2.971 à 2.980	15 novembre 1959	4.651 à 4.660	15 novembre 1959
2.991 à 3.000	15 novembre 1959	5.661 à 5.670	15 novembre 1959
3.761 à 3.770	15 novembre 1959	7.091 à 7.100	15 novembre 1958

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS LOUIS RIGAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 NF
SIÈGE SOCIAL: ROQUEFORT (AVEYRON)
R. C.: Saint-Affrique 54-B 4.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 150 obligations sorties au huitième tirage d'amortissement effectué le 20 octobre 1961** (58 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
325 à 547	1er décembre 1960.	106,75
554 à 612	1er décembre 1959.	106,65
737 à 811	1er décembre 1959.	106,65
812 à 843	1er décembre 1960.	106,75
844 à 960	1er décembre 1961.	106,96
1.132 à 1.219	1er décembre 1961.	106,96
1.689 à 1.841	1er décembre 1958.	106,24

GROUPEMENT POUR L'EQUIPEMENT DE L'INDUSTRIE SUCRIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.300.000 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 23, AVENUE D'IÉNA, PARIS
Registre du commerce: Seine 57-B 9871.

Obligations 6 0/0 décembre 1955 de 100 NF nominal.

Echéance du 1er décembre 1961.

Sixième tirage effectué le 6 octobre 1961 pour amortissement de 6.583 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, la série sortie au sixième tirage;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du sixième tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 4.936	1959	**102.401 à 108.983**	**1961**
4.937 à 5.487	1960	121.061 à 126.331	1957
8.250 à 13.821	1958	143.370 à 149.045	1960
8.896 à 8.905	opp.	149.046 à 150.000	1959

Tous les titres sortis au premier tirage ont été présentés au remboursement.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 1er décembre 1958.
Remboursement 1958 (3e tirage), coupon n° 4, 1er décembre 1959.
Remboursement 1959 (4e tirage), coupon n° 5, 1er décembre 1960.
Remboursement 1960 (5e tirage), coupon n° 6, 1er décembre 1961.
Remboursement 1961 (6e tirage), coupon n° 7, 1er décembre 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 105 NF dans tous les sièges, succursales ou agences:

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt regroupé 5,5 0/0 1933-1957.

Liste des numéros d'obligations de 100 NF et des coupures d'appoint de 50 NF et 10 NF provenant de regroupement, sorties au tirage du 17 octobre 1961 et remboursables à partir du 1er décembre 1961.

92 OBLIGATIONS DE 100 NF
3.140 à 3.169 — 3.171 à 3.232

24 COUPURES D'APPOINT DE 50 NF
6.541 à 6.564

120 COUPURES D'APPOINT DE 10 NF
12.801 à 12.806 — 12.808 à 12.885 — 12.890 à 12.928

IMPRIMERIES OBERTHUR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 78, RUE DE PARIS, RENNES
R. C.: Rennes 54-B 25.

Obligations 4 1/4 0/0 1942-1944 *de* 20 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 353 obligations sorties au treizième tirage d'amortissement effectué le 17 octobre 1961** (2 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
1.667 à 1.669	1/12/60	5.961 à 5.965	1/12/60	**6.961 à 6.965**	1/12/61
5.051 à 5.055	» 61	**5.966 à 5.970**	» 61	**6.996 à 7.000**	» 61
5.071 à 5.075	» 61	**6.006 à 6.010**	» 61	**7.016 à 7.020**	» 61
5.076 à 5.080	» 61	**6.046 à 6.050**	» 61	**7.031 à 7.035**	» 61
5.091 à 5.095	» 61	6.056 à 6.060	» 60	7.066 à 7.070	» 60
5.111 à 5.115	» 61	6.061 à 6.065	» 59	**7.071 à 7.075**	» 61
5.161 à 5.165	» 61	6.066 à 6.070	» 60	**7.096 à 7.100**	» 61
5.166 à 5.170	» 61	**6.086 à 6.090**	» 61	7.116 à 7.120	» 58
5.241 à 5.245	» 61	**6.101 à 6.105**	» 61	7.121 à 7.125	» 58
5.256 à 5.260	» 61	**6.136 à 6.140**	» 61	**7.141 à 7.145**	» 61
5.266 à 5.270	» 61	**6.156 à 6.160**	» 61	7.151 à 7.155	» 60
5.271 à 5.275	» 61	6.166 à 6.170	» 60	**7.191 à 7.195**	» 61
5.281 à 5.285	» 61	6.199 à 6.200	» 60	**7.196 à 7.200**	» 61
5.306 à 5.310	» 61	**6.201 à 6.205**	» 61	**7.201 à 7.205**	» 61
5.321 à 5.325	» 60	6.261 à 6.265	» 60	7.216 à 7.220	» 60
5.326 à 5.330	» 60	6.271 à 6.275	» 60	7.231 à 7.235	» 60
5.351 à 5.355	» 61	**6.276 à 6.280**	» 61	7.236 à 7.240	» 60
5.406 à 5.410	» 61	**6.291 à 6.295**	» 61	7.276 à 7.280	» 60
5.446 à 5.450	» 60	**6.326 à 6.330**	» 61	**7.291 à 7.295**	» 61
5.466 à 5.470	» 61	6.331 à 6.335	» 60	7.301 à 7.305	» 60
5.506 à 5.510	» 61	6.356 à 6.360	» 60	7.326 à 7.330	» 60
5.516 à 5.520	» 61	6.396 à 6.400	» 60	7.341 à 7.345	» 60
5.521 à 5.525	» 61	6.421 à 6.425	» 59	7.346 à 7.350	» 60
5.536 à 5.540	» 61	**6.456 à 6.460**	» 61	**7.356 à 7.560**	» 61
5.576 à 5.580	» 60	6.531 à 6.535	» 60	7.376 à 7.380	» 60
5.581 à 5.585	» 61	**6.576 à 6.580**	» 61	7.381 à 7.385	» 60
5.586 à 5.590	» 61	**6.591 à 6.595**	» 61	7.406 à 7.410	» 60
5.596 à 5.600	» 61	**6.596 à 6.600**	» 61	7.421 à 7.425	» 59
5.601 à 5.605	» 61	6.631 à 6.635	» 60	7.426 à 7.430	» 60
5.611 à 5.615	» 61	6.636 à 6.640	» 60	7.451 à 7.455	» 60
5.616 à 5.620	» 61	6.646 à 6.650	» 60	**7.456 à 7.460**	» 61
5.621 à 5.625	» 61	**6.651 à 6.655**	» 61	**7.476 à 7.480**	» 61
5.656 à 5.660	» 61	6.666 à 6.670	» 60	7.666 à 7.670	» 60
5.676 à 5.680	» 61	6.676 à 6.680	» 60	7.696 à 7.700	» 58
5.686 à 5.690	» 61	6.686 à 6.690	» 60	**7.711 à 7.715**	» 61
5.691 à 5.695	» 61	6.706 à 6.710	» 60	**7.731 à 7.735**	» 61
5.696 à 5.700	» 61	**6.736 à 6.740**	» 61	**7.771 à 7.775**	» 61
5.751 à 5.755	» 61	**6.751 à 6.755**	» 61	7.806 à 7.810	» 57
5.781 à 5.785	» 60	**6.766 à 6.770**	» 61	7.816 à 7.820	» 60
5.786 à 5.790	» 61	**6.836 à 6.840**	» 61	7.831 à 7.835	» 57
5.791 à 5.795	» 61	**6.941 à 6.945**	» 61	7.836 à 7.840	» 60
5.891 à 5.895	» 61	6.956 à 6.960	» 60	7.841 à 7.845	» 60
5.951 à 5.955	» 61				

Les 3 titres nouveaux amortis non encore délivrés nos 7.843 à 7.845 correspondent aux titres anciens nos 1.667 à 1.669 non encore échangés.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Aveyron.

AVIS

Demande d'un permis exclusif de recherches de minerais de cuivre, plomb, zinc et substances connexes.

Par pétition en date du 4 août 1961, enregistrée à la préfecture sous le n° 95, M. Philippe Coste, agissant au nom et pour le compte de la Scumra, société anonyme, dont le siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 13, avenue Raymond-Bergougnan, et M. Raymond-Maurice Doumenc, de nationalité française, agissant au nom et pour le compte de la société Omnium-Mines (Omnimines), dont le siège social est à Paris, 280, boulevard Saint-Germain, sollicitent l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais de cuivre, plomb, zinc et substances connexes portant sur partie du département de l'Aveyron.

Le permis sollicité, dit « Permis d'Ajas », est délimité par un contour polygonal dont les sommets A B C D sont définis comme suit :

Sommet A. — Axe du clocher de l'église de Saint-Laurent-d'Olt.

Sommet B. — Intersection de la droite joignant le clocher de l'église de Saint-Laurent-d'Olt (Aveyron) au clocher de l'église de Banassac (Lozère) avec la limite des départements de la Lozère et de l'Aveyron.

Sommet C. — Intersection de la droite joignant le clocher de l'église de Campagnac (Aveyron) au clocher de l'église de Canilhac (Lozère) avec les limites des départements de l'Aveyron et de la Lozère.

Sommet D. — Clocher de l'église de Campagnac.

Retour au point A.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle approximative de 8,200 kilomètres carrés, entièrement située dans le département de l'Aveyron et couvrant les communes de Saint-Laurent-d'Olt et de Campagnac, conformément au plan au 1/20.000 qui en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte pendant une durée d'un mois, du 7 novembre 1961 au 7 décembre 1961.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de l'Aveyron.

Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la pétition en date du 4 août 1961, enregistrée à la préfecture de l'Aveyron sous le n° 95, par laquelle M. Philippe Coste, de nationalité française, agissant au nom et pour le compte de la Scumra, société anonyme, dont le siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 13, avenue Raymond-Bergougnan, et M. Raymond-Maurice Doumenc, de nationalité française, agissant au nom et pour le compte de la société Omnium-Mines (Omnimines), dont le siège social est à Paris, 280, boulevard Saint-Germain, sollicitent l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais de cuivre, plomb, zinc et substances connexes portant sur partie du département de l'Aveyron, communes de Saint-Laurent-d'Olt et Campagnac ;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur les rapports des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Toulouse en date du 16 octobre 1961 et du 18 octobre 1961 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis concernant la demande d'un permis exclusif de recherches, introduite par M. Philippe Coste, agissant au nom et pour le compte de la Scumra, et M. Raymond-Maurice Doumenc, agissant au nom et pour le compte d'Omnium-Mines, sera affiché pendant une durée d'un mois, du 7 novembre 1961 au 7 décembre 1961 inclusivement, à la préfecture de l'Aveyron.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 30 octobre 1961 et une deuxième fois au cours de l'enquête, entre le 7 novembre 1961 et le 7 décembre 1961.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de l'Aveyron deux fois à quinze jours d'intervalle au cours de la période du 7 novembre 1961 au 7 décembre 1961.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 7 novembre 1961 au 7 décembre 1961, déposées à la préfecture de l'Aveyron où le public pourra en prendre connaissance pendant la période de l'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de l'Aveyron, soit adressées par lettre recommandée au préfet de ce département.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de l'Aveyron avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 7 décembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet de l'Aveyron avant l'expiration d'une durée de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 22 décembre 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs aux pétitionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis, ou à défaut le récépissé accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet de l'Aveyron.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines, à Toulouse ;
A l'ingénieur des T. P. E. mines, à Rodez ;
Aux pétitionnaires ;
Aux maires des communes de Saint-Laurent-d'Olt et Campagnac ;
Au sous-préfet de Millau, pour information.

Fait à Rodez, le 23 octobre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
M. MOUREY.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

29 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Chorale Sainte-Cécile.** But : chanter la gloire de Dieu et rehausser les cérémonies liturgiques ; établir des relations agréables entre ses membres ; concourir au progrès de la musique vocale et en propager le goût. Siège social : 57, rue Warein, Hazebrouck (Nord).

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des maisons et des villages retraites de l'Eure.** But : création et gestion de maisons ou villages retraites et amélioration du logement des personnes âgées. Siège social : 1, rue du Jardin-Botanique, Evreux.

11 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Comité de l'Union des femmes françaises de Breuil-le-Sec.** But : créer, animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans Breuil-le-Sec. Siège social : chez Mme Ziegler, rue de la Soie, Breuil-le-Sec.

13 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Comité des fêtes de Saint-Philbert-du-Peuple.** But : organiser les fêtes publiques dans la commune de Saint-Philbert-du-Peuple. Siège social : mairie de Saint-Philbert-du-Peuple (Maine-et-Loire).

13 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Amis de la Boule marlésienne.** But : société amicaliste de jeu ; entretenir la bonne entente parmi ses membres ; société de récréation populaire. Siège social : 74, rue Jean-Jaurès, à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais).

18 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **L'Avenir du Kerkorb.** But : assurer les Tours de Ville, tant pour les fêtes nationales que pour les fêtes locales. Siège social : mairie de Chalabre (Aude).

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupement algérien des malades opérés du cœur.** But : mise en œuvre de tous les moyens susceptibles d'améliorer les conditions d'interventions chirurgicales, etc., la convalescence et la réadaptation des opérés. Siège social : 2, rue Burdeau, Alger.

19 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Coopérative de gestion de cantine scolaire de Colombiers.** But : création, organisation, gestion de la cantine scolaire de Colombiers. Siège social : groupe scolaire de Colombiers (Vienne).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.